



République Islamique de la Mauritanie

Honneur – Fraternité - Justice

Ministère de l'Economie et des Finances

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف إخاء - عدالة

وزارة الاقتصاد والمالية

Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement  
des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN)

مشروع دعم اللامركزية وتنمية المدن المتوسطة  
المنتجة - مدن

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIVE AU  
PROJET DE RÉHABILITATION D'UNE ROUTE BRETELLE ENTRE LE  
CAMP DE MBERRA ET LA ROUTE NATIONALE FASSALLA-BASSIKNOU**

Rapport principal

JUILLET 2025

## TABLE DES MATIERES

	1
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>6</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b>	<b>7</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b>	<b>8</b>
Approach and Methodology Used	12
Political, Legal, and Institutional Framework	12
The World Bank's E&S Framework and E&S Standards Relevant to the Project	12
Description of the Subproject, Including Site Location	12
Identification and assessment of risks and impacting activities	12
Grievance Management Mechanism	12
Field Consultations	12
Field Consultations	13
Field Consultations	13
E&S Management Plan / Environmental Monitoring / Environmental Monitoring, Identifying the Roles and Responsibilities of Each Entity	13
Conclusion	14
<b>1 INTRODUCTION CONTEXTUELLE</b>	<b>15</b>
Contexte du sous-projet	15
Objectifs de l'étude	15
<b>2 METHODOLOGIE DE LA NOTICE D'IMPACT</b>	<b>17</b>
Approche méthodologique	17
Cadrage des termes de référence	17
Collecte des données documentaires	17
Visites et collecte de données de terrain	17
Echanges et concertations avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet	17
Analyse et traitement des données	17
Élaboration du rapport	18
<b>3 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>19</b>
Cadre politique	19
<b>3.1.1 La stratégie nationale de l'environnement et du développement durable SNEDD</b>	<b>19</b>
<b>3.1.2 Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP)</b>	<b>19</b>
<b>3.1.3 La Stratégie nationale de développement local</b>	<b>20</b>
<b>3.1.4 Politique dans le domaine du Transport et des Routes en Mauritanie</b>	<b>20</b>
<b>3.1.5 Politique d'aménagement du territoire :</b>	<b>20</b>
<b>3.1.6 La Stratégie nationale de l'intégration du Genre</b>	<b>21</b>
<b>3.1.7 La Stratégie et le Plan d'Action national sur la diversité Biodiversité</b>	<b>21</b>
<b>Notice d'impact environnemental et social relative au projet de réhabilitation de la route bretelle reliant le camp de Mberra à la route nationale Fassalla – Bassiknou</b>	

Cadre juridique	21
<b>3.1.8 La loi-cadre de l'Environnement</b>	<b>21</b>
<b>3.1.9 Le Décret 2007-105</b>	<b>21</b>
<b>3.1.10 La Loi 2025-019 relative à l'évaluation environnementale et sociale</b>	<b>22</b>
Les autres textes réglementaires qui s'appliquent au projet	22
<b>3.1.11 La Loi 2023-031 relative à la gestion des déchets solides</b>	<b>22</b>
<b>3.1.12 Le Code de l'Eau</b>	<b>22</b>
<b>3.1.13 Le Code forestier (Loi 2007-055 du 22 août 2007)</b>	<b>22</b>
<b>3.1.14 La Loi relative aux communes (Loi 87-289)</b>	<b>22</b>
<b>3.1.15 Le Code du Travail (Loi 2014-017)</b>	<b>22</b>
<b>3.1.16 La loi domaniale (Loi 83-127 du 5 juin 1983)</b>	<b>23</b>
<b>3.1.17 La loi sur la protection du patrimoine culturel (n°2019-024)</b>	<b>23</b>
Les principales conventions environnementales et sociales pertinentes au projet	23
<b>3.1.18 La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique</b>	<b>23</b>
<b>3.1.19 La Convention de Stockholm</b>	<b>23</b>
<b>3.1.20 La Convention de Ramsar</b>	<b>23</b>
<b>3.1.21 Convention sur la Diversité Biologique (CDB)</b>	<b>23</b>
<b>3.1.22 La convention relative aux droits des Personnes Handicapées et son Protocole Facultatif</b>	<b>24</b>
Cadre institutionnel	24
Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	24
Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille	24
Le Ministère de l'Economie et des Finances	24
Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire	24
Le Conseil économique, social et environnemental	24
Le Conseil régional de la Wilaya du Hodh Ech Charghi	24
La Moughataa de Bassiknou	24
La Commune de Bassiknou	24
La Commune de Fassalla	24
Le Haut-Commissariat pour les réfugiés HCR et les autres intervenants humanitaires	25
Les ONG et OSCs	25
Alignement aux normes de la Banque mondiale	25
3.1.23 NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	25
3.1.24 NES n°2 Emploi et conditions de travail	25
3.1.25 NES n°3 Utilisation Rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	26
3.1.26 NES n°4 Santé et sécurité des populations	26
3.1.27 NES n°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	26
3.1.28 NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	26
3.1.29 NES n°8, Patrimoine culturel	27
3.1.30 La NES n°9 Intermédiaires financiers (IF)	27
3.1.31 NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information	27

3.1.32	Diffusion d'information	27
	Les principales conventions environnementales et sociales pertinentes au projet	29
<b>3.1.33</b>	<b>La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique</b>	<b>29</b>
<b>3.1.34</b>	<b>La Convention de Stockholm</b>	<b>29</b>
<b>3.1.35</b>	<b>La Convention de Ramsar</b>	<b>29</b>
<b>3.1.36</b>	<b>Convention sur la Diversité Biologique (CDB)</b>	<b>29</b>
<b>3.1.37</b>	<b>La convention relative aux droits des Personnes Handicapées et son Protocole Facultatif</b>	<b>29</b>
6.1	Description de la zone d'Influence élargie du projet	30
4.1.1	Commune de Bassiknou	30
4.1.2	Commune de Fassala	34
4.1.3	Le Camp de Mberra	37
<b>5</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>41</b>
	Objet du projet	41
	Etudes techniques réalisées	41
	Consistance du sous-Projet	42
<b>6</b>	<b>CONCERTATION ET ECHANGES AVEC LES ACTEURS ET LES PARTIES PRENANTES</b>	<b>45</b>
8.1	Contexte	45
8.2	Concertations	45
8.2.1	Commune de Bassiknou	45
8.2.2	Concertation avec les responsables du bureau du HCR	45
8.2.3	Commune de Fassala	45
8.3	Recommandations issues des réunions de concertation	47
<b>7</b>	<b>IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS</b>	<b>47</b>
7.5.1	Impacts positifs de la phase des travaux	50
7.5.2	Création d'emplois	50
7.5.3	<i>Tableau 6 : L'évaluation de l'importance de l'impact</i> Création d'emplois	51
7.5.4		51
7.5.5	Développement des activités commerciales et génératrices de revenus	51
7.5.6	<i>Tableau 7 : L'évaluation de l'importance de l'impact</i> Développement des activités commerciales et génératrices de revenus	51
7.5.7	Animation de la vie sociale	51
7.5.8	<i>Tableau 8 : L'évaluation de l'importance de l'impact</i> Animation de la vie sociale	51
7.5.9	Impacts négatifs de la phase des travaux de réhabilitation de la route bretelle	52
7.5.10	Risques de tensions sociales	52
7.5.11	<i>Tableau 9 : L'évaluation de l'importance de l'impact</i> tensions sociales	52
7.5.12	Prolifération des déchets	52
7.5.13	<i>Tableau 10 : L'évaluation de l'importance de l'impact</i> Prolifération des déchets	52
7.5.14		52
7.5.15	Atteintes au paysage et au cadre de vie	52
7.5.16	Nuisances sonores	53
7.5.17	<i>Tableau 12: L'évaluation de l'importance de l'impact</i> Nuisances sonores	53
7.5.18	Altération de la qualité de l'air :	53
7.5.19	Impacts sur les ressources en eau :	53
7.5.20	Impacts sur la flore, la végétation et la faune	54
7.5.21	Impact sur la santé et la sécurité	54

7.5.22	Impacts liés aux violences basées sur le genre	54
7.5.23	Risque des travaux forcés et de travail des enfants	55
7.5.24	Impacts négatifs sur le patrimoine culturel	55
7.5.25	Impacts en phase d'exploitation de la route	56
	La phase d'exploitation de la route concerne son utilisation, avec l'augmentation significative des rotations motorisées vers et en provenance du camp de Mberra en plus de l'entretien des équipements et de la logistique du dépôt.	56
7.5.26	Impacts positifs du projet en phase d'exploitation de la route bretelle	56
7.5.27	Impacts relatifs à la création de nouveaux emplois	56
7.5.28	Impacts négatifs du projet en phase d'exploitation de la route bretelle	56
7.5.29	Impact sur la flore	56
7.5.30	Impact sur la faune	56
7.5.31	Risques d'accidents	56
7.5.32	Conflits sociaux	57
7.5.33	Risque de transmission des MST/VIH-SIDA et de pratiques des VBG, EAS et HS	57
7.5.34	Nuisances olfactives odeurs	57
<b>8</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>59</b>
	Objectifs du PGES	59
	Programme d'atténuation et de bonifications des impacts	59
8.1.1	Mesures liées à la création de l'emploi	59
8.1.2	Mesures liées au Développement des activités commerciales et génératrices de revenus	60
8.1.3	Maintien de la cohésion sociale et le bon voisinage	60
8.1.4	Mesures contre les risques sur la sécurité et sur la santé	60
8.1.5	Mesures liées aux pratiques des violences basées sur le genre	61
8.1.6	Mesures liées aux nuisances sonores	62
8.1.7	Mesures de protection en cas de découverte fortuite :	62
8.1.8	Mesures liées aux risques de travail des enfants et aux travaux forcés :	62
8.1.9	Mesures liées à l'altération de la qualité de l'air	62
8.1.10	Mesures contre la prolifération des déchets, l'altération du paysage et du cadre de vie	63
8.1.11	Mesures relatives aux ressources en eau :	63
8.1.12	Mesures relatives à la flore et la faune	63
8.1.13	Mesures relatives au choix et aux engagements des entrepreneurs	63
8.1.14	Mesures liées aux pratiques des VBG, EAS et HS	64
8.1.15	Remise à l'état initial	64
8.1.16	Cadre opérationnel du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	70
8.1.17	Supervision du cadre opérationnel	70
8.1.18	Surveillance environnementale et sociale	70
8.1.19	Suivi environnemental et social	71
8.1.20	Cout estimatif du PGES	72
	<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>74</b>
	<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	<b>75</b>
8.1.21		111

## Liste des tableaux

- Tableau 1 : Grille d'évaluation des impacts (grille de Fécau)
- Tableau 2 : Notion d'Intensité de l'impact d'un projet
- Tableau 3 : Notion d'Etendue de l'impact d'un projet
- Tableau 4 : Notion Durée de l'impact d'un projet
- Tableau 5 : Grille de détermination de l'importance globale de l'impact
- Tableau 6 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 7 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 8 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 9 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 10 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 11 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 12: L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 13 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 14 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 15 : L'évaluation de l'importance de l'impact sur les ressources en eau
- Tableau 16 : L'évaluation de l'importance de l'impact sur la flore et la faune
- Tableau 17: L'évaluation de l'importance de l'impact sur la santé et la sécurité
- Tableau 18 : L'évaluation de l'importance de l'impact lié aux violences basées sur le genre
- Tableau 19: L'évaluation de l'importance de l'impact du risque des travaux forcés des enfants
- Tableau 20 : L'évaluation de l'importance de l'impact négatif sur le patrimoine culturel
- Tableau 21 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 22: L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 23 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 24 : L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 25: L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 26: L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 27 L'évaluation de l'importance de l'impact
- Tableau 28 : Récapitulatif des impacts et mesures d'atténuation du sous-projet
- Tableau 29 : Plan de suivi environnemental du site.
- Tableau 30: Coûts de mise en œuvre de mesures environnementales

## Liste des figures

**Figure 1** : Position de la Moughataa de Bassiknou

**Figure 2** : La piste reliant les deux communes au camp de Mberra

**Figure 3** : habitants du village de Lebreiny, avec une partie de l'équipe de mission,

**Figure 4** : le camp de Mberra reconnaît une croissance spatiale spectaculaire

**Figure 5** : entrée du camp où sont constatées les enseignes de plusieurs partenaires

**Figure 6** : Position du tracé de la bretelle objet du projet

**Figure 7** : Vue de la piste existante avec un niveau de délabrement avancé

**Figure 8** : Modèle de baraquement construit dans le village de Lebreiny situé sur le tracé de la route

**Figure 9** : Zone de départ de la bretelle située au village de Lebreiny

**Figure 10** : réunion de concertation tenue dans les locaux de la commune de Bassiknou

**Figure 11** : réunion de concertation tenue dans les locaux de la commune de Fassala

## SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	DEFINITIONS
<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>APD</b>	Avant-projet détaillé
<b>APS</b>	Avant-projet sommaire
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>BTP</b>	Bâtiments et Travaux Publics
<b>CCC</b>	Comité Citoyen de Concertation
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>CCPS</b>	Cahier des Charge des Prescriptions Spéciales
<b>CCTP</b>	Cahier des Clauses Techniques Environnementales Particulières
<b>CDB</b>	Convention sur la diversité biologique
<b>CLPÉ</b>	Consentement libre, préalable et éclairé
<b>CM</b>	Chef de ménage
<b>CNEDD</b>	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
<b>CSE</b>	Comité de Surveillance Environnementale
<b>CSGES</b>	Comité de Surveillance et de Gestion Environnementale et Sociale
<b>DAF</b>	Direction de l'Administration et des Finances
<b>DECE</b>	Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental
<b>Directives ESS</b>	Directives du Groupe de la Banque Mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité
<b>DMS</b>	Décharge Municipale Simplifiée
<b>DREDD</b>	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
<b>DRJ</b>	Direction Régionale de la Jeunesse
<b>DRSP</b>	Direction Régionale de la Santé publique
<b>DSTM</b>	Direction des Services Technique Municipaux
<b>EE</b>	Évaluation Environnementale
<b>EIES</b>	Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux
<b>EPI</b>	Equipements de protection individuels
<b>GIE</b>	Groupement d'Intérêt Economique
<b>GTZ</b>	Agence de la Coopération Allemande
<b>IEC</b>	Information, l'éducation et la communication
<b>IST</b>	Infection Sexuellement Transmissibles
<b>IUCN</b>	International Union For Conservation of Nature
<b>MEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MO</b>	Maître d'Ouvrage/Maîtrise d'Ouvrage
<b>MDO</b>	Maître d'œuvre
<b>MOUDOUN</b>	Projet d'Appui à la Décentralisation et aux Villes Intermédiaires Productives
<b>NF</b>	Norme Française
<b>NIES</b>	Notices d'impact sur environnemental et social
<b>ODD</b>	Objectif du Développement Durable
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OP</b>	Politique Opérationnelle (de la Banque Mondiale)
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PANE</b>	Plan d'Action National pour l'Environnement
<b>PAR</b>	Plan de Réinsertion des Personnes Affectées
<b>PDL</b>	Plan de Développement Local
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PHSS</b>	Plan de gestion Hygiène, Santé et Sécurité
<b>PNDD</b>	Politique Nationales de décentralisation et de développement
<b>PNIDDLE</b>	Programme National d'appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'Emploi
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>PR</b>	Points de Regroupement
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>SCAPP</b>	Stratégie National de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
<b>SFI</b>	Société Financière Internationale
<b>SGES</b>	Système de Gestion Environnementale et Sociale
<b>SNDD</b>	Stratégie Nationale de Développement Durable
<b>SNDDL</b>	Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local
<b>TCM</b>	Toilette à Chasse Manuelle
<b>TdR</b>	Termes de Référence
<b>VIH</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine
<b>ZID</b>	Zone d'Influence Directe
<b>ZIE</b>	Zone d'Influence Elargie

**Démarche et méthodologie utilisées**

L'approche utilisée pour la conduite de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été participative et inclusive. Elle comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du sous-projet. Avant tout, un cadrage par la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental a été nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

**Cadre politique, juridique et institutionnel**

Le cadre politique de l'évaluation environnementale et sociale renvoie au Plan d'Action National de l'Environnement et du Développement Durable qui représente l'outil de mise en œuvre de la stratégie nationale de l'environnement et du développement durable. Il s'agit d'un cadre politique à caractère transversal et inclusif. La loi-cadre sur l'Environnement (ou Code de l'Environnement) représente le référentiel qui avait jeté les bases du régime juridique de l'EIES en Mauritanie.

**Le cadre E&S de la BM et les normes E&S pertinentes au projet**

Le cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale, traduit à travers le CGES du projet MIUDOUN a été pris en considération dans l'élaboration de cette NIES. Les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, pertinentes au projet sont également énumérées et détaillées ci-dans le cadre de cette évaluation.

**Description du sous projet en ajoutant la localisation du site**

Ce projet consistera en un ensemble de travaux de génie civil, couvrant l'installation du chantier, la réalisation des couches de, de la couche de base et de la couche de roulement. Le sous-projet de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale Fassala Bassiknou s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN).

Il représente également la continuité des appuis à la décentralisation et au développement urbain enregistrés dans le cadre de la coopération avec la Banque mondiale. On appelle zone d'influence d'une infrastructure, l'aire géographique plus ou moins étendue où se manifestent les impacts positifs et négatifs de l'infrastructure actuellement ou/et dans le futur. Dans ce cadre, les visites de terrain et les entretiens avec les populations, les autorités locales et les associations de la société civile ont permis de distinguer deux zones, à savoir : la zone d'influence élargie et la zone d'influence directe.

La zone d'influence directe du sous-projet porte sur le secteur entre le camp de Mberra et la route nationale Fassala Bassiknou et couvre tous les villages de Lebreiny et les campements situés dans l'espace économiques identifiables qui sont en relation d'échange significatif avec la route. La zone d'influence élargie englobe le territoire des communes de Fassalla et de Bassiknou.

**Identification et évaluation des risques et des activités source d'impact**

Les principaux risques et impacts prévisibles occasionnés par le Projet sont : - Les risques de tensions sociales, Les nuisances sonores, La prolifération des déchets, l'altération de la qualité de l'air, Le risque sur la santé et la sécurité, Les risques liés aux violences basées sur le genre, Le risque de faire travailler des enfants et le risque en cas de découverte fortuite.

**Mécanisme de gestion des doléances**

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet MOUDOUN a été pris en considération. Le MGP est activé dans le cadre du plan de gestion environnementale et sociale et son processus est établi pour recevoir et traiter les plaintes éventuelles.

**Consultations menées sur le terrain**

En plus des différentes réunions avec les communes de Bassiknou et Fassalla, plusieurs échanges et concertations documentés ont été réalisés afin de mieux prendre en compte les préoccupations des populations et des autres parties prenantes.

Plus spécifiquement, des réunions de concertation et d'échanges ont été organisées dans les locaux de la Moughataa de Bassiknou, sous la présidence de Monsieur le Hakem, dans les locaux de la

commune de Fassalla et dans les bureaux du Haut-Commissariat des Réfugiés (HCR) à Bassiknou. (voir les procès-verbaux dans l'annexe X).

Ces réunions ont regroupé les acteurs et les parties prenantes concernés par les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels du projet et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet : (Communes, HCR, services techniques déconcentrés représentant des populations et des riverains de la route).

### **Consultations menées sur le terrain**

En plus des différentes réunions avec les communes de Bassiknou et Fassalla, plusieurs échanges et concertations documentés ont été réalisés afin de mieux prendre en compte les préoccupations des populations et des autres parties prenantes.

Plus spécifiquement, des réunions de concertation et d'échanges ont été organisées dans les locaux de la Moughataa de Bassiknou, sous la présidence de Monsieur le Hakem, dans les locaux de la commune de Fassalla et dans les bureaux du Haut-Commissariat des Réfugiés (HCR) à Bassiknou. (voir les procès-verbaux dans l'annexe X).

Ces réunions ont regroupé les acteurs et les parties prenantes concernés par les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels du projet et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet : (Communes, HCR, services techniques déconcentrés représentant des populations et des riverains de la route).

### **Plan de gestion E&S / surveillance environnementale / Suivi environnemental en identifiant les rôles et responsabilités de chaque entité**

Le PGES du sous-projet présente l'ensemble des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts sur l'environnement, la surveillance et le suivi environnemental. Il s'agit de prévoir :

- Les mesures liées à la création de l'emploi
- Les mesures liées au Développement des activités commerciales et génératrices de revenus
- Les mesures liées au maintien de la cohésion sociale et le bon voisinage
- Les mesures contre les risques sur la sécurité et sur la santé
- Les mesures liées aux pratiques des violences basées sur le genre
- Les mesures liées aux nuisances sonores
- Les mesures de protection en cas de découverte fortuite :
- Les mesures liées aux risques de travail des enfants et aux travaux forcés :
- Les mesures liées à l'altération de la qualité de l'air
- Les mesures contre la prolifération des déchets, l'altération du paysage et du cadre de vie
- Les mesures relatives aux ressources en eau :
- Les mesures relatives à la flore et la faune
- Les mesures liées aux pratiques des VBG, EAS et HS
- Les mesures liées aux risques de lixiviation
- Les mesures liées à la remise à l'état initial

A cela, le plan de gestion environnementale et sociale prévoit les responsabilités et les dispositions institutionnelles afin d'identifier les entités et les parties prenantes à qui incombe le rôle de mettre en œuvre et de suivre les différentes mesures. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures, notamment les moyens financiers et les mécanismes visant à s'assurer le respect des exigences légales et environnementales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations. Il détermine également les responsabilités et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du sous-projet. Quelques mesures clés comme indicateurs de mise en œuvre du PGES

L'élaboration effective et l'application des consignes et procédures relatives à l'environnement, la sécurité, la santé et hygiène.

La gestion des déchets, Le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale, Le maintien de la qualité de l'air.

### **Coût de mise en œuvre des mesures E&S en incluant les coûts estimatifs et en identifiant les sources de financement ainsi que les entités en charge de la mise en œuvre**

L'application du MGP au niveau du chantier et son bon fonctionnement avec le traitement adéquat et régulier des plaintes. Le coût de mise en œuvre du PGES est estimé à 2340000 MRU, soit 60000 USD approximativement.

### **Conclusion**

En conclusion, la présente NIES permet de prendre en charge l'ensemble des considérations liées aux impacts environnementaux et sociaux et établi la bonne faisabilité du sous-projet, conformément aux exigences relatives à la gestion des risques environnementaux et sociaux.

**Approach and Methodology Used**

The approach used to conduct the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) was participatory and inclusive. It included scoping, desk research, development of primary data collection tools, field data collection, and analysis and synthesis of the information collected in collaboration with the populations of the subproject area. Above all, a framework by the Environmental Assessment and Control Directorate was necessary to better guide the conduct of the study.

**Political, Legal, and Institutional Framework**

The political framework for the environmental and social assessment refers to the National Action Plan for the Environment and Sustainable Development, which represents the implementation tool for the national strategy for the environment and sustainable development. It is a cross-cutting and inclusive political framework. The Environmental Framework Law (or Environmental Code) represents the framework that laid the foundations for the legal regime for ESIA in Mauritania.

**The World Bank's E&S Framework and E&S Standards Relevant to the Project**

The World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), as reflected in the MIUDOUN project's ESMF, was taken into consideration in the development of this ESIA. The World Bank's environmental and social standards relevant to the project are also listed and detailed below as part of this assessment.

**Description of the Subproject, Including Site Location**

This project will consist of a set of civil engineering works, covering site installation, construction of the base course, and the wearing course. The sub-project to build a slip road between the Mberra camp and the Fassala Bassiknou national road is part of the implementation of the Support Project for the Decentralization and Development of Productive Intermediate Cities (MOUDOUN).

It also represents the continuation of support for decentralization and urban development provided through cooperation with the World Bank. The area of influence of an infrastructure is the more or less extensive geographical area where the positive and negative impacts of the infrastructure are manifested, currently and/or in the future. Within this framework, field visits and interviews with local populations, local authorities, and civil society organizations made it possible to distinguish two zones: the extended area of influence and the direct area of influence. The direct area of influence of the sub-project covers the sector between the Mberra camp and the Fassala-Bassiknou national road and includes all the villages of Lebreiny and the camps located within the identifiable economic area that have significant trade relations with the road. The extended area of influence encompasses the territory of the municipalities of Fassala and Bassiknou.

**Identification and assessment of risks and impacting activities**

The main foreseeable risks and impacts caused by the Project are: - Risks of social tensions, noise pollution, proliferation of waste, deterioration of air quality, risks to health and safety, risks related to gender-based violence, the risk of child labor, and the risk of accidental discovery.

**Grievance Management Mechanism**

The Moudoun project's Grievance Management Mechanism (MGP) was taken into consideration. The MGP is activated as part of the environmental and social management plan, and its process is established to receive and address potential complaints.

**Field Consultations**

In addition to the various meetings with the municipalities of Bassiknou and Fassalla, several documented discussions and consultations were held to better address the concerns of the local population and other stakeholders.

More specifically, consultation and discussion meetings were held at the Bassiknou Moughataa, chaired by Mr. Hakem, at the Fassalla municipality, and at the offices of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) in Bassiknou. (See minutes in Appendix X).

These meetings brought together stakeholders and actors concerned by various aspects of the project's potential (environmental and social) impacts and their potential mitigation within the framework of the sub-project: (municipalities, UNHCR, decentralized technical services, representatives of the local population and residents along the road).

### **Field Consultations**

In addition to the various meetings with the municipalities of Bassiknou and Fassalla, several documented discussions and consultations were held to better address the concerns of the local population and other stakeholders.

More specifically, consultation and discussion meetings were held at the premises of the Moughataa of Bassiknou, chaired by Mr. Hakem, at the premises of the municipality of Fassalla, and at the offices of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) in Bassiknou. (See minutes in Appendix 7).

These meetings brought together the actors and stakeholders concerned by the various aspects relating to the potential (environmental and social) impacts of the project and their possible mitigation within the framework of the sub-project: (Municipalities, HCR, decentralized technical services representing the populations and residents living near the road).

### **Field Consultations**

In addition to the various meetings with the municipalities of Bassiknou and Fassalla, several documented discussions and consultations were held to better address the concerns of the local population and other stakeholders.

More specifically, consultation and exchange meetings were held at the Bassiknou Municipality, chaired by Mr. Hakem, at the Fassalla municipality, and at the offices of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) in Bassiknou. (See minutes in Appendix X).

These meetings brought together stakeholders and actors concerned with the various aspects of the project's potential (environmental and social) impacts and their potential mitigation within the framework of the sub-project: (municipalities, UNHCR, decentralized technical services, representatives of the local population and roadside residents).

### **E&S Management Plan / Environmental Monitoring / Environmental Monitoring, Identifying the Roles and Responsibilities of Each Entity**

The sub-project's ESMP presents all measures to avoid, mitigate, compensate for, or improve environmental impacts, as well as environmental monitoring and surveillance. This involves providing for :

- Measures related to job creation
- Measures related to the development of commercial and income-generating activities
- Measures related to maintaining social cohesion and good neighborliness
- Measures against safety and health risks
- Measures related to gender-based violence
- Measures related to noise pollution
- Protective measures in the event of accidental discovery:
- Measures related to the risks of child labor and forced labor:
- Measures related to the deterioration of air quality
- Measures against the proliferation of waste, the alteration of the landscape and the living environment
- Measures related to water resources:
- Measures related to flora and fauna
- Measures related to GBV, SEA, and HS practices
- Measures related to leachate risks
- Measures related to restoration to the original state

In this regard, the environmental and social management plan sets out the responsibilities and Institutional arrangements to identify the entities and stakeholders responsible for implementing and monitoring the various measures. It also describes the arrangements necessary for implementing these measures, including financial resources and mechanisms to ensure compliance with legal and environmental requirements and the proper functioning of the works, equipment, and facilities. It also

determines the responsibilities and institutional arrangements to be made during the implementation of the sub-project. Some key measures as indicators of ESMP implementation:

The effective development and implementation of instructions and procedures relating to the environment, safety, health, and hygiene.

Waste management, Priority recruitment of local labor, Maintenance of air quality.

Cost of implementing E&S measures, including estimated costs and identifying funding sources and the entities responsible for implementation.

The application of the PMM at the construction site and its proper functioning, with the proper and regular handling of complaints. The cost of implementing the ESMP is estimated at MRU 2,340,000, or approximately USD 60,000.

### **Conclusion**

In conclusion, this ESMP addresses all considerations related to environmental and social impacts and establishes the subproject's feasibility, in accordance with environmental and social risk management requirements.

## Contexte du sous-projet

Le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN) s'inscrit dans la continuité des appuis antérieurs de la Banque mondiale aux collectivités locales de la République Islamique de Mauritanie. Il poursuit l'appui au processus de décentralisation du pays et capitalise les expériences du Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'emploi des Jeunes (PNIDDLE) qui s'est inspiré des leçons tirées des Projets de Développement des Collectivités Territoriales accompagnant des réformes majeures pour la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation, notamment celle des Conseils Régionaux nouvellement créés.

L'objectif global du Projet MOUDOUN est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées. Les principaux objectifs spécifiques visés sont : (a) améliorer la productivité des villes intermédiaires et (b) renforcer les institutions locales afin que ces villes jouent pleinement leur rôle dans le développement économique de la Mauritanie. L'objectif global sera réalisé à travers le financement d'infrastructures, l'amélioration de l'accès aux services urbains, l'amélioration des finances locales et le renforcement de capacités pour faciliter la transformation de ces villes en véritables outils du développement local. Huit villes sont éligibles à ces fonds : Rosso (Wilaya du Trarza), Kaedi (Wilaya du Gorgol), Sélibaby (Wilaya du Guidimakha), Kiffa (Wilaya de l'Assaba), Aïoun (Wilaya du Hodh Gharbi) et Néma, Bassiknou, Adel Bagrou (Wilaya du Hodh Echargui), en plus des interventions au niveau des communes Fassala, El Megve et le camp de Mberra.

L'identification des sous-projets est de la responsabilité des communes qui en assurent l'identification, assistées par la Cellule de Coordination du Projet (CCP) MOUDOUN, leurs priorités en fonction des enveloppes attribuées suivant des critères bien définis et validés à la fois par le Comité de Pilotage (COFIL) du projet et la Banque mondiale.

Dans le cadre de son programme d'investissement rapide, le Projet MOUDOUN, entend lancer via une maîtrise d'ouvrage déléguée ou à travers celle directe des communes, un certain nombre de projets, en vue d'améliorer le taux de décaissement et (ii) de conforter l'image du projet dans les communes bénéficiaires, en attendant le démarrage de travaux des projets d'investissement du premier portefeuille.

Suite au screening environnemental et social, certains « sous-projets » pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement physique et humain et exiger ainsi l'application des dispositions des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, mais également l'application de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale. C'est dans ce contexte qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été élaborés, et avec lesquels tous les sous-projets doivent être en conformité. C'est à ce titre que la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été réalisée pour le sous-projet de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route Bassiknou Fassala.

## Objectifs de l'étude

L'objectif global de cette étude est la réalisation d'une NIES du sous-projet de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale Fassalla – Bassiknou. Le but de l'étude envisagée est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les parties du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain, d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet pendant les travaux et pendant l'exploitation, et de définir des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs, pendant les travaux et pendant l'exploitation, afin de garantir leur durabilité environnementale et sociale et de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences de la Mauritanie en matière de gestion environnementale et sociale des projets et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

La procédure de la NIES suit les étapes suivantes :

- Transmission des termes de référence (TdR) : les TdR doivent parvenir au ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

- Cadrage et validation des TdR : Il s'agit d'un examen des TdR pour s'assurer qu'ils contiennent le minimum requis par la réglementation environnementale en vigueur dans le pays ;
- Transmission et analyse et examen du rapport de NIES : Il s'agit de faire examiner le rapport de la NIES par les organismes compétents pour s'assurer que tous les impacts potentiels ont été identifiés, évalués correctement (et non minimisés) et que les mesures d'atténuation prévues maintiendront ces impacts à seuil tolérable par les récepteurs environnementaux ;
- Réalisation d'une mission de reconnaissance des lieux : Une mission doit se rendre sur le site du projet pour vérifier les différentes affirmations avancées dans le rapport de la NIES et s'assurer de leur conformité avec les aspects environnementaux et sociaux ;
- Validation de la NIES : Il s'agit de voir si le promoteur a respecté la procédure que doit suivre un projet assujetti à une NIES conformément à la réglementation environnementale en vigueur (la forme et le fond), avant de délivrer un avis de faisabilité environnementale du projet.

### Approche méthodologique

L'approche utilisée pour la conduite de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été participative et inclusive. Elle comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du sous-projet. Avant tout, un cadrage par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental a été nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

Dans ce cadre, le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention suivants :

- ✓ La réunion de cadrage qui a eu lieu au mois de mai 2025.
- ✓ La collecte des données documentaires.
- ✓ La visite et collecte de données de terrain.
- ✓ Les échanges et concertation avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet qui ont eu lieu au mois de juin 2025 .
- ✓ Le traitement et l'analyse des données
- ✓ L'élaboration du rapport.

### Cadrage des termes de référence

Les réunions de cadrage des travaux de réhabilitation de la route bretelle entre le camp de Mberra et la route Bassiknou-Fassala avec l'UCP et la DECE ont permis de mieux comprendre le sous-projet et les attentes en relation avec cette NIES. Il a été également l'occasion pour le consultant de présenter la méthodologie de la conduite de l'étude et de recueillir les amendements, avis et suggestions.

### Collecte des données documentaires

Elle a consisté à la recherche de documents permettant l'élaboration du rapport auprès de l'UCP, des services administratifs notamment au niveau de la Moughataa de Bassiknou. Il s'agit des données sur le cadre réglementaire, les caractéristiques techniques et économiques du sous-projet et de la zone d'étude du sous-projet.

### Visites et collecte de données de terrain

La collecte de données de terrain a été effectuée à travers plusieurs missions sur le terrain dont notamment la mission effectuée au mois de juin 2025. Elle a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par le sous-projet. Elle a également consisté à l'identification et la prise de contact avec les principaux acteurs et les parties prenantes du sous-projet. Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain.

### Echanges et concertations avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet

Les échanges et concertations ont permis d'identifier et d'impliquer les acteurs et parties prenantes importantes (groupes socio- professionnels, autorités locales et services techniques déconcentrés, populations bénéficiaires, etc.) lors des réunions réalisées suivant une démarche participative et inclusive en vue de :

- ✓ Fournir aux acteurs et parties prenantes, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives.
- ✓ Apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet.
- ✓ Prendre en compte leurs craintes, leurs préoccupations, leurs avis et recommandations.
- ✓ Asseoir les bases d'une implication effective et à part entière de tous les acteurs et de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre inclusive des mesures environnementales et sociales du PGES.

### Analyse et traitement des données

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du sous-projet, ii) le niveau de connaissance du -sous-projet par les acteurs et parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysiques et humains du site de réalisation des activités du sous-projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du sous-projet.

### **Élaboration du rapport**

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites du site de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale Bassiknou-Fassalla a permis d'élaborer le présent rapport de NIES.

### **3 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

#### **Cadre politique**

La politique environnementale et sociale de la RIM est orientée de manière à s'inscrire dans l'optique de Développement Durable. En effet, depuis 2017, cette politique est édictée par la Stratégie Nationale de l'Environnement et de Développement Durable (SNEDD) et de son plan d'action PNEDD (2017-2021), étroitement articulés entre eux.

La SNEDD fournit un cadre conceptuel tandis que le PANE constitue le plan opérationnel pour la mise en œuvre de la SNDD. Il énonce les axes prioritaires définis sous forme d'objectifs opérationnels, d'activités principales, de mécanismes et de délais de mise en œuvre à un horizon de 5 ans.

Ces deux outils de gestion ont été approuvés en 2006 et, sont en accord avec le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2011-2016), ainsi que les objectifs de la Stratégie Nationale de Croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP 2016-2030).

Le projet MOUDOUN exécute ses sous-projets et activités dans le respect des éléments stratégiques et orientations de ces différentes stratégies. la route objet de présente étude doit également, être mis en œuvre dans le respect de l'environnement et des ressources naturelles, afin de préserver le cadre de vie des populations au niveau des localités ciblées, et des services écosystémiques.

#### **3.1.1 La stratégie nationale de l'environnement et du développement durable SNEDD**

Le cadre politique de l'évaluation environnementale et sociale en général, renvoie au Plan d'Action National de l'Environnement et du Développement Durable (PANEDD) qui représente l'outil de mise en œuvre de la stratégie nationale de l'environnement et du développement durable (SNEDD) couvrant la période 2017 à 2030. Il s'agit d'un cadre politique à caractère intersectoriel, transversal et inclusif.

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) adoptée par la Mauritanie vise à fournir un cadre conceptuel global et cohérent qui met en exergue les principaux enjeux qui touchent le développement socioéconomique, l'amélioration des conditions de vie des populations et la préservation des ressources naturelles.

Les orientations stratégiques prioritaires qui sous-tendent l'intégration de l'environnement dans les programmes sectoriels reposent sur cinq axes, à savoir :

- Renforcer les moyens institutionnels et politiques pour une gestion efficace de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Favoriser l'accès durable aux services de base ;
- Favoriser la gestion intégrée et participative pour une utilisation efficace des ressources naturelles ;
- Respecter les conventions internationales se rapportant à la protection de l'environnement ;
- Mettre en place les mécanismes appropriés pour assurer le financement du plan national d'action environnementale et du développement durable.

La mise en œuvre du projet devra être conforme aux orientations de cette stratégie et éviter qu'il y ait des disparités interrégionales et interzonales dans la réalisation des routes.

#### **3.1.2 Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP)**

Le sous-projet de route bretelle s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique en matière d'atteinte des objectifs de développement durable. Ce cadre politique est défini dans le cadre des orientations de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030, déclinée au sein des politiques sectorielles traduites dans les stratégies des différents départements ministériels.

En Mauritanie, la SCAPP 2016-2030 définit les grandes orientations et s'appuie sur des stratégies sectorielles interdépendantes, décentralisées et intégrant l'ensemble des acteurs de l'économie nationale qui visent à assurer une croissance économique soutenue et partagée, à même de réduire l'incidence de la pauvreté. La SCAPP se distingue par la priorité donnée à la réduction de la pauvreté, à l'appropriation du processus par les institutions nationales et à la participation de la société civile, selon des principes de bonne gouvernance.

Les objectifs et résultats attendus du sous-projet de la Route Brettelle Route nationale Mbera sont cohérents avec la SCAPP qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme (sur la période 2016-2030). Le projet s'aligne sur les leviers de la SCAPP notamment aux leviers 2 et 3.

### **3.1.3 La Stratégie nationale de développement local**

Les autorités mauritaniennes ont entrepris un important processus de décentralisation et de désengagement de l'Etat au profit des collectivités locales. La dévolution progressive des services de l'Etat aux communes selon le principe subsidiarité en tant que collectivités territoriales dotées de la personnalité morale publique et de l'autonomie financière a été institutionnalisée par l'Ordonnance 87-289. Les communes sont des collectivités territoriales de droit public et par l'Ordonnance N° 90-002 portant organisation de l'Administration territoriale. Le Gouvernement a adopté, en avril 2010, une déclaration de politique de décentralisation et de développement local. En décembre 2018, le gouvernement a adopté une Stratégie Nationale de Décentralisation et de Développement Local et institutionnalise les Régions, comme collectivités territoriales, gouvernées par un Conseil Régional élu au suffrage universel direct.

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement mauritanien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

La Mauritanie met en œuvre une stratégie nationale de développement local axée sur la décentralisation et l'autonomisation des collectivités territoriales. L'objectif est de rapprocher les prises de décision du citoyen et d'accroître sa participation à la gestion des affaires locales. Cette stratégie s'inscrit dans une vision de bonne gouvernance et de développement durable, avec un accent sur la fourniture de services de base et la lutte contre la pauvreté/

### **3.1.4 Politique dans le domaine du Transport et des Routes en Mauritanie**

La Mauritanie accorde une priorité stratégique au développement de son réseau de transport, en particulier routier, en tant que levier fondamental de croissance économique et de cohésion territoriale. Le Ministère de l'Équipement et des Transports joue un rôle central dans la définition, la planification et la mise en œuvre des politiques nationales en la matière.

L'objectif principal de cette politique est de renforcer la mobilité intérieure, en facilitant les déplacements des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national. Elle vise également à désenclaver les zones rurales et isolées, tout en assurant une meilleure intégration régionale en connectant le pays à ses voisins. Cette approche contribue à dynamiser les échanges commerciaux, à stimuler les investissements et à promouvoir un développement équilibré et durable.

Dans cette optique, le sous-projet de construction d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale Fassala-Bassiknou s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale. Ce projet, qui sera réalisé conformément aux normes techniques modernes, prend en compte les considérations environnementales et intègre des dispositifs renforcés de sécurité routière. Il contribuera de manière significative à l'amélioration de l'accessibilité de cette zone stratégique, en facilitant les déplacements humanitaires, commerciaux et sociaux.

La stratégie routière de la Mauritanie s'articule autour de plusieurs axes majeurs : le développement d'un réseau routier national, la modernisation des infrastructures existantes, et l'amélioration de la connectivité avec les pays voisins, notamment le Maroc. L'objectif principal est de soutenir la croissance économique, faciliter les échanges commerciaux et renforcer l'intégration régionale.

### **3.1.5 Politique d'aménagement du territoire :**

Cette politique est définie à travers la loi d'orientation N°2010/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire. Elle précise les principes et choix stratégiques d'aménagement du territoire en RIM. Elle énonce les orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire et définit les outils et les structures d'aménagement du territoire.

### 3.1.6 La Stratégie nationale de l'intégration du Genre

La stratégie nationale d'institutionnalisation du genre a été adoptée en 2015, elle vise à assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Cette stratégie est en conformité avec les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing : un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. La stratégie repose sur deux grands types de mesures : ●L'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques, les lois, les programmes, budgets, structures et cultures institutionnelles ; ●La mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts.

De part, les activités de ce sous-projet, les hommes et les femmes auront les mêmes droits et chances face aux opportunités de ce sous-projet conformément à la vision globale de la PNG, aucune discrimination ne sera faite à un genre quelconque.

Cela se fera : i) en encourageant les femmes à postuler pour les postes dédiés et non pénibles ; ii) en priorisant la gestion aux femmes et personnes vulnérables. La stratégie genre en Mauritanie vise à intégrer l'approche genre dans toutes les politiques et programmes de développement, en luttant contre les discriminations à l'égard des femmes et en promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cela implique des actions dans divers domaines tels que la participation politique, l'éducation, la santé, et la lutte contre les violences basées sur le genre.

### 3.1.7 La Stratégie et le Plan d'Action national sur la diversité Biodiversité

Cette Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ont été adoptés en 1998, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la conservation de la biodiversité. La Mauritanie a élaboré Stratégie et le Plan d'Action national sur la diversité Biodiversité.

La mise en œuvre du projet devra se conformer aux orientations de la Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité. Les mesures nécessaires devront être prises pour minimiser les impacts des travaux sur la biodiversité.

## Cadre juridique

### 3.1.8 La loi-cadre de l'Environnement

La loi-cadre sur l'Environnement<sup>1</sup> (ou Code de l'Environnement) représente le référentiel qui avait jeté les bases du régime juridique de l'EIES en Mauritanie.

Cette loi établit les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement. Son article 7 stipule que « *toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets* ».

### 3.1.9 Le Décret 2007-105

Ce décret couvre les exigences environnementales et sociales des projets liés au secteur des déchets et notamment en matière de gestion des risques occasionnés au milieu récepteur et à la protection sociale. Il stipule que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en deux catégories, à savoir la catégorie A correspondant aux activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la **catégorie B** correspondant aux activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

Le présent sous-projet de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale reliant Bassiknou et Fassala est classé dans cette catégorie B car c'est une activité temporaire de regroupement de déchets solides et les impacts sont supposés être temporaires, réversibles et localisés au site.

---

<sup>1</sup> Loi 2000-045 du 26 juillet 2000

### **3.1.10 La Loi 2025-019 relative à l'évaluation environnementale et sociale**

Ce projet de loi permet de combler les nombreuses lacunes et insuffisances constatées dans les textes initialement en place, en l'occurrence le décret 2004-94 modifié, qui est à la limite de l'obsolescence après plus de vingt ans après son adoption. L'adoption de cette loi a renforcé le cadre environnemental et social national de façon significative, à travers la prise en compte de plusieurs dimensions de l'évaluation dont Couverture des impacts sociaux, les dispositions relatives à la validation du rapport, les termes de référence sectoriels, les Impacts spécifiques au climat, les Conditions liées aux garanties et l'implication des autres départements dans la procédure en plus du screening (sélection) environnemental et social.

### **Les autres textes réglementaires qui s'appliquent au projet**

#### **3.1.11 La Loi 2023-031 relative à la gestion des déchets solides**

Cette loi a pour objet de fixer les règles générales applicables à la gestion des déchets solides. A cet effet, elle vise à : - prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets à la source ; - valoriser les déchets par leur réemploi, leur recyclage, leur transformation et toute autre action visant à obtenir, à partir de ces déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ; - Mettre en place les mesures susceptibles de prévenir, réduire ou compenser ces risques ; - informer, sensibiliser et éduquer les citoyens, sur les méfaits des déchets et les risques qu'ils présentent pour la santé et l'environnement, - planifier à l'échelle nationale, régionale et locale la gestion des déchets et définir les procédures et les conditions d'attribution des sites, des décharges et des installations de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets.

#### **3.1.12 Le Code de l'Eau**

La Loi 2005-030 du 02 février 2005 portant Code de l'Eau définit, le régime juridique des eaux continentales, de surface et souterraines, notamment les règles relatives à la planification, à l'utilisation et à la préservation des eaux, et celles relatives à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'eau.

Le projet se conformera aux exigences du code de l'eau afin d'éviter la pollution des sources et retenues d'eau et le gaspillage de la ressource.

#### **3.1.13 Le Code forestier (Loi 2007-055 du 22 août 2007)**

L'article 46 du Code stipule qu'à l'exception des périmètres de reboisement de production appartenant à des particuliers, la coupe et l'arrachage des arbres et arbustes sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire national sous réserve des dispositions de l'article 17.

Seul l'émondage des petites branches d'essences non protégées est autorisé. Cette loi est pertinente au projet de dépôt provisoire pour des raisons liées à la présence à sa proximité de peuplements d'arbres appartenant à plusieurs espèces endogènes.

#### **3.1.14 La Loi relative aux communes (Loi 87-289)**

Le projet devra se conformer également aux dispositions de l'Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes. Cette Ordonnance traite de l'ensemble des questions relatives aux Communes.

Dans ce cadre, les compétences de la commune sont définies de façon précise et couvrent le sous-projet dans toutes ses phases.

Dans son article 2, ce texte définit entre autres missions, les rôles assignés aux communes par rapport aux questions relatives à l'enlèvement des ordures ménagères et à la gestion des problématiques liées au cadre de vie et à l'hygiène. Dans son article 83, la loi définit le domaine public de la commune qui est constitué de biens immobiliers affectés au service public communal couvrant la gestion et la planification spatiale dans la limite de chaque commune.

La commune de Fassala représente le maître d'ouvrage du projet, en assurera l'exploitation et la fermeture.

#### **3.1.15 Le Code du Travail (Loi 2014-017)**

Ce code donne les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs et la section iii définit les conditions de travail des femmes et des enfants. La loi ne précise pas la rémunération minimum à donner aux travailleurs. Dans le cas de la mise en œuvre du projet, la rémunération ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur.

Cet aspect mérite une attention particulière notamment pendant la phase d'exploitation du dépôt provisoire, afin de garantir l'équité entre les genres, en matière d'accès au travail rémunéré.

### **3.1.16 La loi domaniale (Loi 83-127 du 5 juin 1983)**

Cette loi revêt une importance particulière pour le sous-projet, étant donné le risque de conflits d'usages ou de problèmes fonciers. Elle établit la réorganisation foncière et immobilière en Mauritanie.

La pertinence de ce texte au présent sous-projet est justifiée par le référentiel de gestion domaniale qu'exerce la commune en concertation avec les autorités au niveau régional et central, dans le but d'assurer une cession à l'aire du dépôt et d'empêcher d'autres cessions ou usages du domaine qui pourraient s'avérer incompatibles ou en conflit avec le fonctionnement du dépôt provisoire. Aussi, ce texte permet de réguler la question foncière, à travers le même dispositif qui énonce les limites des cas d'expropriation, d'indemnisation et du domaine public de l'Etat.

### **3.1.17 La loi sur la protection du patrimoine culturel (n°2019-024)**

Cette loi a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185).

Le sous-projet, dans sa phase d'exploitation occasionnera des travaux dont certains pourraient nécessiter une conformité et une préparation quant à l'éventualité d'une découverte fortuite en relation avec le patrimoine culturel.

## **Les principales conventions environnementales et sociales pertinentes au projet**

La mise en œuvre du projet oblige au respect des engagements de la Mauritanie à travers le respect des conventions internationales ratifiées dont les principales sont décrites ci-après.

### **3.1.18 La convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique**

La Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique met en place un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles de gaz carbonique ainsi que les autres gaz pièges à chaleur.

La Mauritanie a signé la convention le 12 juin 1992 et l'a ratifiée le 20 janvier 1994. La convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 20/04/94

### **3.1.19 La Convention de Stockholm**

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les produits chimiques qui demeurent intacts dans l'environnement pendant des longues périodes, se répartissent sur des grandes superficies et s'accumulent dans les tissus adipeux des hommes et des animaux. L'exposition aux polluants organiques persistants (POP) peut entraîner de graves effets sur la santé, y compris certains cancers, des malformations congénitales, des dysfonctionnements immunitaires et des perturbations des systèmes de reproduction.

La Mauritanie a signé la convention le 08 août 2001 et l'a ratifiée le 22 juillet 2005. L'objectif de cette convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.

### **3.1.20 La Convention de Ramsar**

La Convention de Ramsar est un traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, à savoir d'endiguer la détérioration progressive et la disparition des zones humides, et en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci et leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

### **3.1.21 Convention sur la Diversité Biologique (CDB)**

La Convention sur la diversité biologique a été établie à Nairobi en mai 1992 et ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro le 5 juin 1992. Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

La Mauritanie a signé la convention le 12 juin 1992 et l'a ratifiée le 16 août 1996. Les objectifs de la cette Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des

### **3.1.22 La convention relative aux droits des Personnes Handicapées et son Protocole Facultatif**

Le Projet se déroulera dans une zone où il y a une forte possibilité de rencontrer des personnes et groupes vulnérables qui nécessitent d'être intégrés et pris en compte dans les bénéfices, risques et potentiels impacts du sous-projet.

#### **Cadre institutionnel**

Le cadre politique, et administratif de la Mauritanie constitue un référentiel pour l'établissement de la présente NIES, au même titre que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet. Ce cadre se présentera sous la forme d'une revue succincte de la politique nationale de protection de l'environnement et de la protection sociale, résultant d'une analyse des documents clés sur la politique environnementale et les stratégies préconisées par le Gouvernement mauritanien.

#### **Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable a pour mission générale de concevoir et de mettre en œuvre avec les différents acteurs concernés la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et de veiller à l'intégration des impératifs de l'environnement dans les différents processus de développement socioéconomique du pays.

#### **Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille**

Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille a pour mission d'assurer la solidarité nationale et la protection sociale des groupes vulnérables, la sauvegarde de la famille et le bien-être de l'enfant, ainsi que la promotion de la femme et sa pleine participation au processus décisionnel et à celui du développement économique et social, et ce en conformité avec les valeurs islamiques du pays et en tenant compte de ses réalités culturelles et civilisationnelles.

#### **Le Ministère de l'Economie et des Finances**

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) est l'entité gouvernementale en charge du suivi des indicateurs économiques et des questions de planification sur le long-terme. Le MEF est l'interface directe de l'ensemble des donateurs et bailleurs des fonds bilatéraux et multilatéraux et gère également les promoteurs privés à travers l'agence de promotion de l'investissement en Mauritanie (APIM).

#### **Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire**

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT) a pour mission d'accompagner la croissance urbaine des villes et de leur assurer un cadre de référence qui doit couvrir les mesures de régulation, la planification urbaine et la gestion de l'espace dans le périmètre urbain et péri urbain.

#### **Le Conseil économique, social et environnemental**

Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) est une institution constitutionnelle consultative C'est le lieu privilégié et idoine de dialogue et de concertation entre les différentes catégories socio-professionnelles et principal levier de la bonne gouvernance.

#### **Le Conseil régional de la Wilaya du Hodh Ech Charghi**

Le Conseil régional du Hodh El Chargui représente une partie prenante de premier plan à la mise en œuvre de ce sous-projet, étant donné son rôle dans le développement local et dans la coordination des investissements orientés vers dans la Wilaya.

#### **La Moughataa de Bassiknou**

La Moughataa de Bassiknou qui représente la tutelle des deux communes de Bassiknou et de Fassalla représente la Wilaya et représente une partie prenante de premier plan. La Moughataa, par son emprise et son profil joue un rôle central dans les arrangements liés à la mise en œuvre de ce projet.

#### **La Commune de Bassiknou**

La Commune de Bassiknou, placée sous tutelle de la Moughataa représente les populations à travers les délibérations du conseil municipal et le suivi par ses membres, de suivre les aspects liés au développement local, de l'ensemble des œuvres en relation avec la Commune.

#### **La Commune de Fassalla**

La Commune de Fassalla, placée sous tutelle de la Moughataa de Bassiknou, représente les populations à travers les délibérations du conseil municipal et le suivi par ses membres, de suivre les aspects liés au développement local, de l'ensemble des œuvres en relation avec la Commune.

### **Le Haut-Commissariat pour les réfugiés HCR et les autres intervenants humanitaires**

Le HCR joue un rôle essentiel dans le camp de Mberra. Il assure l'assistance aux réfugiés, notamment en matière d'enregistrement, de suivi des rapatriements, d'intégration locale et de prévention des violences. Le HCR travaille également à la mise en place d'une législation sur l'asile en Mauritanie et à l'amélioration des conditions de vie dans le camp, notamment en matière d'éducation et de santé.

Plusieurs autres intervenants humanitaires jouent des rôles significatifs. Parmi ceux-ci, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires) OCHA

### **Les ONG et OSCs**

Nombre d'Organisations non gouvernementales internationales jouent un rôle également de terrain. Il s'agit notamment de Médecins Sans Frontières (MSF), la Croix-Rouge/Croix-Rouge locale, CARE International, Save the Children, Norwegian Refugee Council (NRC), Plan International et Action Against Hunger (AAH).

### **Alignement aux normes de la Banque mondiale**

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, étant considérées les plus rigoureuses au plan international, la plupart des banques régionales et des bailleurs de fonds y ont aligné leurs exigences en matière de gestion des risques dits « non financiers ».

Bien que le sous-projet de réhabilitation de la route bretelle objet, n'appartienne pas à la catégorie assujettie à l'évaluation environnementale et sociale complète, il convient de rappeler ces normes qui sont au nombre de dix et se présentent ainsi qu'il suit :

#### **3.1.23 NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux**

La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).

Le Projet veillera à ce que les impacts et risques socio-environnementaux ne s'abattent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation inclusive et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du Projet et par la mise en place de mécanismes leur permettant une jouissance équitable des retombées du sous-projet. La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°1.

Le projet prendra en compte les dispositions et recommandations de cette NES concernant la prise en compte des groupes vulnérables pour une consultation inclusive et participative tout au long du cycle de vie du Projet afin d'intégrer leurs aspirations, craintes et recommandations dans la mise en œuvre du Projet et par la mise en place de mécanismes leur permettant une jouissance équitable des retombées du sous-projet.

#### **3.1.24 NES n°2 Emploi et conditions de travail**

La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables). La Loi N° 2004-017 portant code du travail de la Mauritanie constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République Islamique de la Mauritanie.

Les articles 15 à 21 et 23 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre V donne les conditions d'Hygiène et de sécurité du travailleur et la section III définit les conditions de travail des femmes et des enfants. Ceci devrait guider les arrangements relatifs à l'utilisation de la main d'œuvre et prévenir les écarts réglementaires

susceptibles d'être en non-conformité avec les mesures d'usage en matière de sauvegarde environnementale et sociale en vigueur pour le sous-projet.

Seulement ces lois ne prévoient pas une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre. La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2.

### **3.1.25 NES n°3 Utilisation Rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution**

La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.

La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son Titre IV de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.

Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3 donc, elle sera applicable à ce titre.

### **3.1.26 NES n°4 Santé et sécurité des populations**

La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts aux communautés riveraines, et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.

La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.

### **3.1.27 NES n°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques**

La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique.

L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.

### **3.1.28 NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées**

La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.

La NES 7 s'applique au sous-projet mais elle n'est pas pertinente au projet MOUYDOUN, tel que son CGES avait été élaboré. Ceci est du au fait que le projet MOUDOUN avait été formulé pour une action dans le périmètre urbain, avec un focus sur les infrastructures.

### **3.1.29 NES n°8, Patrimoine culturel**

La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. Les dispositions de la présente NES s'appliqueront à tous les projets et sous-projets susceptibles de présenter des risques ou des effets néfastes pour le patrimoine culturel. Parmi ces projets et sous-projets figurent ceux qui comprennent des excavations et des terrassements, au cours desquels une ressource archéologique peut être découverte de manière inattendue pendant les travaux.

La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. L'Article 79 de la Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en République Islamique de Mauritanie stipule que : sont interdites la dégradation et la destruction des sites et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique.

Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. Une différence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°8. Donc, la NES n°8 s'appliquera.

### **3.1.30 La NES n°9 Intermédiaires financiers (IF)**

La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.

La NES 9 s'applique au sous-projet mais elle n'est pas pertinente au projet MOUYDOUN, tel que son CGES avait été élaboré. Ceci est dû au fait que le projet MOUDOUN avait été formulé pour une action dans le périmètre urbain, avec un focus sur les infrastructures.

### **3.1.31 NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information**

La NES n°10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet.

L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels ainsi que les types de groupes et personnes vulnérables. Ce P3P comprendra aussi un mécanisme de gestion des plaintes transparente, inclusive et participative qui prendra en compte toutes les parties prenantes ainsi que les groupes et personnes vulnérables.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des Violences Basées sur le Genre surtout les VBG/EAS/HS.

Une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les administrations impliquées, les ONG et autres organisations concernées.

L'ouverture d'un registre accessible aux populations auprès du Hakem territorialement compétent où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au Projet.

La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque. Les questions liées au mécanisme de gestion des plaintes et la gestion des plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre ne sont pas prises en compte par la législation nationale. Le Projet devra définir une manière ou une voie de gestion de ces plaintes avec politique orientée sur la protection de la personne plaignante.

### **3.1.32 Diffusion d'information**

La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004

relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information.

La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°10 sur la consultation des différentes parties prenantes. Donc, la NES n°10 s'appliquera pour la mise en œuvre du Projet.

Le tableau ci-dessous dresse un état des lieux comparatif entre certaines considérations du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale et celui de la Mauritanie, dans sa nouvelle reformulation.

**Tableau**  
**Comparatif entre le cadre E&S de la Banque Mondiale et la cadre E&S national**

<b>Volet</b>	<b>Cadre environnemental de la Banque Mondiale</b>	<b>Cadre environnemental et social national</b>
Screening environnemental et social	Existe et représente la base de l'évaluation E et S	Inexistant mais introduit récemment sans application effective
Evaluation des impacts sociaux	Bien conçue et importante	Initialement omise dans les textes mais conduite sans référentiel juridique
Plan de gestion environnemental et social	Mentionné et représente un document central dans une évaluation	Existant et sera renforcé dans la nouvelle réglementation en cours d'adoption (décret d'application)
Remise à l'état initial	Consigné dans le PGES et en représente une obligation prioritaire	N'est pas bien suivi, faute de moyens et de garanties de prise en charge du PGES
Prise en compte des dimensions portant sur les groupes vulnérables et les populations autochtones	Prise en compte complète et précise	Prise en compte insuffisante
Procédures et modalités de dédommagement	Précisées et mentionnées dans les instruments de sauvegarde	Inexistante
Mécanisme de gestion des plaintes	Précisé dans le cadre d'un instrument à part en relation avec le CGES de chaque projet	Inexistant

## **Les principales conventions environnementales et sociales pertinentes au projet**

La mise en œuvre du projet oblige au respect des engagements de la Mauritanie à travers le respect des conventions internationales ratifiées dont les principales sont décrites ci-après.

### **3.1.33 La convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique**

La Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique met en place un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles de gaz carbonique ainsi que les autres gaz pièges à chaleur.

La Mauritanie a signé la convention le 12 juin 1992 et l'a ratifié le 20 janvier 1994. La convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 20/04/94.

### **3.1.34 La Convention de Stockholm**

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les produits chimiques qui demeurent intacts dans l'environnement pendant des longues périodes, se répartissent sur des grandes superficies et s'accumulent dans les tissus adipeux des hommes et des animaux. L'exposition aux polluants organiques persistants (POP) peut entraîner de graves effets sur la santé, y compris certains cancers, des malformations congénitales, des dysfonctionnements immunitaires et des perturbations des systèmes de reproduction.

La Mauritanie a signé la convention le 08 aout 2001 et l'a ratifié le 22 juillet 2005. L'objectif de cette convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.

### **3.1.35 La Convention de Ramsar**

La Convention de Ramsar est un traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, à savoir d'endiguer la détérioration progressive et la disparition des zones humides, et en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci et leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

### **3.1.36 Convention sur la Diversité Biologique (CDB)**

La Convention sur la diversité biologique a été établie à Nairobi en mai 1992 et ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro le 5 juin 1992. Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

La Mauritanie a signé la convention le 12 juin 1992 et l'a ratifié le 16 aout 1996. Les objectifs de la cette Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des

### **3.1.37 La convention relative aux droits des Personnes Handicapées et son Protocole Facultatif**

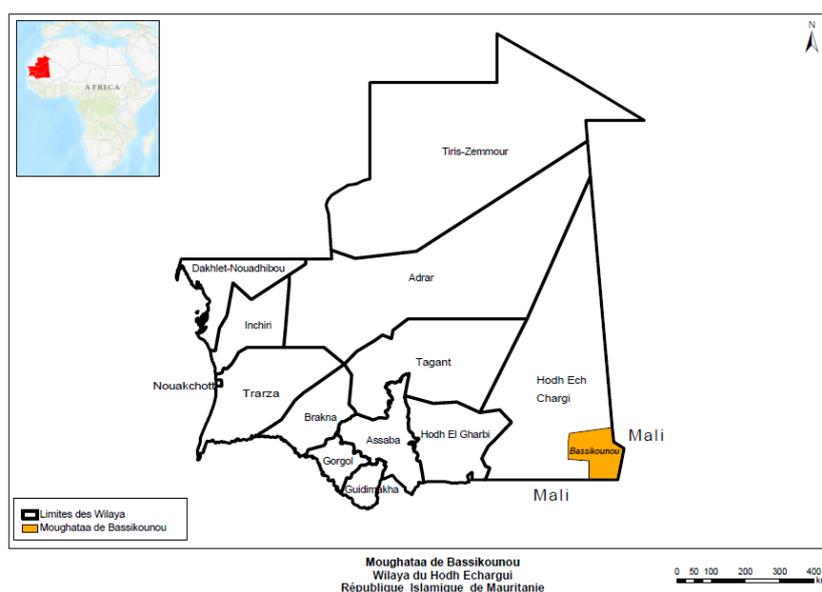
Le Projet se déroulera dans une zone où il y a une forte possibilité de rencontrer des personnes et groupes vulnérables qui nécessitent d'être intégrés et pris en compte dans les bénéfices, risques et potentiels impacts du sous-projet.

## 4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

On appelle zone d'influence d'une infrastructure, l'aire géographique plus ou moins étendue où se manifestent les impacts positifs et négatifs de l'infrastructure actuellement ou/et dans le futur. Dans ce cadre, les visites de terrain et les entretiens avec les populations, les autorités locales et les associations de la société civile ont permis de distinguer deux zones à savoir : la zone d'influence élargie et la zone d'influence directe.

### 6.1 Description de la zone d'Influence élargie du projet

La Moughataa de Bassiknou est située à l'extrême Sud-Est de la Mauritanie. Sa superficie est d'environ 17000 km<sup>2</sup>. Elle regroupe 4 communes. Malgré la construction d'une route reliant Néma à Bassiknou, la Moughataa est enclavée et isolée, elle se situe à plus de 1200 km de la capitale, loin des centres politiques et économiques de Nouakchott et de Nouadhibou.



**Figure 1**  
**Position e la Moughataa de Bassiknou**

La zone souffre d'un déficit d'infrastructures et d'équipements et doit faire face à de nombreux défis structurels en matière d'accès à l'eau, de santé et de nutrition, de sécurité alimentaire et d'éducation.

#### 4.1.1 Commune de Bassiknou

La commune de Bassiknou est reliée à Néma par la route nationale qui traverse la ville vers Fassala par une seule voie goudronnée. Le marché et l'intérieur de la ville n'ont jamais fait l'objet de réseau routier ni d'infrastructures appropriées permettant son désenclavement pendant la période d'hivernage ou toutes les voies sont coupées à cause de l'eau et de la topographie du terrain. L'enclavement à l'intérieure de la ville et au marché entraine souvent le blocage de la circulation.

##### 4.1.1.1 Faune

La faune reste essentiellement dominée par plusieurs variétés de chacal et de fennec qui attaquent de manière récurrente les troupeaux de bovin. Les autres espèces fauniques notamment les gazelles sont disparues, du fait de l'action de l'homme (la chasse non autorisée et de la forte présence des réfugiés maliens dans la zone). De nombreux oiseaux et canards migrateurs afro-tropicaux sont visibles pendant et à l'approche de la période hivernale autour des Tamourts. Pour la faune domestique, les bovins sont les plus abondants au niveau de la commune. Une forte présence d'ovins, caprins et camelins est aussi notée.

Par ailleurs, il n'existe pas d'espèces animales sur l'emprise de la route, susceptibles d'être impactées.

#### **4.1.1.2 flore**

La végétation de la commune de Bassiknou est constituée de savane (majoritairement herbacée et quelque peu arbustive par endroits). Elle est dominée par d'immenses étendues de graminées représentées principalement par une Proaceae, où le genre *Cenchrus bifloris* appelé localement le gasba ou inity est prédominant.

Une autre Fobaceae reste aussi bien représenté dans certaines zones désertiques et les environs des Tamourts. Il s'agit du Chinkili qui n'est autre que *Alysicarpus ovalifolius*.

La couverture arbustive reste le fait, essentiellement, du *Blanites aegyptiaca* (Teichott) et du *Ziziphus mauritiana* (sder) ou du *Calotropis procera* (Tourjé) et de quelques acacias notamment d'*Acacia sieberiana* (heilk). Des pieds rabougris de baobabs sont parfois observés en zone de savane. Au sein de cette couverture herbacée, l'inity cohabite dans une étendue herbacée avec une Euphobiaceae, nommé localement evernan qui n'est autre que *Euphorbia balsamifera*.

#### **4.1.1.3 sols**

Les sols sont majoritairement sablonneux. Aux environs des Tamourts des dépôts argileux sont visibles. Le sous-sol est rocaillieux et à forte proportion sablonneuse. Au pied de certaines zones de plateaux et des inter-dunes on observe des sols argilo-limoneux qui servent de champs aux paysans.

#### **4.1.1.4 climat**

Le climat de Bassiknou est de type sahélo-soudanien caractérisé par une pluviométrie orageuse et irrégulière avec de fortes variations thermiques.

Les vents sont de deux types : L'harmattan, très chaud et sec soufflant du nord-est, très fréquent entre octobre et avril, caractérisé par une forte activité érosive. La mousson, soufflant pendant l'été boréal de mai à septembre

Les précipitations moyennes annuelles sont d'une extrême irrégularité dans leur distribution spatio-temporelle. Elles varient entre 150 et 500 mm par an. L'évapotranspiration reste très élevée dans cette zone et limite l'humidité.

L'appartenance de la commune de Bassiknou à l'ensemble écologique sahélo-soudanien offre à la municipalité un climat plus contrasté avec une alternance d'une saison hivernale sèche et une saison estivale pluvio-orageuse. Les températures moyennes annuelles se situent entre 26°C et 40°C, avec toutefois des écarts marqués. L'évapotranspiration reste très élevée dans cette zone.

Comme l'indique son climat, la commune de Bassiknou ne dispose pas d'un réseau hydrographique permanent de surface. Cependant, des cours d'eau saisonniers propices au maraîchage et aux cultures du mil Sorgho, pastèques et Haricots se forment en hivernage le long des "Oued" et mares (tamourt), et permettant la réalisation des barrages de "Limghara" et Bogligaala", situé à l'Ouest et à 12 et 20km de la Ville. La nature des sols rend la réalisation d'ouvrages difficiles voire infructueuses. L'arrivée de la société nationale des eaux (SNDE) en 2010 n'a pas encore réglé le problème du manque d'eau au niveau de la Commune.

#### **4.1.1.5 Relief**

Le relief est, majoritairement, plat entrecoupé par des oueds qui déversent au niveau des tamourts propices à l'agriculture saisonnière et à l'élevage. La monotonie du relief de Bassiknou est interrompue parfois par des étendues de dunes de sables éparses. Elle fait partie de la grande cuvette du sud-est de la Mauritanie que constitue le Hodh et dans laquelle se dresse un ancien massif. Elle est, donc, à situer, entièrement, dans le grand ensemble géologique du bassin de Taoudéni.

#### **4.1.1.6 Démographie**

Chef-lieu du Moughataa de Bassiknou, la commune de Bassiknou, selon le dernier recensement réalisé en 2023, compte 12674 dont 6086 femmes.

En 2013, la densité de cette Commune était de 130,4 habitants/km<sup>2</sup> occupant la plus forte densité de la Moughataa. En 2019, elle s'est naturellement améliorée passant à 157 habitants/Km<sup>2</sup>.

La commune de Bassiknou compte 5 localités avec une disparité de peuplement passant de 9897 habitants à Bassiknou ville contre 75 habitants pour Gdeireni.

#### **4.1.1.7 Activités socioéconomiques**

Les principales activités économiques de la Commune de Bassiknou sont l'élevage, le commerce, l'agriculture et l'artisanat etc. L'élevage pratiqué au niveau de la commune est de type extensif et concerne les bovins, camelins, ovins, caprins et équins. L'agriculture concerne les cultures de Dieri pratiquées sur des sols légers et sablonneux avec comme produits phares sont le sorgho, le mil et le Niébé.

La pratique du maraichage reste très localisée et à usage privée, notamment par les coopératives pour le gombo, tomate, Choux, carottes, laitues, pommes de terre, courges, etc. L'activité commerciale est omniprésente au niveau de la commune. Le commerce de bétail permet, souvent, à une bonne partie de la population de la commune de participer d'une part à la consommation locale et il constitue, d'autre part, la plus grande activité génératrice de revenus en sus des coopératives féminines. En effet, \*, un marché principal et hebdomadaire sert de points de regroupement périodique de vendeurs et d'acheteurs de marchandises diverses et même de services.

De plus, des boutiques privées sont installées sur le territoire de chaque commune et approvisionnent la population en produits divers, la plupart des produits étant importés (étouffes, lait, friandises, riz, pâtes alimentaires, eau minérale et boissons gazeuses, non gazeuses, jus, fruits et légumes, etc.).

#### **4.1.1.8 Education**

En plus de l'effort du gouvernement, L'éducation commune à Bassiknou, en Mauritanie, fait l'objet de plusieurs initiatives visant à renforcer les capacités des jeunes, des communautés et des enseignants, ainsi qu'à promouvoir la paix et la prévention des violences. Ces efforts incluent des formations en gestion des conflits, la promotion des droits humains et l'amélioration de l'accès à l'éducation, notamment pour les enfants.

Les données disponibles sur l'éducation à Bassiknou indiquent des défis significatifs. Les statistiques montrent que l'accès à l'éducation est limité, avec un taux élevé d'enfants et de jeunes non scolarisés. De plus, le taux d'analphabétisme chez les personnes de plus de 15 ans est important. Les statistiques nationales suggèrent également que de nombreux enfants issus de milieux défavorisés abandonnent l'école avant la fin du premier cycle. Ces informations soulignent la nécessité d'efforts ciblés pour améliorer l'accès et la qualité de l'éducation à Bassiknou.

#### **4.1.1.9 Emploi**

L'accès à l'emploi dans la commune de Bassiknou est limité. Le manque d'opportunités force de nombreux hommes à émigrer vers les zones urbaines.

Cependant, des initiatives telles que des ateliers et des projets visant à renforcer la cohésion sociale et l'inclusion des jeunes et des femmes pourraient potentiellement améliorer l'accès à l'emploi.

Plusieurs projets soutiennent l'emploi dans la commune de Bassiknou. De plus, plusieurs projets renforcent la capacité du centre des jeunes de Bassiknou à organiser des formations dont le but est de faciliter l'accès à l'emploi ainsi que les activités sportives et récréatives, en fournissant des équipements.

#### **4.1.1.10 Pauvreté**

La commune de Fassala fait face à des défis importants en matière de pauvreté, notamment la pauvreté multidimensionnelle. Bien que le taux de pauvreté monétaire ait diminué, la pauvreté multidimensionnelle reste élevée, affectant l'accès aux services sociaux de base et la qualité de vie des habitants.

Il s'agit notamment de la pauvreté monétaire avec un taux de pauvreté monétaire en Mauritanie qui a connu une baisse, mais la pauvreté multidimensionnelle, qui englobe divers aspects de la vie, reste un problème majeur.

La pauvreté multidimensionnelle qui est la forme de pauvreté est élevée dans la commune de Bassiknou, influençant l'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, à l'assainissement, et à d'autres services essentiels.

Les facteurs contribuant à la pauvreté sont : La taille des ménages, les conditions de logement précaires (ex: habitations sur des sols en terre, sable, ou fumier), et le manque de ressources financières sont des facteurs qui contribuent à la vulnérabilité à la pauvreté

La pauvreté a impact négatif sur la santé, l'éducation, et le bien-être général des habitants de Bassiknou. Parmi les solutions possibles: Investir dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, la création d'opportunités économiques, et la réduction des inégalités sont des stratégies clés pour lutter contre la pauvreté à Bassiknou.

En résumé, la commune de Bassiknou est confrontée à une pauvreté multidimensionnelle significative, nécessitant des actions ciblées pour améliorer les conditions de vie de ses habitants et assurer un développement durable.

#### **4.1.1.11 Accès aux infrastructures**

Les communes de Fassala et de Bassiknou font face à un déficit notoire en matière d'infrastructures récapitulatif ci-dessous donne un résumé des infrastructures existantes dans le domaine de la santé, de l'éducation dans la commune de Bassiknou.

- 1 Centre santé, situé à 48 kilomètres du site du sous projet.
- 1 Pharmacie
- 1 Pharmacie vétérinaire
- 1 Parc de vaccination
- 7 écoles fondamentales
- 1 collège secondaire
- 15 Ecoles coraniques
- 13 Mahadras
- 17 Mosquées

#### **4.1.1.12 Vulnérabilités sociales**

Les communes de Bassiknou et de Fassala sont confrontées à de multiples vulnérabilités sociales, notamment en raison de son caractère pastoral et de sa situation géographique dans une zone frontalière.

Les jeunes et les femmes sont particulièrement exposés aux risques liés au climat et à la sécurité. L'étude de ces vulnérabilités est cruciale pour comprendre et atténuer les impacts de ces facteurs sur les communautés locales.

Les vulnérabilités sociales à Bassiknou ont des impacts significatifs, notamment sur les jeunes et les femmes, qui sont souvent parmi les groupes les plus exposés et les plus vulnérables. Voici comment ces impacts se manifestent :

Impact sur les jeunes : accès limité à l'éducation : La proximité des zones rurales et le manque d'infrastructures peuvent limiter l'accès des jeunes à une éducation de qualité, rendant difficile leur développement socio-économique.

Emplois précaires : Le marché de l'emploi étant limité, nombreux sont les jeunes qui se tournent vers l'agriculture de subsistance ou des activités informelles, souvent vulnérables aux aléas économiques et climatiques.

Migration et insécurité : Certains jeunes sont tentés de migrer vers des zones urbaines ou d'autres pays, ce qui expose à des risques d'exploitation ou de marginalisation.

Violence et sécurité : La situation sécuritaire précaire peut conduire à des conflits ou des tensions, impactant la stabilité et le bien-être des jeunes.

Impact sur les femmes : Violence et discrimination : Les femmes peuvent faire face à des niveaux élevés de violence domestique, de discrimination dans l'accès aux ressources et à l'éducation.

Vulnérabilité économique : La majorité des femmes travaillent dans l'agriculture ou l'élevage, souvent dans des conditions précaires, avec un accès limité aux ressources et aux services sociaux.

Rôle climatique : Les changements climatiques aggravent la sécheresse et la pénurie d'eau, impactant directement la santé, la nutrition et l'approvisionnement en eau potable pour les familles dirigées par des femmes.

En plus, ils existent des restrictions sociales puisque certaines normes sociales limitent leur participation à certains activités ou décisions communautaires, renforçant leur vulnérabilité.

En résumé, les vulnérabilités sociales exacerbent la pauvreté, la marginalisation et le manque d'opportunités pour les jeunes et les femmes à Bassiknou, ce qui nécessite des interventions ciblées pour renforcer leur résilience et promouvoir leur inclusion sociale.

#### **4.1.2 Commune de Fassala**

##### **4.1.2.1 Données démographiques**

La commune de Fassala, zone d'insertion du sous -projet, est située géographiquement dans la partie méridionale (sud) de la Moughataa de Bassiknou dont elle est la commune la plus peuplée comprenant 48 localités selon les données du RGPH de 2023 (source ONS) avec une importante population qui est de 79 508 habitants dont 37 039 hommes et 42 469 femmes.



**Figure 2**  
***La piste reliant les deux communes au camp de Mberra est empruntée aussi par des femmes aspirant à rejoindre le marché du camp***

La commune de Fassala Néré s'étend sur une superficie d'environ 7 200 km<sup>2</sup>. La commune de Fassala Néré est limitée : au Nord par la commune de Bassiknou et la commune d'El Megva, à l'Est et au Sud, la République du Mali, à l'Ouest par le département d'Amourj (Adel Bagrou) et au Nord-Ouest par la Commune du Dhar.

Le relief est majoritairement, plat entrecoupé par des oueds qui déversent au niveau des tamourts propices à l'agriculture saisonnière et à l'élevage. La monotonie du relief de Fassala Néré est interrompue parfois par des étendues de dunes de sables éparses. Elle fait partie de la grande cuvette du Sud-Est de la Mauritanie que constitue le Hodh et dans laquelle se dresse un ancien massif.

Les sols sont majoritairement argilo-sablonneux et aux environs des Tamourts des dépôts argileux sont visibles. Le sous-sol est rocailleux et à forte proportion sablonneuse. Au pied des zones de plateaux et des inter-dunes, on observe des sols argilo-limoneux qui servent de champs aux paysans.

##### **4.1.2.2 Climat**

Le climat de la commune typiquement sahélo-soudanien se caractérise par des alternances entre une saison hivernale sèche et une saison estivale pluvieuse avec une tendance à la hausse ces dernières années, surtout 2015 et 2016. Les précipitations moyennes annuelles sont d'une extrême irrégularité dans leur distribution spatio-temporelle. Ils varient entre 150 à 500 mm/an.

Les températures moyennes annuelles se situent entre 26°C et 30°C, avec toutefois des écarts, parfois, marqués. L'évapotranspiration reste également très élevée et elle limite la présence de l'humidité.

#### **4.1.2.3 Flore**

La végétation de la commune de Fassala Néré est de type savane (majoritairement herbacée et quelque peu arbustive par endroits). Elle est dominée par d'immenses étendues de graminées représentées principalement par une Poaceae, où le genre *Cenchrus bifloris* appelé localement le gasba ou ignity est prédominant. Une autre Fobaceae reste aussi bien représenté dans certaines zones désertiques et les environs des Tamourts. Il s'agit du *Chinkili* qui n'est autre que l'*Alysicarpus ovalifolius*.

La flore communale de Fassala Néré est à l'image de tout le Hodh, essentiellement dominée par des graminées, qui forment un tapis herbacé pratiquement sans fin. Ces étendues herbacées sont également marquées par des variétés d'acacia tortillis (Emour et Ttalh), *Acacia senegalensis* (ewerwar), *Acacia eherenbergiana* (Ttemat) qui sont visibles surtout au sein des tamourts et des zones argilo-sablonneuses ou sablonneuses plates.

Le *Grewia flavescens* (applélé localement Bouchagé ou Lihreiche), le *Dichrostachys cinera* (Lemkheinze), le *Psorelea plicatale* (ou Tatrarit), le *Zyziphis mauritiaca* (sder) et le *Blanites aegyptiaca* (Teichett) sont également bien représentés dans le paysage de la commune.

Le *Caetropis procer* (Tourjé) et le *Leptadenia pyrotechnica* (ecebay ou Titarek) sont très présents dans les zones surtout sablonneuses. Les baobabs (*Adansonia digitata*) sont dispersés en singletons très rabougris et peu présents par endroits.

La couverture herbacée des zones sablonneuses est tapissée, en dehors des graminées citées plus haut, par quelques pieds à densité variable d'*Euphorbia balsamiphera* (evermane), de jerk ou *Anogeis leiocarpa*, de *Comiphora africana* (eders, localement), ou encore de *Pterocarpus lucens* appelés localement Leebara.

Il n'existe pas d'espèces de flore situées sur l'emprise de la route.

#### **4.1.2.4 Faune**

Selon les populations enquêtées, la faune est, essentiellement, constituée de plusieurs variétés de chacals et de fennecs qui sont très abondants. Les gazelles sauvages, ont toutes disparu sous l'effet et la fréquence du braconnage pratiqué par les populations conjuguées avec la sécheresse et ce malgré les restrictions/limitations de la réglementation en la matière.

La population de la commune de Fassala Néré est, essentiellement, composée d'arabo-berbères, ethnie dominante dans la région. Cependant les ethniques bambaras, peuls et tamazighs sont également présents surtout au niveau des camps de réfugiés maliens de M'Berra.

Il n'existe pas d'espèces de faune situées sur l'emprise de la route.

#### **4.1.2.5 Sols et agriculture**

La commune de Fassala Néré est une commune à vocation agro-pastorale. Les cultures pratiquées au niveau de la commune sont essentiellement, les cultures de Diéri pratiquées sur des sols légers et sablonneux. Les produits agricoles phares sont le sorgho, la pastèque et le Niébé.



**Figure 3 : habitants du village de Lebreiny, ici avec une partie de l'équipe de mission, souffrent d'un manque notoire de services**

Ces cultures sont vivrières (destinés à la consommation) et sous pluies pratiquées en saison et en contre saison. La pratique de la culture maraichère reste très localisée et à usage privée, notamment par les coopératives.

L'agriculture vivrière reste tributaire des aléas climatiques et aux nombreux problèmes à cause du manque de clôture, la présence d'éleveurs et surtout des réfugiés maliens dont les animaux et certains des comportements sont à l'origine d'importantes dégradations de la production et des champs

La commune de Fassala Néré représente un grand centre d'activité commerciale en reconstruction compte tenu de la proximité du Mali. En effet le commerce lui est florissant et les échanges avec le pays voisin le Mali sont intenses aussi bien au niveau de toute la commune dont la localité de Fassala est le chef-lieu que ses environs immédiats.

La proximité de la République du Mali qui est frontalière avec la commune de Fassala Néré pose aussi, d'importants problèmes de sécurité aussi bien des personnes, des biens que pour les ressources naturelles (pâturages, arbres, sol, eau, etc.).

#### **4.1.2.6 Activités socioéconomiques**

La commune de Fassala présente des activités socio-économiques variées. Le commerce de bétail y est particulièrement développé, soulignant l'importance de l'élevage. Des projets de cohésion sociale y sont également mis en œuvre, comme l'indique l'accompagnement du plan de cohésion sociale.

En outre, l'accès à l'eau potable est assuré pour les chefs-lieux, démontrant des efforts pour améliorer les infrastructures de base. Ces éléments suggèrent une économie locale axée sur l'élevage et les initiatives sociales, avec une attention portée aux services essentiels.

#### **4.1.2.7 Education**

En plus de l'Etat, l'Éducation dans la Commune de Fassala cristallise l'intérêt de beaucoup de parties prenantes. Ces initiatives visent à améliorer les conditions de vie et la protection des populations autochtones en se concentrant sur le renforcement de la résilience des populations vulnérables et l'accès aux services sociaux de base, ainsi que sur l'amélioration de la gouvernance et des capacités locales dans la gestion des services sociaux, des ressources naturelles et la prévention des conflits.

Plus précisément, l'Éducation Commune de Fassala vise à Améliorer la protection et les conditions de vie: des populations dans les zones ciblées ; Renforcer la résilience : des communautés face aux défis ; Accroître l'accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation ; Renforcer la gouvernance

locale: et les capacités des acteurs dans la gestion des services et Prévenir les conflits: et promouvoir la cohésion sociale.

En somme, l'Éducation Commune de Fassala est une démarche globale qui s'inscrit dans une logique de développement local et de renforcement des capacités des communautés dans une zone spécifique de la Mauritanie.

#### **4.1.2.8 Emploi**

Les principaux secteurs d'emploi à Fassala sont l'Agriculture et élevage : La majorité des habitants pratiquent l'agriculture (cultures de subsistance) et l'élevage, notamment l'élevage bovin, ovins, caprins, etc. Les activités agricoles sont souvent saisonnières mais constituent une source majeure d'emploi.

Le Commerce et petit commerce : La vente de produits agricoles, d'artisanat et d'autres biens de consommation.

Le commerce informel est souvent important, surtout dans les zones urbaines ou semi-urbaines. Le Secteur informel : Activités diverses, telles que la réparation, la construction, le transport, ou les services de petite échelle.

Services de santé et administration locale : Moins développés, mais existent notamment via des structures publiques ou ONG intervenant dans la région.

Le secteur pastoral : la transhumance et l'élevage, notamment dans une zone semi-aride ou saharienne, jouent un rôle crucial.

Facteurs influençant l'emploi à Fassala sont la situation géographique, notamment la proximité avec la frontière ou d'autres régions frontalières. Les initiatives de développement ou les projets de soutien liés à la santé, à l'agriculture ou à l'aide humanitaire.

#### **4.1.2.9 Pauvreté**

La commune représente une poche de pauvreté endémique caractérisée par une pauvreté à la fois monétaire et dimensionnelle. Ceci fait que l'Etat attribue une importance toute particulière à cette commune frontalière.

Dans ce milieu de vulnérabilité élevée et où les populations locales sont sphère de pauvreté caractérisée, la concurrence avec les réfugiés sur les ressources limitées du milieu naturel se fait de plus en plus grande et les risques de conflit deviennent de plus en plus évidents.

Ces conflits potentiels deviennent plus probables avec la présence d'éleveurs maliens dont le cheptel doublant celui des autochtones constitue une charge excessive qui mérite la mise en place d'un plan de gestion rationnel et concerté pour les ressources et surtout faire respecter son mode de mise en œuvre.

#### **4.1.2.10 Accès aux infrastructures**

L'accès aux infrastructures communes à Fassala est généralement ouvert aux réfugiés et à la communauté d'accueil, avec un accueil favorable des autorités et de la population locale. L'UNHCR et le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) sont présents pour faciliter l'accueil, l'enregistrement et l'assistance aux nouveaux arrivants, notamment en termes de transport et d'accès à l'eau. Les autorités mauritaniennes maintiennent la frontière ouverte et accueillent les réfugiés sans les refouler.

Les communautés locales de Fassala sont généralement accueillantes envers les réfugiés. L'UNHCR est présente sur place pour l'accueil, le préenregistrement et l'assistance, y compris le transport des personnes dans le besoin. Le CICR a mené des projets pour améliorer l'accès à l'eau pour les populations de Fassala, y compris les réfugiés.

#### **4.1.3 Le Camp de Mberra**

Le camp de réfugiés de Mberra, situé dans le Sud-Est de la Mauritanie, est un lieu où plus de 100 000 personnes ayant fui les conflits du Mali voisin trouvent refuge depuis plus de douze ans. Parmi eux, se trouvent des femmes, des enfants, des personnes âgées et des familles entières, qui tentent de reconstruire leur vie malgré les difficultés et les incertitudes du quotidien.

Le manque de financements reste le principal obstacle. Les besoins en santé, nutrition, vaccination et soutien psychologique sont immenses. En 2025, les autorités sanitaires prévoient plus de 22 000 enfants malnutris.



**Figure 4 : le camp de Mberra reconnaît une croissance spatiale spectaculaire**

La situation épidémiologique est également inquiétante : diphtérie, rougeole, maladies hydriques menacent directement les enfants.

L'objectif du Haut-commissariat aux réfugiés est clair : renforcer la présence, améliorer l'accès aux soins médicaux et nutritionnels, vacciner, et assurer une prise en charge psychosociale des familles réfugiées, notamment pour les victimes de violences basées sur le genre. Pour cela, il faut mobiliser la mobilisation d'un partenariat élargi et en mesure de relever les défis enregistrés sur le terrain.

La situation est urgente. Sans réaction rapide, les conséquences peuvent être dramatiques pour des milliers de familles.

#### **4.1.3.1 Activités socioéconomiques**

En termes économiques l'impact des réfugiés a généré un développement économique qui ne se limite pas aux villes et concerne bien l'ensemble des villages de la Moughataa notamment à travers l'augmentation des activités de commerce, qui devient la deuxième source de revenu après l'élevage au niveau local.

Cette hausse du niveau des échanges, permet à un plus grand nombre de personnes de mobiliser les ressources pour améliorer leur habitat ce qui explique que le nombre de constructions soit aussi en augmentation dans toute zone couverte. Les réfugiés et la population hôte ont une interaction économique forte, à travers le commerce et parce que les premiers fournissent des services à leurs hôtes, notamment le gardiennage des animaux et des services ménagers. Grâce aux aides qu'ils reçoivent, les réfugiés sont aussi des clients auxquels il est possible de faire crédit.

L'afflux des réfugiés dans la région de Bassiknou a sans nul doute un impact positif sur son développement économique, en particulier pour le secteur du commerce, mais aussi pour le transport et la construction.

#### **4.1.3.2 Education**

Les structures scolaires au niveau du Camp des réfugiés de M'Berra ont toutes la particularité de d'accueillir un bon nombre de réfugiés, nouveaux et anciens. L'analyse des données a permis de recueillir les avis et suggestions des principaux acteurs concernés.

A l'issue des échanges, quelques besoins essentiels ont été identifiés par les acteurs et ce, au niveau du préscolaire, du fondamental, du secondaire, de l'enseignement originel et des associations de parents d'élèves.

Le camp des réfugiés de M'Berra comporte 6 écoles fondamentales avec deux extensions et un lycée-collège. Au niveau du fondamental, il existe, 94 divisions pédagogiques, 107 salles de classes, 7 cantines scolaires. Elles sont fréquentées par 5489 élèves qui sont encadrés par 110 enseignants (dont 17 arabisants) ayant tous le statut de contractuels.

Le lycée-collège est composé de 10 salles de classes, fréquenté par 410 élèves encadrés par 24 professeurs tous contractuels dont 22 francophones et 2 arabisants.

Au niveau du camp, il existe 12 jardins d'enfants répartis comme suit : école 1 (2 jardins), école 2 (2 jardins), école 3 (2 jardins), école 4 (1 jardins), école 5 (2 jardins), école 6 (1 jardin), école 6 extension (1 jardin) et école extension 4 (1 jardin).

#### **4.1.3.3 Emploi**

Dans le camp, certaines activités peuvent être aussi les promotrices des synergies entre l'économie rurale et urbaine jouant le rôle de vraies locomotives pour l'emploi.

Aussi, des dynamiques de développement territorial, à travers la prestation de services commerciaux, techniques, financiers et viaires au bénéfice de la valorisation des potentialités de leurs arrière-pays et la création d'emplois stables et de revenus.



*Figure 5 : entrée du camp où sont constatées les enseignes de plusieurs partenaires dans l'action humanitaire*

#### **4.1.3.4 Pauvreté**

Les réfugiés du Camp de M'berra restent cependant et de loin le plus grand poids démographique de la Moughataa représentant près de la moitié de la population de la Moughataa et plus de quatre fois le poids démographique de Bassiknou Ville.

L'agglomération Bassiknou-M'berra et localités contigües représenterait alors la deuxième agglomération en termes de taille démographique sur le territoire mauritanien après Nouakchott selon certaines estimations.

L'arrivée des réfugiés a toujours constitué une perturbation du système de vie des populations depuis les années 90, contribuant à accroître la surexploitation des ressources disponibles, le bouleversement des systèmes productifs et des écosystèmes et la sur sollicitation des services sociaux de base déjà déficients. Ses effets environnementaux dans un contexte de vulnérabilité et de changements climatiques sont aussi suffisamment connus et étudiés, en particulier aux alentours des camps, des localités d'accueil des réfugiés et sur le chemin des parcours des éleveurs transhumants

#### **4.1.3.5 Accès aux infrastructures**

Le camp de Berra, en dépit de la pression démographique et des tensions sociales, générées par l'arrivée en flux continus d'émigrés, bénéficie d'un certain nombre d'infrastructures d'un niveau acceptable.

Ces infrastructures couvrent des infrastructures sanitaires, éducatives, hydrauliques, et énergétiques, sécuritaire et de télécommunications. Il faut noter que l'omniprésence de plusieurs partenaires, dont le chef de file est le Haut-Commissariat aux Réfugiés, permet de planifier la gestion et l'entretien des infrastructures.

Aussi, le sous-projet de réhabilitation de la route reliant le camp à la route nationale représentera également une infrastructure de première importance

#### **4.1.3.6 Vulnérabilités sociales**

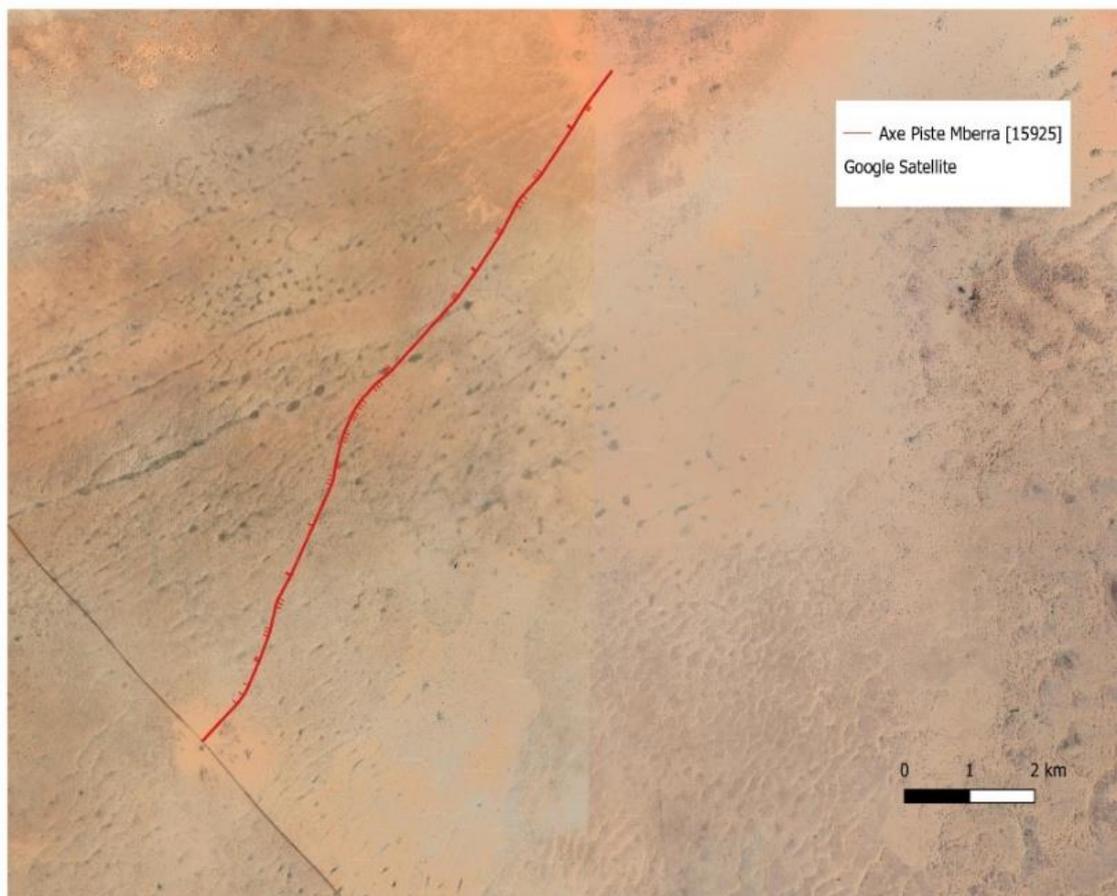
L'absence de débouchés conduit souvent, à des comportements souvent négatifs et exposent les réfugiés à plusieurs risques, comme le travail dans des conditions difficiles et dangereuses, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants. Une telle situation pourrait ainsi être source de tension entre les réfugiés et les populations autochtones.

Avec un nombre élevé de réfugiés, le camp de MBerra est devenu en peu d'années une ville presque de la taille du chef-lieu de département, Bassiknou, avec une forte pression sur les ressources naturelles, qu'il partage avec les villages voisins. Ce qui met cette question au cœur de la problématique du développement territorial, premier aspect abordé par l'étude qui consacre plusieurs questions sur les éléments de contexte, l'enclavement de la zone, l'exode et la crise humanitaire, dans un cadre traditionnellement agropastoral exposé aux crises climatiques et sur un territoire en mutation rapide

Ceci contribue à l'émergence de plusieurs tensions qui peuvent être liées à plusieurs facteurs : compétitions pour les ressources, différences culturelles, perception de "l'intrusion" des réfugiés, ou encore une gestion insuffisante des ressources et des services publics. Il est donc essentiel d'identifier ces risques et de proposer des mesures d'atténuation appropriées.

### Objet du projet

La piste objet de réhabilitation est d'une longueur de 11 kilomètres et 700 mètres et assure la jonction entre la route bitumée Bassiknou-Fassala et le Camps des réfugiés a été initialement construite sur initiative conjointe du gouvernement mauritanien et le Bureau International du Travail (BIT) en 2019-2020, sur financement de l'Union européenne et réhabilitée en 2021. Elle joue aussi dans le même temps un rôle positif comme pare-feu dès lors qu'elle est entretenue. Cependant on note l'absence des ouvrages de drainage pour garantir la pérennité des écoulements et la protection de la piste. La bretelle existante a bien été prise en compte dans l'étude.



**Figure 6**  
*Position du tracé de la bretelle objet du projet*

### Etudes techniques réalisées

Plusieurs études techniques ont été réalisées pendant les phases de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet détaillé. Ces études techniques qui avaient inclus des analyses, ont couvert les aspects hydrologiques, hydrauliques, géotechniques et financiers.

La piste initialement construite en terre battue, a été utilisée géo techniquement comme sol support, les échantillons pour les essais géotechniques ayant été prélevés directement sur la chaussée de cette bretelle. De plus, la conception du projet a suivi le tracé de cette bretelle.

Concernant son état actuel, il est important de préciser que la bretelle existante est entièrement dégradée. Cette dégradation complète a été constatée lors des relevés sur site et confirmée par les observations géotechniques. Toutefois, son tracé a été intégré comme base pour le projet.



**Figure 7**  
***Vue de la piste existante avec un niveau de délabrement avancé et traversant quelques peuplements de *Calotropis procera* et *Leptadenia pyrotechnica****

La piste en question se situe sur un terrain plat, sols sablonneux avec une emprise très dégagée du pk 0 à partir de la route bitumée jusqu'au portail principal du camp de réfugiés de M'bera et une absence des agglomérations à l'exception du petit Village Lebreiny situé juste aux bords de la route goudronnée. Il n'existe aucun risque d'impact sur la biodiversité et les communautés situées sur l'emprise de la route.



**Figure 8**  
***Modèle de baraquement construit dans le village de Lebreiny situé sur le tracé de la route***

### **Consistance du sous-Projet**

Le projet consiste en travaux répartis sur plusieurs phases ainsi qu'il suit :

**Notice d'impact environnemental et social relative au projet de réhabilitation de la route bretelle reliant le camp de Mberra à la route nationale Fassalla – Bassiknou**

L'Installation du chantier qui devrait se faire à partir de la route nationale reliant Bassiknou à Fassala, au voisinage du village de Lebreiny.



**Figure 9**  
**Zone de départ de la bretelle située au village de Lebreiny**

Les études techniques relatives au sous-projet ont couvert :

□ Les études techniques nécessaires (normes de conception, tracé, géotechnique, hydrologie, hydraulique, etc.) pour les phases suivantes :

- Etudes d'Avant-projet Sommaire (APS),
- Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD),
- Elaboration des pièces techniques du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).
- Les investigations de terrain nécessaires (levés topographiques, campagne géotechnique, comptage et enquêtes de trafic),
- Les études économiques et de trafic,
- L'évaluation sommaire des impacts environnementaux et sociaux

L'étude d'Avant-Projet Sommaire du sous-projet avait pour principaux objectifs :

- La collecte et l'analyse des données
- Les investigations du terrain
- La reconnaissance du site
- La définition des normes techniques d'aménagement utilisées
- La proposition des options de base et des variantes d'aménagements
- Les études hydrologiques et hydrauliques,
- Les études géologique et géotechniques,
- L'évaluation Sommaire des travaux,
- Les études économiques et de trafic.

Les travaux préparatoires et terrassement comprennent le décapage/nettoyage, le déblais mis en dépôt, le remblais d'emprunt, les travaux de chaussée, la couche de fondation, la couche de base, l'imprégnation, l'enduit superficiel et la signalisation et la sécurité.

### 5.1.1 Principaux intrants

Les principaux intrants qui seront mobilisés dans le cadre du sous-projet sont :

La prise d'eau : un volume journaliser d'environ 120 tonnes métriques d'eau sera utilisé pendant les opérations de stabilisation et de compactage. Ces volumes seront pompées à partir de l'un des deux forages ayant été mentionnés lors de la consultation publique. A la fin des travaux sur le chantier, les forages seront rétrocedés aux deux communes de Fassala et e Bassiknou. Il est à rappeler que ces volumes n'affecteront pas les besoins de potabilité des villages riverains.

La carrière de nature bloc doléritique est située à environ 100 mètres à droite du PK95+000 sur la route Néma - Bassiknou, aux coordonnées GPS 0746555 - 1774149. Ce site est notable pour ses roches doléritiques de haute qualité, utilisées principalement dans les travaux de construction et d'infrastructure routière. Le tableau ci-après donne les renseignements sur les différents emprunts de graveleux latéritiques reconnus et étudiés du projet.

**Tableau**

**Géolocalisation des zones d'emprunt de matériaux**

<b>Emprunt</b>	<b>Latitude</b>	<b>Longitude</b>
N° 1	189917.8	1734573.5
N°2	190650.2	1735326.3
N°3	818015.6	1752375.6

### **5.1.2 Principaux extrants**

Les principaux extrants comprennent les gravats, les cailloux, pierres, ciment, tuiles et briques et nécessitent une gestion spécifique. Des solutions seront prises pour leur évacuation, notamment par bennes. L'entreprise devra assurer l'enlèvement et l'évacuation des déchets de chantier, offrant une solution simple et efficace pour se débarrasser de ces matériaux dont également le ferrailage, les emballages, les huiles mortes et les autre lubrifiants et hydrocarbures et les batteries.

### 8.1 Contexte

Dans le cadre d'une approche participative et inclusive, plusieurs concertations et contacts ont été noués avec les parties prenantes au projet. Plusieurs échanges ont eu lieu dans les communes de Bassiknou et de Fassalla ainsi qu'avec les populations riveraines du tracé de la route.

### 8.2 Concertations

#### 8.2.1 Commune de Bassiknou

Une réunion élargie s'est tenue le 16 juin 2025 dans les locaux de la Moughataa de Bassiknou, sous la présidence du Hakem de la Moughataa et en présence du Maire de la commune et des membres du conseil municipal.



*Figure 10 : réunion de concertation tenue dans les locaux de la commune de Bassiknou*

#### 8.2.2 Concertation avec les responsables du bureau du HCR

Une autre réunion a été tenue le même jour dans les bureaux du HCR. Cette réunion a permis de prendre en compte les avis et les préoccupations de cette institution qui joue un rôle central dans la gestion de la problématique des réfugiés dans le camp de Mberra.

#### 8.2.3 Commune de Fassala

Une troisième réunion a été tenue le 17 juin 2025 dans les locaux de la commune de Fassala. Cette réunion dont le procès-verbal est annexé au présent rapport, a permis de discuter des différents aspects du projet et sortir par une vision commune sur la conduite à tenir et les recommandions à formuler à l'endroit du maître d'ouvrage.

Cette réunion a regroupé les acteurs et les parties prenantes concernées par le projet de réhabilitation de la route bretelle et les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet : (Commune, services techniques déconcentrés représentants des populations et des riverains du dépôt provisoire, société civile).

Une telle rencontre inclusive permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration de la NIES.

Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans l'exploitation du dépôt provisoire, afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du sous-projet. Ainsi, pour ce faire, nous avons procédé aux échanges avec les parties prenantes dont celles qui environnent le site du projet.

Les habitants se sont montrés favorables au projet et ont promis une bonne collaboration lors de sa mise en œuvre.



**Figure 11 : réunion de concertation tenue dans les locaux de la commune de Fassala**

En termes d'acceptabilité sociale, il est possible d'affirmer que le projet jouit d'un large consensus quant à sa justification et à son opportunité.

Le tableau établi les préoccupations des différentes parties s'étant exprimées dans le cadre des consultations publiques.

<b>Commune de Bassiknou</b>	L'achat des matériaux locaux (sable, gravier, etc.) auprès des fournisseurs sur place.
	L'entreprise doit veiller à ne prélever les matériaux de réhabilitation qu'à la suite d'une approbation par les autorités administratives et communales, dument constatée par l'inspection du ministère de l'environnement et du développement durable.
	Le sous-projet répondra à un besoin réel de la population par l'utilisation de main d'œuvre locale qui sera en Haute Intensité de la Main d'Œuvre (HIMO).
<b>Commune de Fassala</b>	L'implication des acteurs locaux dans le processus de réalisation du sous-projet, à travers la mise en place d'un cadre de concertation à la fois représentatif, participatif et inclusif, qui sera avec la commune, l'interlocuteur prioritaire de la mission de contrôle (MDC) et de l'Entreprise en charge des travaux
	Le sous-projet est favorablement accueilli par tous les acteurs et parties prenantes en ce sens où, il vient répondre à un besoin réel de la ville de Bassiknou et particulièrement la question du genre.

De l'analyse des avis et préoccupations exprimés par les services techniques et les représentants des populations, nous pouvons principalement retenir l'unanimité faite sur les points suivants :

- Les habitants se sont montrés favorables au projet et ont promis une bonne collaboration lors de sa mise en œuvre
- Les personnes consultées ont affirmé leur adhésion et leur accompagnement à l'ensemble des activités prévues par le sous-projet de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale reliant Bassiknou et Fassala.

Les principales craintes et préoccupations résident dans le non-respect des recommandations que nous avons formulées.

### 8.3 Recommandations issues des réunions de concertation

De l'analyse des avis et préoccupations exprimés par les services techniques et les représentants des populations, nous pouvons principalement retenir l'unanimité faite sur les points suivants :

- Le projet de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale reliant Bassiknou et Fassala rencontre l'adhésion de la totalité des parties prenantes et des acteurs rencontrés qui saluent à l'unanimité la mise en œuvre d'un tel sous-projet.
- Le sous-projet constitue une source de génération d'emplois dans les communes de Fassala et Bassiknou particulièrement dans le village de Lebreiny et des campements voisins. Cependant, il est préconisé dans le processus de recrutement de la main d'œuvre l'utilisation de l'approche HIMO pour favoriser l'emploi des femmes et des jeunes,
- Les parties prenantes se sont entendues sur une requête condition à l'acceptabilité sociale.

Cette requête qui a été dument documentées dans les procès-verbaux des consultations publiques portent sur la réalisation de trois forages d'eau destinés ainsi qu'il suit :

- Un forage dans le village de Lebreiny devant renforcer la satisfaction des besoins en eau de la population située sur le départ du tracé de la route bretelle ;
- Un forage situé sur le territoire de la commune de Bassiknou devant être cédé à la commune de Bassiknou pour renforcer les besoins de la commune en eau potable ;
- Un forage à réaliser dans la partie sud de la commune de Fassala, devant être cédé à la commune de Fassala pour les besoins des populations.

-

## 7 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

### 7.1 Rappel

Les activités identifiées pour être mises en œuvre par le projet de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale reliant Bassiknou et Fassala sont scindées en plusieurs composantes. Il s'agit, en dehors des impératifs d'alignement normatif et de conformité à la réglementation, de livrer un appui opérationnel de terrain, susceptible d'accompagner les progrès escomptés pendant la période de mise en œuvre du projet.

### 7.2 Méthodologie d'identification des impacts sur l'environnement

L'identification et la détermination de la nature (négative ou positive) des impacts potentiels ont été basées sur l'analyse des interactions entre les activités du sous-projet (sources d'impacts), et les composantes environnementales et sociales du milieu récepteur.

### 7.3 Activités sources d'impact

En période de construction, ces sources d'impacts sont :

- L'installation du chantier.
- Les déchets et les nuisances
- Les travaux de génie civil.
- La présence de la main d'œuvre.
- Le repli du matériel.

En période d'exploitation, les activités sources d'impacts sont liées à :

- La circulation et les accidents
- La modification de la dynamique démographique
- Les déchets et les nuisances

Cette phase d'identification est suivie d'une analyse matricielle des interactions permettant de relever, en rapport avec les travaux envisagés, les impacts positifs (qui peuvent entraîner une certaine amélioration de l'environnement et des conditions sociales) et les impacts négatifs plus ou moins significatifs (qui peuvent causer une détérioration importante de l'environnement ou des conditions économiques).

### 7.4 Méthode d'évaluation des impacts du projet sur l'environnement

L'évaluation consiste à déterminer l'importance de chaque impact probable identifié dans la matrice d'interrelation. La méthodologie utilisée pour l'évaluation des impacts est basée sur une approche qualitative qui fonde sa base sur le jugement de valeurs d'experts.

Ce jugement de valeur passe d'abord par la détermination de la nature de l'impact qui peut être positive (améliore de la composante du milieu touchée), négative (contribue à sa détérioration) ou neutre. Cependant, l'impact d'un projet sur l'environnement ne peut être évalué que par comparaison de l'état initial de l'environnement sans projet avec un état final théorique de ce même environnement incluant le sous-projet.

L'importance est un indicateur-synthèse obtenu par l'intégration de ses trois (03) critères « intensité de l'impact », « étendue (ou portée) de l'impact » et « durée de l'impact ».

Les impacts ont été évalués suivant la grille de Fécau donnée ci-dessous.

**Tableau 1 : grille d'évaluation des impacts (grille de Fécau)**

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
	Locale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
Moyenne	Régionale	Permanente	X		
		Temporaire		X	
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
	Ponctuelle	Permanente		X	
		Temporaire			X
Fable	Régionale	Permanente		X	
		Temporaire			X
	Locale	Permanente		X	
		Temporaire			X
	Ponctuelle	Permanente			X
		Temporaire			X

#### ❖ Intensité de l'impact

Notice d'impact environnemental et social relative au projet de réhabilitation de la route bretelle reliant le camp de Mberra à la route nationale Fassalla – Bassiknou

L'intensité de l'impact exprime l'amplitude relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante. Elle intègre la valeur sociale et écosystémique de la composante et le degré de perturbation anticipé sur cette composante. La combinaison du degré de perturbation et de la valeur accordée à l'élément permet d'obtenir trois degrés d'intensité de l'impact : élevée, moyenne et faible.

**Tableau 2 : Notion d'Intensité de l'impact d'un projet**

Intensité Forte	Intensité Moyenne	Intensité Faible
L'impact entraîne une modification importante des composantes du milieu, qui se traduit par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité	L'impact engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité	L'impact n'altère que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité d'une composante dont l'intérêt et la qualité ne font pas l'objet de préoccupation ou de réglementation particulière.

❖ **Etendue de l'impact**

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à la portée, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Ainsi, un impact peut être d'étendue ponctuelle, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit qu'ils se limitent à une zone bien circonscrite et de superficie restreinte. Les trois niveaux considérés pour quantifier l'étendue d'un impact sont : régionale, locale, ponctuelle.

**Tableau 3 : Notion d'Etendue de l'impact d'un projet**

Etendue Régionale	Etendue Locale	Etendue Ponctuelle
L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs composantes situées à une distance importante du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble ou par une proportion importante de la population de la région.	L'impact aura des répercussions plus ou moins étendues la zone du projet	L'impact n'affecte qu'un espace très restreint ou une composante située à l'intérieur ou à proximité du site du projet.

❖ **Durée de l'impact**

C'est le temps de manifestation d'un impact. Ce dernier peut être qualifié de temporaire (de courte durée), de durée moyenne ou de permanent (de longue durée).

**Tableau 4 : Notion Durée de l'impact d'un projet**

Durée permanente	Durée temporaire
Impact irréversible avec des effets ressentis de façon continue pour la durée de vie du projet ou même au-delà.	Impact irréversible avec des effets ressentis sur une période limitée (quelques jours, semaines ou mois), s'étalant souvent sur la période des travaux du projet.

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, la grille ci-dessous, établie par Hydro-Québec en 1995, servira de guide pour évaluer l'importance d'un impact. Mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités et de la sensibilité écologique du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- Importance majeure : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées.
- Importance moyenne : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être

atténuées par des mesures spécifiques.

- Importance mineure : les répercussions sur le milieu sont peu significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

**Tableau 5 : Grille de détermination de l'importance globale de l'impact**

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Locale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Ponctuelle	Permanente		•	
		Temporaire			•
Moyenne	Régionale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Locale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Ponctuelle	Permanente		•	
		Temporaire			•
Faible	Régionale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Locale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Ponctuelle	Permanente			•
		Temporaire			•

Source : [https://www.memoireonline.com/11/13/7869/m\\_tude-des-impacts-environnementaux-des-travaux-d-amenagement-de-la-Route-nationale-9-sur-la-fort6.html](https://www.memoireonline.com/11/13/7869/m_tude-des-impacts-environnementaux-des-travaux-d-amenagement-de-la-Route-nationale-9-sur-la-fort6.html)

## 7.5 Identification des impacts liés à la phase des travaux du dépôt provisoire

### 7.5.1 Impacts positifs de la phase des travaux

Les impacts positifs de cette phase du sous-projet ne concerneront qu'uniquement le milieu social et socio-économique.

### 7.5.2 Création d'emplois

Les travaux de réhabilitation de la route nécessitent un besoin en personnel qualifié ou non qualifié. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la commune des communes de Fassala et Bassiknou en particulier. Cette phase de réhabilitation aura un impact socio-économique positif, que ce soit au niveau local ou régional. Ce sous-projet permettra la création de 42 emplois directs et d'un nombre limité d'emplois indirects, compte-tenu de la durée et de l'envergure des travaux

Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible, par la main d'œuvre locale dans le cas de la sous-traitance (construction, gardiennage, nettoyage, etc.).

Pendant la phase de réhabilitation de la route bretelle, la grande partie de cette main d'œuvre viendra certainement des deux communes concernées par l'implantation de la route. D'autres viendront des autres communes avoisinantes.

Il s'agira : (i) du recrutement de contractuels et main d'œuvre par l'Entreprise. Les populations environnantes et notamment celles du village de Lebreiny, constituent une source potentielle pour la fourniture de cette main d'œuvre ; (ii) de la création d'emplois temporaires, notamment pour l'exécution de certains travaux ponctuels qui pourraient être confiés aux jeunes sans-emplois de ce quartier.

Par conséquent, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

Cet impact porte sur un niveau modeste de création d'emplois et correspond donc à une intensité moyenne. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du tracé de la route, avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure.

### 7.5.3 Tableau 6 : L'évaluation de l'importance de l'impact Création d'emplois

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure

### 7.5.4

### 7.5.5 Développement des activités commerciales et génératrices de revenus

Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour du chantier, ce qui favorisera une dynamique à la fois économique et commerciale.

Pendant cette phase du sous-projet, il pourra être observé :

- ☛ Le développement des activités génératrices de revenus menées par les femmes à travers l'installation de nombreux petits commerces autour du chantier (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation, etc.).
- ☛ La vente des matériaux locaux (pierre, sable, gravier, latérite).
- ☛ L'achat de matériaux (tôles, ciment, fer, acier, etc.) et divers produits alimentaires.
- ☛ La location de huttes et de baraquements, etc.

Par conséquent, la présence du chantier aura un impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations, ce qui va améliorer les conditions de vie des ménages et renforcer la participation financière des femmes au développement familial et local.

Cet impact porte sur un niveau modeste du développement des activités commerciales et correspond donc à une intensité moyenne. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

### 7.5.6 Tableau 7 : L'évaluation de l'importance de l'impact Développement des activités commerciales et génératrices de revenus

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure

### 7.5.7 Animation de la vie sociale

L'arrivée du personnel de l'Entreprise de réhabilitation contribuera à l'animation de la vie sociale des quartiers riverains. Par leur présence, des relations interpersonnelles, allant de simples relations amicales à des liens plus profonds, pourront naître du contact entre ce personnel et la population hôte. Ceci contribuera au renforcement des liens et à la cohésion sociale.

Cet impact porte sur une appréciation modeste de l'impact de l'animation de la vie sociale par l'arrivée du personnel de l'entreprise et correspond donc à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

### 7.5.8 Tableau 8 : L'évaluation de l'importance de l'impact Animation de la vie sociale

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
-----------------------------------	-----------------------	---------	-------	------------

Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
---------------	--------	--------	------------	---------

### 7.5.9 Impacts négatifs de la phase des travaux de réhabilitation de la route bretelle

Les impacts négatifs que générera le sous-projet en phase de travaux de la route sont :

#### 7.5.10 Risques de tensions sociales

La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux de réhabilitation pourrait susciter des frustrations et générer des conflits entre l'entreprise en charge des travaux et les populations compte tenu du taux de chômage élevé qui sévit dans la zone, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.

Ce cas de figure est à redouter dans l'hypothèse d'un manque de transparence dans le recrutement des potentiels postulants aux emplois au niveau local, ce qui peut générer des tensions, des protestations, des blocages, des ralentissements des travaux ou des arrêts des chantiers.

Cet impact porte sur une appréciation du risque de tensions sociales liés à la non-utilisation de la main d'œuvre locale et correspond donc à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

#### 7.5.11 Tableau 9 : L'évaluation de l'importance de l'impact tensions sociales

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

#### 7.5.12 Prolifération des déchets

Les déchets de réhabilitation constituent l'un des principaux flux de déchets. Ces déchets se composent de différents types de débris, de gravats, de résidus et de produits.

Cet impact porte sur une appréciation du risque de tensions sociales liés à la non-utilisation de la main d'œuvre locale et correspond donc à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

#### 7.5.13 Tableau 10 : L'évaluation de l'importance de l'impact Prolifération des déchets

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

#### 7.5.14

#### 7.5.15 Atteintes au paysage et au cadre de vie

Les rejets incontrôlés des déchets du chantier (gravats, déblais, etc.) pourraient, en cas de gestion irrationnelle, porter atteinte à l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation des matériaux fins (ciment, sable, gravier, etc.) qui risquent de couvrir le cadre de vie urbain de poussières et d'indisposer les riverains.

Le chantier sera limité au site du sous-projet, soit le village de Lebreiny. Vu le caractère temporaire du chantier, son impact attendu sur le paysage et le cadre de vie sera mineur moyennant une organisation du chantier.

Par ailleurs, l'aspect visuel du site du sous-projet concerné par les travaux pourrait être peu attrayant du fait de la présence de la base de vie, des équipements, des dépôts temporaires de matériaux, des déblais et autres résidus solides provisoirement stockés sur place d'où une défiguration de l'aspect visuel du paysage.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact de l'atteinte des paysages et au cadre de vie et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

#### Tableau 11 : L'évaluation de l'importance de l'impact paysage et au cadre de vie

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

#### 7.5.16 Nuisances sonores

Sur le chantier de réhabilitation du dépôt provisoire, les nuisances sonores attendues se limitent au bruit qui pourrait être causé par le matériel (matériel de battage, installations de sciage, générateur, transport...) ou par certaines activités bruyantes telles que la démolition.

En plus des travailleurs, la population qui sera la plus exposée au bruit durant la phase des travaux de réhabilitation sera constituée par les habitants du village de Lebreiny qui sont en première ligne au voisinage du site. Ces populations se situent à une distance moyenne de 200 mètres.

En tenant compte aussi de la portée limitée (ponctuelle) du bruit et de la durée temporaire des travaux de réhabilitation du projet, l'importance relative de l'impact de la phase de chantier sur les niveaux sonores est, par conséquent, mineure.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact des nuisances sonores et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

#### 7.5.17 Tableau 12: L'évaluation de l'importance de l'impact Nuisances sonores

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

Les travaux engagés dans le cadre du sous-projet sont de nature à générer des vibrations en dehors de l'utilisation ponctuelle d'une bétonnière.

#### 7.5.18 Altération de la qualité de l'air :

Au niveau du site des travaux, des espaces serviront aux entreprises pour stocker certains matériaux de réhabilitation comme, le fer, le sable, le béton, etc. Aussi, les mouvements de tricycles en trois rotations quotidiennes, pour le transport de matériaux généreront des émissions des polluants représentatifs de la combustion donc peuvent entraîner une altération temporaire de la qualité de l'air. Il s'y ajoute le non-respect de l'arrosage régulier des différentes pistes. Par conséquent, l'importance des impacts négatifs des travaux de réhabilitation sur la qualité de l'air ambiant est considérée faible.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact de la qualité de l'air et correspond à une intensité forte. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est moyenne. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

Tableau 14 : L'évaluation de l'importance de l'impact

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	forte	Locale	Temporaire	Moyenne

#### 7.5.19 Impacts sur les ressources en eau :

Les besoins en eau du chantier des travaux de réhabilitation de la route vont occasionner des prélèvements très importants de l'ordre de plusieurs centaines de mètres cubes par jour. La réalisation d'un forage dans la zone devrait prendre entre vingt et trente jours. Toutefois, compte tenu de la perspective de réaliser des forages, les risques sur les ressources peuvent être réduits. Toutefois, il va falloir assurer la prise en compte de cet élément qui fera partie intégrante des clauses environnementales et sociales du dossier d'appel d'offres.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact sur les ressources en eau et correspond à une intensité forte. Il concerne la zone de Lebreiny située au voisinage du site, avec une étendue locale et pendant une période limitée. L'importance de l'impact est majeure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 15 : L'évaluation de l'importance de l'impact sur les ressources en eau**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Forte	Locale	Courte	Majeure

#### 7.5.20 Impacts sur la flore, la végétation et la faune

Les travaux se déroulent en zone de tracé qui ne comprend pas de végétation et qui n'abrite pas de faune qui pourront être impactées par les travaux.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact de la faune et de la flore et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone du tracé avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 16 : L'évaluation de l'importance de l'impact sur la flore et la faune**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Faible	Locale	Courte	Mineure

#### 7.5.21 Impact sur la santé et la sécurité

La promiscuité et les contacts du personnel de l'entreprise avec les populations locales peuvent entraîner des risques de dissémination, de propagation et de développement des MST/VIH-SIDA.

En phase de réalisation des travaux, un ensemble de risques sur la santé et la sécurité au travail seraient potentiellement induits et pourraient se traduire par :

- ☛ Un manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail.
- ☛ Une utilisation de la machinerie en mauvais état.
- ☛ Une propagation de maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène.

il porte sur une appréciation de l'impact sur la santé et la sécurité et correspond à une intensité moyenne. Il concerne la zone située au voisinage du site, tout comme il peut avoir une étendue régionale, sachant qu'un travailleur contaminé dans le cadre du projet, peut amener la maladie dans d'autres zones éloignées de la commune de Fassala. L'importance de l'impact est moyenne. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 17: L'évaluation de l'importance de l'impact sur la santé et la sécurité**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Moyenne	Régionale	Temporaire	Moyenne

#### 7.5.22 Impacts liés aux violences basées sur le genre

Les travaux du sous-projet et les afflux de travailleurs présentent un risque substantiel Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) dans un lieu rural. Un tel brassage pourrait avoir des effets négatifs dont les conséquences se traduiraient par des comportements déviants.

Par conséquent, les travaux pourraient accroître les risques de pratiques des Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'exploitation et l'abus sexuels (EAS), ainsi que le harcèlement sexuel (HS) en présence d'une population féminine vivant aux alentours du chantier.

Les risques d'exploitation et d'atteintes sexuels ainsi que des harcèlements sexuels (EAS/HS) peuvent apparaître en raison principalement de :

- L'afflux des travailleurs qui sont loin de leur famille.
- L'utilisation de la main-d'œuvre locale.
- L'augmentation du revenu disponible des travailleurs qui peut accroître l'incidence de la prostitution.
- La proximité des chantiers avec des établissements humains ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles.

Par conséquent, les différentes formes de violences qui pourraient s'observer lors de la mise en œuvre du sous-projet sont :

- La violence physique (coups, blessures, fractures, etc.) sur les femmes et les enfants (filles et garçons).
- La violence psychologique, psychosociale et morale, sous une forme verbale ou non-verbale : dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration etc.

Les victimes potentielles de ces violences sont particulièrement les femmes et les enfants (filles et garçons), mais aussi les autres catégories vulnérables telles les personnes vivant avec un handicap, les mineurs sans protection, les jeunes filles issues de familles défavorisées et vulnérables, etc.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact lié aux violences basées sur le genre et correspond à une intensité forte du fait que les travaux du sous-projet et les afflux de travailleurs présentent un risque substantiel EAS/HS. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 18 : L'évaluation de l'importance de l'impact lié aux violences basées sur le genre**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne

#### 7.5.23 Risque des travaux forcés et de travail des enfants

L'utilisation de la main d'œuvre locale peut amener les entreprises à recruter volontairement ou involontairement avec parfois la complicité des populations, des enfants qui n'auront pas l'âge de travailler sur le chantier. Ceci fait que les enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pourraient être sollicités sur les chantiers.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact du risque des travaux forcés et du travail des enfants et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 19: L'évaluation de l'importance de l'impact du risque des travaux forcés des enfants**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

#### 7.5.24 Impacts négatifs sur le patrimoine culturel

Compte tenu de la probabilité de rencontrer des vestiges ou des zones d'intérêt archéologiques, il existe un risque d'altération de patrimoine. Toutefois, la profondeur des fouilles est très limitée ce qui pourrait réduire le risque sur le patrimoine culturel et les découvertes fortuites à des seuils acceptables.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact négatif sur le patrimoine culturel et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du site avec une étendue locale et pendant une période très limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 20 : L'évaluation de l'importance de l'impact négatif sur le patrimoine culturel**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

### 7.5.25 Impacts en phase d'exploitation de la route

La phase d'exploitation de la route concerne son utilisation, avec l'augmentation significative des rotations motorisées vers et en provenance du camp de Mberra en plus de l'entretien des équipements et de la logistique du dépôt.

### 7.5.26 Impacts positifs du projet en phase d'exploitation de la route bretelle

### 7.5.27 Impacts relatifs à la création de nouveaux emplois

L'exploitation de la route devrait générer environ 42 emplois directs et un nombre considérable d'emplois indirects estimé à 80 environ.

### Impacts relatifs à l'amélioration du cadre de vie

L'exploitation de la route bretelle devrait permettre d'améliorer significativement les échanges commerciaux entre le camp de Mberra et les autres zones des communes de Fassala et de Mberra. Elle devrait également avoir une incidence positive sur l'attractivité touristique de la ville.

### 7.5.28 Impacts négatifs du projet en phase d'exploitation de la route bretelle

### 7.5.29 Impact sur la flore

A ce titre, la phase d'exploitation ne présente aucun impact négatif sur la flore.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact sur la flore et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone du tracé, avec une étendue locale et pendant une période limitée. L'importance de l'impact est faible. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit :

**Tableau 21 : L'évaluation de l'importance de l'impact cadre de vie**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

### 7.5.30 Impact sur la faune

La phase d'exploitation ne devrait pas présenter d'impact négatif sur la faune. Cet impact porte sur une appréciation de l'impact sur la santé et la sécurité et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située sur le tracé avec une étendue locale et pendant une période limitée. L'importance de l'impact est moyenne. L'évaluation de l'importance de l'impact se présente comme suit

**Tableau 22: L'évaluation de l'importance de l'impact sur la faune**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

### 7.5.31 Risques d'accidents

En phase d'exploitation de la route, il peut se produire des accidents. Il s'agit notamment des accidents de circulation. Ces impacts négatifs seront de moyenne intensité, d'étendue ponctuelle, de courte durée et de faible importance.

**Tableau 23 : L'évaluation de l'importance de l'impact Risques d'accidents**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact de l'altération du paysage et du cadre de vie et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du tracé, avec une étendue locale et pendant une période limitée. L'importance de l'impact est moyenne. L'évaluation de l'importance de l'impact est donnée par le tableau ci-dessous.

**Tableau 24 : L'évaluation de l'importance de l'impact Altération du paysage et du cadre de vie**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne

### 7.5.32 Conflits sociaux

En phase d'exploitation de la route, il n'est pas prévu d'enregistrer des conflits sociaux avec ou au sein des riverains, ce qui correspond à un risque faible

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact des conflits sociaux et correspond à une intensité faible. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du tracé avec une étendue locale et pendant une période limitée. L'importance de l'impact est mineure. L'évaluation de l'importance de l'impact est donnée par le tableau ci-dessous.

**Tableau 25: L'évaluation de l'importance de l'impact Conflits sociaux**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu rural	Faible	Locale	Temporaire	mineure

### 7.5.33 Risque de transmission des MST/VIH-SIDA et de pratiques des VBG, EAS et HS

La réhabilitation de la route attirera des personnes venant de toute part, pour exercer les activités dans le camp. Ce métissage des cultures pourrait engendrer des bouleversements dans les habitudes des populations locales avec émergence des vices sociaux, la transmission des MST/VIH/SIDA/COVID-19. Ce brassage pourrait être à l'origine des VBG, EAS et HS.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact de transmission des MST/VIH-SIDA/COVID-19 et de pratiques des VBG, EAS et HS et correspond à une intensité forte. Il concerne une zone étendue du sous-projet et pendant une durée temporaire. L'importance de l'impact est moyenne. L'évaluation de l'importance de l'impact est donnée par le tableau ci-dessous.

**Tableau 26: L'évaluation de l'importance de l'impact Risque de transmission des MST/VIH-SIDA et de pratiques des VBG, EAS et HS**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance
Milieu urbain	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne

### 7.5.34 Nuisances olfactives odeurs

L'exploitation de la route bretelle engendrera l'émission d'odeurs et de nuisances olfactives jusqu'à une zone située à un rayon d'environ 300 mètres. Ces odeurs proviendront pour une large part, des moteurs des véhicules qui dégagent des composés soufrés et sulfurés mal odorants.

Cet impact porte sur une appréciation de l'impact des nuisances olfactives et correspond à une intensité forte. Il concerne uniquement la zone située au voisinage du tracé, avec une étendue locale et pendant une période limitée. L'importance de l'impact est moyenne. L'évaluation de l'importance de l'impact est donnée par le tableau ci-dessous.

**Tableau 27 :L'évaluation de l'importance de l'impact Nuisances olfactives odeurs**

Milieu de déroulement des travaux	Intensité de l'impact	Etendue	Durée	Importance

Milieu urbain	Forte	Locale	Temporaire	moyenne
---------------	-------	--------	------------	---------

Merci de proposer un tableau de synthèse des impacts négatifs attendus par le projet selon le modèle suivant :

<b>Phases</b>	<b>milieux</b>	<b>Impacts négatifs</b>	<b>Intensité</b>	<b>Etendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance</b>
<b>Préparation</b>						
<b>Réhabilitation</b>						
<b>Repli</b>						
<b>Exploitation</b>						

### Objectifs du PGES

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale Fassalla – Bassiknou est élaboré sur la base des impacts potentiels identifiés lors de l'évaluation environnementale et sociale.

Le PGES du sous-projet présente l'ensemble des mesures d'évitement, d'élimination, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts sur l'environnement, la surveillance et le suivi environnemental, ainsi que les responsabilités et les dispositions institutionnelles. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures, notamment les moyens et les mécanismes visant à s'assurer le respect des exigences légales et environnementales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations.

Le plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet a pour but de s'assurer du respect de l'implémentation de ces mesures et des exigences découlant des lois et des règlements nationaux en vigueur en la matière ainsi que des normes environnementales et sociales de la Banque. Il va permettre également dans sa mise en œuvre de vérifier la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation et, le cas échéant, des mesures de compensation.

La phase d'identification, d'évaluation et d'analyse des impacts potentiels (positifs et négatifs) a permis de prendre en compte l'ensemble des composantes des milieux physiques, biologiques, socioéconomiques susceptibles d'être affectées par le projet. Cette étape a permis d'analyser et d'interpréter les relations et interactions entre les facteurs exerçant une influence sur les écosystèmes, les ressources et la qualité de vie des individus et des collectivités de la zone d'influence du sous-projet.

Il est donc le programme de mise en œuvre de toutes les actions indispensables et de suivi des mesures environnementales et sociales envisagées pour prévenir, supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement ou les ramener à des niveaux écologiquement acceptables.

La finalité est de rendre le projet acceptable aux plans administratif, social et environnemental. Cette acceptabilité reste dans les limites de l'efficacité technique et de la rentabilité économique, cela en se basant sur des expériences similaires. Pour un projet de ce type, le PGES est un document qui pourrait être annexé au dossier d'appel d'offre (DAO) et être traduit sous forme de clauses environnementales et sociales ou des mesures spécifiques issues des évaluations environnementales et sociales à verser aux documents contractuels des entreprises de réhabilitation et de l'ingénieur-conseil responsable de la supervision des travaux. Il détermine également les responsabilités et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du sous-projet.

### Programme d'atténuation et de bonifications des impacts

Les effets de la plupart des impacts négatifs attendus, peuvent être atténués ou compensés. L'ensemble des mesures préconisées ci-dessous sont inspirées à la fois des documents se rapportant aux directives et politiques environnementales et sociales de la Mauritanie en la matière, aux normes environnementales et sociales de la Banque ainsi que des bonnes pratiques dans le cadre de projets similaires. Obligation sera faite à l'entreprise adjudicataire de se conformer à la législation nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque. Ces dispositions seront consignées au Cahier de Prescriptions Techniques (document contractuel).

#### 8.1.1 Mesures liées à la création de l'emploi

Pour renforcer l'impact positif de la création de l'emploi, il est recommandé de :

- Adopter le développement de l'approche " haute intensité de main d'œuvre" (HIMO) permettra à l'entrepreneur de recruter davantage à coût réduit et à la main d'œuvre locale de trouver de nombreux emplois temporaires.
- Effectuer en priorité l'embauche du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres, gardiens, etc.) au niveau local en réservant un quota minimum de 30% pour l'implication et le recrutement les femmes dans la mise en œuvre du sous-projet.
- Faire signer à l'ensemble du personnel de chantier le code de bonne conduite.

- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.

En matière de Procédures de recrutement, l'Entreprise en charge des travaux assurera le recrutement de la main d'œuvre locale non ou peu qualifiée, avec l'aide des autorités locales, dans le strict respect des dispositions prescrites par les textes en vigueur en la matière. L'Entreprise en charge des travaux sera sollicitée pour fournir dans le cadre de son offre sa prévision de main d'œuvre pour chaque étape de la construction, afin que le projet MOUDOUN puisse anticiper les besoins qui seront exprimés. Le recrutement inclura un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (MST, SIDA, etc.) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans un centre de santé approprié.

Cet impact exclusivement social, sera atténué à travers des mesures d'accompagnement et de reversement dans un régime préférentiel relatif aux emplois générés par l'exploitation du centre d'enfouissement technique.

#### **8.1.2 Mesures liées au Développement des activités commerciales et génératrices de revenus**

- Favoriser sans risques l'installation de petits commerces autour du chantier (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation, etc.).
- Acheter les matériaux locaux auprès des vendeurs sur place (pierre, sable, gravier, latérite).
- Acheter les matériaux sur le marché local (tôles, ciment, fer, acier, etc.) et divers produits alimentaires.
- Appuyer et faciliter l'accès des femmes aux Activités Génératrices de Revenus (maraichage, artisanat, élevage, la teinture).
- S'arranger avec les femmes tenancières des restaurants pour le repas de son personnel de l'entreprise.

#### **8.1.3 Maintien de la cohésion sociale et le bon voisinage**

La présence du personnel de l'entreprise à Fassala et particulièrement dans les quartiers périphériques les plus proches du site comme Lebreiny peut engendrer des conflits et des accidents de circulation, etc. Afin d'éviter ces conflits : sensibiliser les travailleurs étrangers sur les us et les coutumes locaux, éviter toute forme de conflit ; Œuvrer à avoir de bons rapports de voisinage avec la population locale ; Suivre les consignes sur la conduite à avoir pendant toute la durée des travaux ; Respecter les dispositions du code de bonne conduite mis en place.

#### **8.1.4 Mesures contre les risques sur la sécurité et sur la santé**

- Faire faire par l'Entreprise en charge de travaux un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGESC) pour la période de mise en œuvre du sous-projet (Le PGESC est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail).
- Procéder à l'information générale des riverains sur le déroulement de travaux ainsi que sur les retombées positives, gênes, perturbations et divers risques liés à la réalisation du sous-projet.
- Protéger les ouvriers contre les risques d'émanations gazeuses toxiques et d'inhalation de particules fines et les ouvriers contre le bruit.
- Procéder à l'information et à la sensibilisation des populations exerçant des activités commerciales aux alentours du site.
- Etablir un plan de situation et de masse du site.
- Mettre à disposition un programme d'entretien et de contrôle des matériels et des dispositifs divers.
- Etablissement d'une procédure d'examen des dispositifs de contrôle des installations et des moyens d'intervention en cas de sinistre.
- Instaurer des contrôles essentiellement sur le matériel et les installations suivantes : Installations électriques matériel de protection incendie (extincteurs : Extincteurs à poudre polyvalent Extincteurs à poudre de carbone).
- Fournir aux travailleurs des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux tâches à accomplir.
- Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.

- Tous les EPI seront inspectés, utilisés, stockés et entretenus correctement.
- Exiger des ouvriers le respect des barrières de protection collective.
- Doter les chantiers de trousse de premiers secours et soins.
- Limiter l'accès des chantiers aux travailleurs.
- Mettre des pictogrammes de dangers, des balises de protection et des panneaux d'interdiction et de signalisation dans tous les endroits qui présentent un risque.
- Mettre en place un numéro vert sur le site.
- Instaurer un contrôle médical régulier personnel des chantiers.
- Organiser des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de gestion des excréta solides et liquides.
- Sensibiliser les travailleurs et la population sur les MST/VIH/SIDA/
- Consignes concernant la sécurité au travail et en cas d'accident.
- Instauration des dispositions relatives à l'utilisation rationnelle des outils et engins de chantier ainsi que des mesures préventives contre l'incendie et l'explosion.
- Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires l'ensemble de ces mesures.

#### **8.1.5 Mesures liées aux pratiques des violences basées sur le genre**

- Former le personnel sur les risques VBG, le code de conduite et les types de comportements interdits au sein du sous-projet et dans la relation avec la communauté.
- Organiser les campagnes de sensibilisation auprès des populations sur la prévention des risques VBG, le fonctionnement du MGP du Projet MOUDOUN, le fonctionnement du circuit de référencement des survivants(es).
- Mettre en place un dispositif pour la réception des allégations des survivantes afin de signaler tous cas d'EAS/HS sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier.
- Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG locale spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action VBG.
- Prévoir un code de bonne conduite qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes).
- Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC sur les VBG, le VIH/SIDA et de la lutte contre les VBG.
- Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, sur les responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation.
- Prévoir des actions pour adresser les risques d'EAS/HS au niveau des entreprises.
- Définir clairement les requis en matière de lutte contre les VGB dans une note aux travailleurs.
- Inclure les activités de prévention les VGB dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail).
- Inclure les comportements interdits liés aux VGB ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat.
- Intégrer les clauses relatives à la prévention des actes de violences sexistes et le code de conduite dans le dossier d'appels d'offres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Tous les intervenants extérieurs (consultants, fournisseurs et autres) devront se soumettre à ces exigences et porter une attention particulière à la protection des enfants et des femmes, et signaler tout acte d'abus sexuel.
- Elaborer des clauses sociales sur les violences basées sur le genre : ces clauses sociales relatives aux violences basées sur le genre seront intégrées dans les DAO de tous les prestataires en référence à l'Annexe 3 du CGES du Projet MOUDOUN.

Il sera procédé à la création au sein du sous-projet d'un point de contact pour les populations riveraines et tiendra compte de la procédure de gestion et de traitement des plaintes adoptée par MOUDOUN. Cette fonction sera assurée par le représentant du Maître d'œuvre. Ce dernier assurera le relais entre les populations riveraines et l'entrepreneur des travaux.

Le point de contact recevra les réclamations des populations riveraines en matière du respect des clauses du cahier de charge. Il assurera aussi un rôle de médiation des conflits sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet.

#### **8.1.6 Mesures liées aux nuisances sonores**

- Définir et planifier les horaires des activités bruyantes en fonction de la sensibilité du voisinage et des exigences des travaux à réaliser.
- Informer les riverains de la durée des travaux et des horaires de fonctionnement du chantier
- Optimiser les emplacements des réservations de chantier en phase préparation avec les entreprises.
- Utiliser un matériel de chantier en conformité avec la réglementation et en bon état.
- Organiser le trafic et le plan de chantier de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des camions.
- Choisir des techniques mises en œuvre adaptées au milieu pour limiter les nuisances sonores.
- Éviter autant que possible des travaux nocturnes bruyants.
- Réduire la durée d'exposition des travailleurs au bruit par une modification de la répartition des temps passés aux postes de travaux bruyants.
- Équiper les ouvriers de casques anti-bruit pour les travaux générant du bruit.
- Utiliser des équipements de réhabilitation générant un bruit réduit.
- Informer les riverains à l'avance sur les dates d'activités génératrices de bruits.

#### **8.1.7 Mesures de protection en cas de découverte fortuite :**

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

- i. Arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- ii. Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- iii. S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.

Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### **8.1.8 Mesures liées aux risques de travail des enfants et aux travaux forcés :**

- Faire signer aux entrepreneurs et leurs sous-traitants, le Code de procédures applicable à l'intention des fournisseurs principaux.
- Ce code de procédures précise les engagements/obligations des fournisseurs en matière de travail des enfants, travail forcé et conditions générales de santé et sécurité à respecter.
- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 14 ans).
- Interdire le recrutement et l'emploi des enfants dans le sous-projet.
- Limiter les visites pendant les heures de service dans le site de travail.
- Renforcer la vigilance lors du recrutement des ouvriers.
- Exiger des pièces d'identité pour le recrutement des ouvriers.
- Respecter les droits de l'homme au travail par l'application des conventions fondamentales du (Bureau International du Travail (BIT)).
- Tout emploi des enfants de moins de 14 ans au chantier sera interdit et cette mesure devra être incluse dans le cahier de clauses environnementales et sociales de contrat des entrepreneurs, de leur sous-traitant et fournisseurs des matériaux et de services.
- Elaborer des Clauses sociales sur les travaux forcés et le travail des enfants : Les clauses sociales relatives aux travaux forcés et le travail des enfants seront intégrées dans les DAO de tous les prestataires en référence à l'Annexe 3 du CGES du Projet MOUDOUN.

#### **8.1.9 Mesures liées à l'altération de la qualité de l'air**

L'entrepreneur prendra les mesures suivantes pour lutter contre la pollution de la qualité de l'air :

- Arroser régulièrement l'intérieur du site de travaux, ses accès et alentours, ainsi que les voies d'accès.

- Utiliser à bon escient les engins et machines-outils pour diminuer les perturbations gazeuses, bien régler les engins, veiller à leur bon entretien.
- Arroser systématiquement par aspersion de tout chargement de matériaux pulvérulents, ou de les couvrir de bâches lors du transport.
- Interdire aux conducteurs de véhicules et d'engins de laisser tourner inutilement les moteurs, entretenir et régler les moteurs de façon à ne pas émettre de fumées noires.
- Equiper les moteurs de dispositifs silencieux.
- Faire porter les épis au personnel pour parer aux envols des poussières et des émissions des gaz.

#### **8.1.10 Mesures contre la prolifération des déchets, l'altération du paysage et du cadre de vie**

Pour une meilleure gestion des déchets, l'entreprise doit préalablement définir le mode de collecte, le mode et le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination. En tout état de cause, il est strictement défendu de :

- Procéder à une incinération en plein air de matières plastiques ou autres matériaux combustibles notamment près des zones d'habitation.
- Mélanger les déchets non toxiques aux déchets dangereux avant leur élimination.

Des mesures préventives sont nécessaires à prendre par l'entreprise aussi bien lors de l'installation du chantier que lors des travaux

- Minimiser la génération des déchets pendant la réhabilitation et réutiliser les déchets de réhabilitation là où c'est possible.
- Assurer le tri des déchets de chantier en fonction de leur nature et de leur dangerosité et en faire un suivi journalier.
- Séparer les déchets dangereux des déchets non dangereux.
- Séparer les déchets valorisables des déchets non valorisables.
- Suivre le volume de production par types de déchets.
- Tenir un registre de production et d'élimination de déchets
- Mettre en place une signalétique visible et claire pour faciliter la collecte et le tri des déchets.
- Stocker séparément les déchets par nature dans des récipients mis en place à cet effet.
- Assurer la collecte des déchets.
- Evacuer régulièrement les déchets au fur et à mesure qu'ils sont produits dans des décharges contrôlées ou appropriés. Le risque de leur abandon au niveau du site à la fin des travaux est écarté puisque la dernière étape du chantier est consacrée au nettoyage des lieux et la remise en état.
- Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de préserver l'hygiène dans le chantier.

#### **8.1.11 Mesures relatives aux ressources en eau :**

- Veiller à approvisionner le chantier en eau sans préjudice sur les besoins en eau des quartiers périphériques les plus proches du site du dépôt provisoire.
- Veiller à fournir de l'eau aux riverains conformément aux recommandations portant sur les forages.
- Assurer la gestion rationnelle de l'eau.

#### **8.1.12 Mesures relatives à la flore et la faune**

Aucune mesure sauf celle de recommander un aménagement paysager et une plantation d'arbres d'ombrage.

#### **8.1.13 Mesures relatives au choix et aux engagements des entrepreneurs**

Lors du choix des entrepreneurs, le Maître de l'Ouvrage imposera des critères sélectifs en faveur de ceux qui fourniront les prestations les plus respectueuses de l'environnement et des communautés.

A cet effet, une préférence sera accordée au niveau des dossiers d'appels d'offres, à tout entrepreneur capable de fournir le matériel et le personnel suffisants pour réduire la durée des travaux afin de limiter les risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase chantier et aussi capable d'appliquer et de renforcer les prescriptions du plan de gestion environnementale et sociale pendant toute la durée des travaux.

Dans ce cadre, les entrepreneurs soumissionnaires :

- Engageront leur responsabilité pour l'organisation du chantier dans les domaines de la sécurité et de l'environnement naturel et humain qui seront parties intégrantes du cahier de charges.

- Présenteront dans leurs offres un programme relatif à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ainsi que des travaux de remise en état. Ce programme sera assorti d'une note méthodologique soutenue décrivant de quelle manière ils se proposent d'éviter les incidences négatives et de minimiser les incidences inévitables.
- Engageront leur responsabilité pendant la période de garantie à effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs qui seraient éventuellement constatés. Les aspects environnementaux et sociaux sont également couverts par ce délai de garantie. Les obligations des entrepreneurs courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au dépôt.

En outre, le dossier d'appel d'offres (DAO) devrait comporter les clauses environnementales et sociales suivantes :

- Les déchets banals de chantier inertes peuvent être entreposés en tas sur le chantier pour réutilisation ou leur évacuation. Cette réutilisation ou leur évacuation sera entreprise de manière régulière pour éviter les risques en matière de sécurité du chantier. Les déchets banals de chantier inertes pourraient être réutilisés comme matériel de remplissage et certains matériaux non dangereux pourraient être offerts aux populations de la zone du projet.
- Les déchets banals de chantier non inertes et déchets ménagers seront collectés et stockés dans des fûts ouverts pour commodité, poubelles ou bacs, dont le nombre et la dimension seront adaptés aux quantités produites pour éviter tout débordement sur le sol. L'enlèvement de ces déchets se fera à une fréquence permettant d'éviter tout débordement des récipients utilisés avant leur acheminement vers une décharge finale agréée par les autorités territorialement compétentes.
- L'Entrepreneur et ses sous-traitants sont tenus d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

#### 8.1.14 Mesures liées aux pratiques des VBG, EAS et HS

- Préparer un plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS.
- Former les agents sur les risques VBG, le code de conduite et les types de comportement interdit dans la relation avec les riverains.
- Organiser les campagnes de sensibilisation auprès des riverains du dépôt sur la prévention des risques de VBG, de l'EAS/HS.
- Inclure les comportements interdits liés à l'EAS/HS ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat de bail de chaque occupant.

#### 8.1.15 Remise à l'état initial

Afin d'assurer une remise à l'état initial appropriée, les parties prenantes conviennent d'un plan de remise à l'état initial dont le but est de réintégrer le site de la base de vie du chantier, dans son contexte spatial.

Une remise à l'état initial sera assurée à travers un nettoyage et nivellement appropriés. Il sera émis un document attestant la remise à l'état initial, délivré par le maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Commune de Fassala après vérification et constat par la mission de contrôle, le Ministère de l'environnement de la prise en compte effective des mesures de sauvegardes environnementales et sociales prévues pour la remise à l'état initial du site.

Ainsi, il sera procédé à la mise en œuvre séquentielle des mesures énumérées ci-dessous :

- Démantèlement technique de l'ensemble des équipements, signalisation et extraction des soubassements des poteaux
- Transfert dans les règles, de l'ensemble des équipements usagés vers un lieu d'entreposage approprié
- Nivellement du site

**Tableau 28 : Récapitulatif des impacts et mesures d'atténuation du sous-projet**

Phase	Impact	Nature et importance	Mesures d'atténuation
-------	--------	----------------------	-----------------------

-Chantier	Création d'emploi	Positif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux procédures de gestion de la main d'œuvre élaborée dans le cadre du MOUDOUN.</li> <li>- Adopter le développement de l'approche " haute intensité de main d'œuvre" (HIMO) permettra à l'entrepreneur de recruter davantage à coût réduit et a la main d'œuvre locale de trouver de nombreux emplois temporaires.</li> <li>- Mettre en place des mesures spécifiques pour valoriser la main d'œuvre locale (clause dans le contrat).</li> <li>- Effectuer en priorité l'embauche du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres, gardiens, etc.) au niveau local en réservant un quota minimum de 30% pour l'implication et le recrutement les femmes dans la mise en œuvre du sous-projet.</li> <li>- Faire signer à l'ensemble du personnel de chantier le code de bonne conduite.</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.</li> <li>- Le recrutement inclura un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles</li> <li>- Fournir par l'entrepreneur ans le cadre de son offre sa prévision de main d'œuvre pour chaque étape de la construction, afin que le projet MOUDOUN puisse anticiper les besoins qui seront exprimés.</li> <li>- Le recrutement inclura un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles.</li> <li>- Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (COVID-19, MST, SIDA, etc.) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans un centre de santé approprié.</li> </ul>
	Développement des activités commerciales et génératrices de revenus	-Positif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser sans risques l'installation de petits commerces autour du chantier (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation, etc.).</li> <li>• Acheter les matériaux locaux auprès des vendeurs sur place (pierre, sable, gravier, latérite).</li> <li>• Acheter les matériaux sur le marché local (tôles, ciment, fer, acier, etc.) et divers produits alimentaires.</li> <li>• Louer les maisons privées etc.</li> <li>• Appuyer et faciliter l'accès des femmes aux Activités Génératrices de Revenus (maraichage, artisanat, élevage, la teinture).</li> <li>• Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour le ramassage des ordures dans les communes.</li> </ul>
	Cohésion sociale et le bon voisinage	Positif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter tout forme de conflit.</li> <li>- Œuvrer à avoir de bons rapports de voisinage avec la population locale.</li> <li>- Suivre les des consignes sur la conduite à avoir pendant toute la durée des travaux.</li> <li>- Respecter les dispositions du code de bonne conduite mis en place.</li> </ul>
-	Risques d'atteintes au paysage et au cadre de vie et prolifération des déchets	Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le tri des déchets de chantier en fonction de leur nature et de leur dangerosité et en faire un suivi journalier.</li> <li>- Séparer les déchets dangereux des déchets non dangereux.</li> <li>- Séparer les déchets valorisables des déchets non valorisables.</li> <li>- Suivre le volume de production par types de déchets.</li> <li>- Tenir un registre de production de déchets</li> <li>- Mettre en place une signalétique visible et claire pour faciliter la collecte et le tri des déchets.</li> <li>- Stocker séparément les déchets par nature dans des récipients mis en place à cet effet.</li> <li>- Assurer la collecte des déchets.</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evacuer régulièrement les déchets au fur et à mesure qu'ils sont produits dans des décharges contrôlées ou appropriés.</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de préserver l'hygiène dans le chantier.</li> <li>- Minimiser la génération des déchets pendant la réhabilitation et réutiliser les déchets de réhabilitation là où c'est possible.</li> </ul>
-		Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une meilleure gestion des déchets, l'entreprise doit préalablement définir le mode de collecte, le mode et le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination. En tout état de cause, il est strictement défendu de: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au remplissage de fouilles avec des déchets de chantier mélangés.</li> <li>- Procéder à une incinération en plein air de matières plastiques ou autres matériaux combustibles notamment près des zones d'habitation.</li> <li>- Mélanger les déchets non toxiques aux déchets dangereux avant leur élimination.</li> <li>- Les ordures ménagères produites sur le chantier seront mises à la portée des agents de collecte des déchets du service d'hygiène de la commune.</li> <li>- Les rebuts du chantier seront évacués au fur et à mesure de leur génération. Le risque de leur abandon au niveau du site à la fin des travaux est écarté puisque la dernière étape du chantier est consacrée au nettoyage des lieux et la remise en état. Un traitement anti-moustique sera réalisé sur les camps des chantiers.</li> <li>- Les déchets spéciaux ou dangereux (déchets chimiques notamment) seront conditionnés par type (par exemple : huiles usées diverses, résidus d'adjuvants ou produits pour béton, produits absorbants et terres souillées par des produits d'hydrocarbures) dans des conteneurs étanches et couverts, et acheminés vers la décharge communale.</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur l'importance de préserver l'hygiène dans le chantier.</li> <li>- Minimiser la génération des déchets pendant la réhabilitation et réutiliser les déchets de réhabilitation là où c'est possible.</li> </ul> </li> </ul>
-	Impact lié aux Nuisances sonores	Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir et planifier les horaires des activités bruyantes en fonction de la sensibilité du voisinage et des exigences travaux à réaliser.</li> <li>- Informer les riverains de la durée des travaux et des horaires de fonctionnement du chantier</li> <li>- Optimiser les emplacements des réservations de chantier en phase préparation avec les entreprises.</li> <li>- Utiliser un matériel de chantier en conformité avec la réglementation et en bon état.</li> <li>- Organiser le trafic et le plan de chantier de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des camions.</li> <li>- Choisir des techniques mises en œuvre adaptées au milieu pour limiter les nuisances sonores.</li> <li>- Éviter autant que possible des travaux nocturnes bruyants.</li> <li>- Réduire la durée d'exposition des travailleurs au bruit par une modification de la répartition des temps passés aux postes de travaux bruyants.</li> <li>- Équiper les ouvriers de casques anti-bruit pour les travaux générant du bruit.</li> <li>- Utiliser des équipements de réhabilitation générant un bruit réduit.</li> <li>- Informer les riverains à l'avance sur les dates d'activités génératrices de bruits.</li> </ul>
-	Risque d'altération de la qualité de l'air	Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arroser régulièrement l'intérieur du site de travaux, ses accès et alentours, ainsi que les voies d'accès.</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser à bon escient les engins et machines-outils pour diminuer les perturbations gazeuses, bien régler les engins, veiller à leur bon entretien.</li> <li>- Arroser systématiquement par aspersion de tout chargement de matériaux pulvérulents, ou de les couvrir de bâches lors du transport.</li> <li>- Interdire aux conducteurs de véhicules et d'engins de laisser tourner inutilement les moteurs, entretenir et régler les moteurs de façon à ne pas émettre de fumées noires.</li> <li>- Equiper les moteurs de dispositifs silencieux.</li> <li>- Faire porter les epi au personnel pour parer aux envols des poussières et des émissions des gaz.</li> </ul>
-	Impacts sur les ressources en eau	Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à approvisionner le chantier en eau sans préjudice sur les besoins en eau de la zone proche du site de dépôt provisoire</li> <li>- Veiller fournir de l'eau aux riverains en cas de nécessité.</li> <li>- Assurer la gestion rationnelle de l'eau.</li> </ul>
-	Risques santé et sécurité	Négatif moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Faire faire par l'Entreprise en charge de travaux un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGESC) pour la période de mise en œuvre du sous-projet (Le PGESC est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail).</li> <li>☞ Procéder à l'information générale des riverains sur le déroulement de travaux ainsi que sur les retombées positives, gênes, perturbations et divers risques liés à la réalisation du sous-projet.</li> <li>☞ Protéger les ouvriers contre les risques d'émanations gazeuses toxiques et d'inhalation de particules fines et les ouvriers contre le bruit.</li> <li>☞ Procéder à l'information et à la sensibilisation des populations exerçant des activités commerciales aux alentours du site.</li> <li>☞ Etablir un plan de situation et de masse du site.</li> <li>☞ Mettre à disposition un programme d'entretien et de contrôle des matériels et des dispositifs divers.</li> <li>☞ Etablissement d'une procédure d'examen des dispositifs de contrôle des installations et des moyens d'intervention en cas de sinistre.</li> <li>☞ Instaurer des contrôles essentiellement sur le matériel et les installations suivantes : Installations électriques matériel de protection incendie (extincteurs : Extincteurs à poudre polyvalent Extincteurs à poudre de carbone).</li> <li>☞ Fournir aux travailleurs des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux tâches à accomplir.</li> <li>- Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.</li> <li>- Tous les EPI seront inspectés, utilisés, stockés et entretenus correctement.</li> <li>● Exiger des ouvriers le respect des barrières de protection collective.</li> <li>● Doter les chantiers de trousse de premiers soins.</li> <li>● Limiter l'accès des chantiers aux travailleurs.</li> <li>● de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de gestion des excréta solides et liquides.</li> <li>● Sensibiliser les travailleurs et la population sur les MST/VIH/SIDA/COVID-19 COVID19</li> <li>● Consignes concernant la sécurité au travail et en cas d'accident.</li> <li>● Instauration des dispositions relatives à l'utilisation rationnelle des outils et engins de chantier ainsi que des mesures préventives contre l'incendie et l'explosion.</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires l'ensemble de ces mesures.</li> </ul>
-	-	-	
-	Risques sur les violences basées sur le genre	-Négatif -moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former le personnel sur les risques VBG, le code de conduite et les types de comportement interdit au sein du sous-projet et dans la relation avec la communauté.</li> <li>• Organiser les campagnes de sensibilisation auprès des populations sur la prévention des risques VBG, le fonctionnement du MGP du Projet MOUDOUN, le fonctionnement du circuit de référencement des survivants(es).</li> <li>• Mettre en place un dispositif pour la réception des allégations des survivantes afin de signaler tous cas VGB sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier.</li> <li>• Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG locale spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action VBG.</li> <li>• Prévoir un code de bonne conduite qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes).</li> <li>• Impliquer fortement les associations de femmes dans les IEC sur les VBG, le VIH/SIDA et de la lutte contre les VBG.</li> <li>• Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation.</li> <li>• Prévoir des actions pour adresser les risques VGB au niveau des entreprise.</li> <li>• Définir clairement les requis en matière de lutte contre les VGB dans une note aux travailleurs.</li> <li>• Inclure les activités de prévention les VGB dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail).</li> <li>• Inclure les comportements interdits liés aux VGB ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat.</li> <li>• Intégrer les clauses relatives à la prévention des actes de violences sexistes et le code de conduite dans le dossier d'appels d'offres dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Tous les intervenants extérieurs (consultants, fournisseurs et autres) devront se soumettre à ces exigences et porter une attention particulière à la protection des enfants et des femmes, et signaler tout acte d'abus sexuel.</li> </ul>
-	Risque de travail forcé et de travail des enfants	-Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire signer aux entrepreneurs et leurs sous-traitants, le Code de procédures applicable à l'intention des fournisseurs principaux. Ce code de procédures précise les engagements/obligations des fournisseurs en matière de travail des enfants, travail forcé et conditions générales de santé et sécurité à respecter.</li> <li>- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 14 ans).</li> <li>- Interdire le recrutement et l'emploi des enfants dans le sous-projet.</li> <li>- Limiter les visites pendant les heures de service dans le site de travail.</li> <li>- Renforcer la vigilance lors du recrutement des ouvriers.</li> <li>- Exiger des pièces d'identité pour le recrutement des ouvriers.</li> <li>- Respecter les droits de l'homme au travail par l'application des conventions fondamentales du (Bureau International du Travail (BIT).</li> <li>- Tout emploi des enfants de moins de 14 ans au chantier sera interdit et cette mesure devra être incluse</li> </ul>

			<p>dans le cahier de clauses environnementales et sociales de contrat des entrepreneurs, de leur sous-traitant et fournisseurs des matériaux et de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer des Clauses sociales sur les travaux forcés et le travail des enfants : Les clauses sociales relatives aux travaux forcés et le travail des enfants seront intégrées dans les DAO de tous les prestataires en référence à l'Annexe 3 du CGES du Projet MOUDOUN.</li> </ul>
- Exploitation	Création de nouveaux emplois	-Positif -mineur	<p>-Mesures de bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les différents services du dépôt d'outils de travail adéquats, de rémunérations conséquentes du personnel.</li> </ul>
-			-
-	Risques d'incendies	- Négatif - mineur	<p>-Mesures de bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des extincteurs fixes et mobiles de qualité.</li> <li>- Entretien des extincteurs.</li> <li>- Veiller à leur validité.</li> <li>- Former des agents sur les interventions en cas d'incendies</li> <li>- Appeler les sapeurs-pompiers tout en essayant d'étendre les flammes avec les extincteurs.</li> </ul>
-	Risques liés à l'altération du paysage et du cadre de vie	-Négatif moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des petits travaux de mouvement de la quantité/masse des déchets existante et éparpillée sur le site afin de les regrouper au même endroit, réduire ainsi la surface occupée et améliorer l'impact visuel ;</li> <li>- Aménager des petites tranchées 2 mètres de profondeur et largeur de 2 mètres maximum au fur et à mesure pour le dépôt des déchets sur le site provisoire. Cette action permettra de contenir les déchets dans l'espace et d'éviter l'étalement.</li> <li>- Assurer la couverture de la masse des déchets rassemblés et stockés dans les tranchées avec une couche de remblais d'environ de 10 cm, toutes les semaines dans le but de stabiliser les déchets et réduire les nuisances notamment olfactives</li> </ul>
-			-
-	Risques de propagation des MST/VIH-SIDA/COVID-19	-Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'atténuation :</li> <li>• Mettre sur pied un programme d'éducation et de sensibilisation au sein du dépôt portant sur la prévention et la lutte contre les MST/VIH/SIDA/COVID-19.</li> <li>• Collaborer avec tous les services, impliqués dans la lutte contre les MST/VIH/SIDA/COVID-19, en toute circonstance.</li> <li>• Faire valoir et défendre les droits des femmes.</li> <li>• Éduquer le personnel gestionnaire du dépôt et les locataires sur l'importance d'avoir une conduite sociale responsable.</li> </ul>
-	Risques liés aux pratiques des VBG, EAS et HS	-Négatif mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'atténuation :</li> <li>• Préparer un plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS.</li> <li>• Former les agents sur les risques VBG, le code de conduite et les types de comportement interdit dans la relation avec les riverains</li> <li>• Organiser les campagnes de sensibilisation auprès des travailleurs du dépôt sur la prévention des risques de VBG, de l'EAS/HS.</li> <li>• Mettre en place un Code de bonne conduite au dépôt .</li> </ul>
-	Risque de production de lixiviats	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etaler les déchets sur le sol pour laisser sécher et contrôler la production éventuelle des lixiviats puis les mettre dans la tranchée en excavant le sol éventuellement pollué par cette quantité des déchets avant sa couverture dans la tranchée d'enfouissement</li> </ul>

-	Découverte fortuite	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter les travaux dans la zone concernée ;</li> <li>• Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;</li> <li>• s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.</li> <li>• Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.</li> </ul>
-			- .
Fermeture du dépôt	Pollution et dégradation du site	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démanteler l'ensemble des équipements, signalisation et extraction des soubassements des poteaux</li> <li>- Transférer dans les règles, de l'ensemble des équipements usagés vers un lieu d'entreposage approprié</li> <li>- Nivelier et reboisement le site avec des espèces locales.</li> </ul>

### 8.1.16 Cadre opérationnel du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le cadre opérationnel du PGES comprend et s'articule fondamentalement autour des deux principaux outils à savoir : le plan de surveillance environnementale et sociale et le plan de suivi environnemental et social, auxquels s'ajoutent d'autres plans dits d'accompagnement.

### 8.1.17 Supervision du cadre opérationnel

La supervision sera assurée respectivement par l'expert en sauvegarde environnementale et en développement social de la Cellule d'Exécution du Projet. Les autres experts en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale (BM) effectueront aussi la supervision des travaux.

### 8.1.18 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale, a pour objectif principal la vérification de la conformité aux recommandations environnementales et sociales contenues dans le PGES. Cette surveillance environnementale et sociale sera confiée à une mission de contrôle (MDC) et fera l'objet de rapports, selon le calendrier préconisé par le maître d'ouvrage et accepté par la Banque.

Les principales tâches de la mission de surveillance environnementale et sociale sont :

- L'examen du PGESC détaillé de l'entreprise et de ses procédures spécifiques.
- La vérification de l'évaluation des risques et impacts négatifs identifiés.
- La vérification de l'efficacité des mesures proposées.
- L'étude des conditions spécifiques de l'applicabilité des mesures proposées.
- Le contrôle de l'application des mesures durant les phases d'exécution des travaux.
- Le suivi des mesures préconisées.
- La proposition de mesures de redressement en cas d'apparition d'impact majeurs.
- L'évaluation environnementale et sociale en fin de projet.

Cette surveillance environnementale et sociale fera l'objet de rapports, selon le calendrier arrêté et accepté par la Banque.

Les mesures de protection de l'environnement naturel et humain proposées dans le cadre de la présente NIES feront l'objet d'une surveillance, afin d'assurer qu'elles sont bien mises en œuvre et respectées au cours de la réalisation du projet suivant un calendrier adéquat.

La surveillance environnementale et sociale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et ce, au regard du respect des engagements environnementaux pris par le Maître d'ouvrage.

Cette surveillance qui se fera durant toutes les phases du projet, permettra également, le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus, et, si requis, d'ajuster les mesures pour les éliminer ou les atténuer.

Les indicateurs et paramètres qui serviront au programme de surveillance, devront se conformer aux normes nationales en vigueur et se référer aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet.

Les principaux points sur lesquels doit porter la surveillance sont :

- La sécurité, la santé et hygiène.
- L'information des populations riveraines du projet.
- L'état de conformité et/ou d'adéquation des équipements de chantier.
- La mise en place de dispositifs de la signalisation de la sécurité routière.
- L'octroi d'équipements de protection individuelle conformes et leurs usages effectifs par le personnel.
- Le respect des horaires de travail.
- L'élaboration effective et l'application des consignes et procédures relatives à l'environnement, la sécurité, la santé et hygiène.
- La gestion des déchets.
- Le recrutement prioritaire de la main d'œuvre local.
- Le maintien de la qualité de l'air.
- L'application du MGP au niveau du chantier et son bon fonctionnement avec le traitement adéquat et régulier des plaintes.

La surveillance sera assurée par le Bureau de Contrôle (BC) au quotidien, pendant les travaux. En phase d'exploitation, elle sera assurée par le Service Technique Municipal (CTM). Cette surveillance s'appuiera sur des indicateurs environnementaux et prendra également en considération les exigences mauritaniennes et de la banque en matière de seuils normatifs. Les besoins en information des communautés riveraines doivent aussi être incorporés dans les systèmes de suivi.

Toutefois, les questions ayant trait au suivi ne peuvent pas être toutes résolues par l'utilisation d'indicateurs mesurables et quantifiables. Aussi, sur certains thèmes, le recours à des évaluations plus qualitatives sera probablement nécessaire.

Il sera demandé à la mission de contrôle MDC, afin d'assurer formellement la surveillance environnementale et sociale du sous-projet et devra se confectionner des outils appropriés appelés outils de surveillance environnementale qui comprennent entre autres :

- La fiche de surveillance des mesures environnementales et sociales qui représente un outil de suivi au niveau du chantier.
- Le compte- rendu des réunions de sensibilisation.
- Les correspondances.
- Les rapports d'activités.

#### **8.1.19 Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par la NIES, afin de permettre au Maître d'ouvrage de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu récepteur du projet. Les indicateurs, les rôles et les responsabilités sont donc clairement définis.

Le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux et sociaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et sociaux et ce, pendant la durée du projet. Ce dernier constitue une démarche scientifique qui permet de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet.

Ces activités consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales préoccupantes ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures correctives. Les indicateurs aideront aussi bien à mesurer les progrès du projet, qu'à refléter les différents objectifs en adéquation avec les objectifs nationaux.

Pour cela, ils seront :

- Mesurables : on doit pouvoir les enregistrer et les analyser qualitativement ou quantitativement;

---

**Notice d'impact environnemental et social relative au projet de réhabilitation de la route bretelle reliant le camp de Mberra à la route nationale Fassalla – Bassiknou**

- Statistiquement fiables : le suivi quantitatif doit indiquer les changements significatifs.
- Précis et vérifiable : être défini et mesuré de la même manière par tout le monde.
- Sensibles : changer de manière proportionnée en réponse à des changements observés dans les conditions ou éléments mesurés.
- Être utiles: utilisables par un large éventail de participants, y compris au niveau communautaire.

Le suivi des mesures d'atténuation se fera à travers le plan dédié au suivi qui est présenté dans le tableau N° 32 ainsi qu'à travers les réunions de chantier et des visites de terrain organisées à cet effet sur une périodicité trimestrielle.

Au cours de ces réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux en cours, les non-conformités émises, le point sur les mesures d'atténuation, leur mise en œuvre et leur suivi. Il sera également fait le point sur les inspections, auditions et missions d'expertises ayant été réalisées au cours de la période.

**Tableau 29 : Plan de suivi environnemental du site.**

Les éléments spécifiques	Périodicité	Paramètres	Méthode de suiv	Responsables
Nuisance olfactives	Trimestrielle	Odeurs et émissions	Visuelle / sensorielle / mesures	Commune de Fassala / CCP / DREDD
Santé / sécurité des travailleurs / EAS HS	Trimestrielle	Santé corporelle	Visuelle	Commune de Fassala / CCP / DREDD
Paysage et esthétique	Trimestrielle	Sachets plastiques et déchets éparpillés	Visuelle / sensorielle	Commune de Fassala / CCP / DREDD

La direction des différentes réunions sera assurée par le chef de la Mission de contrôle (maître d'œuvre délégué), le PV est signé des représentants maîtres d'œuvre, maître d'ouvrage et l'entreprise. A cet effet, il sera conçu des fiches de suivi, de constat de non-conformité, des fiches de non-conformité et un tableau de bord de suivi environnemental et social.

Aussi, dans le cadre de ce suivi, il sera procédé à :

- ☛ L'établissement d'un rapport mensuel de contrôle environnemental et social. Le bilan des actions menées (contrôle préventif, visites sur le terrain, actions de formation) sera présenté dans un rapport mensuel. Ce rapport sera accompagné de tous documents pouvant illustrer et justifier l'intervention du contrôle environnemental : plans, photographies, fiches de non-conformité, comptes rendus de réunions. Ce rapport contiendra entre autres :
  - Un résumé des activités menées.
  - Le niveau de la mise en œuvre du PGES par l'entreprise.
- ☛ L'établissement d'un rapport final de suivi environnemental et social. Au terme du chantier, il sera réalisé un rapport de synthèse globale sur le suivi environnemental et social du projet. La MDC dressera le bilan des actions menées sur le terrain et jugera de l'efficacité des mesures et méthodes utilisées sur le chantier pour prévenir les impacts temporaires du chantier. Le rapport final fera une synthèse du contenu de l'ensemble des rapports de suivi qui en feront partie intégrante.
- ☛ La préparation d'un rapport final du suivi environnemental et social à la fin des travaux du sous-projet.

Le suivi environnemental et social, conformément aux dispositions applicables en Mauritanie, sera effectué par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues dans la NIES, et pourrait être accompagnée par l'expert principal en sauvegarde environnementale et développement social de l'UCP.

### 8.1.20 Cout estimatif du PGES

Le tableau 30 ci-dessous récapitule les coûts de mise en œuvre de ces mesures environnementales et sociales s'élève à 2340000 MRU, soit 60000 USD.

**Tableau 30 : coûts de mise en œuvre de mesures environnementales**

Mesures Environnementales et Sociales	Responsable	Prix Unitaire/MRU	Total/MRU
Remise à l'Etat physique (zones de carrières, d'emprunts et d'excavation)	Entreprise Commune de Fassala	FF	600 000 15 000
Sensibilisation et de formation sur les VBG/l'EAS/le HS, le mécanisme de gestion des plaintes/traitement des cas	CCP/MOUDOUN	PM/OE	260 000 6 500 USD
Acquisition d'équipements de protection collective	CCP/MOUDOUN	PM/OE	120 000 3 000 USD
Acquisition d'équipements de protection Individuelle	CCP/MOUDOUN	PM/OE	250 000 6 250 USD
Recrutement de la main d'œuvre locale non spécialisée	Commune de Fassala	PM/OE	490 000 12 250 USD
Dispositif et Matériel de suivi environnemental et social	DECE / MEDD	-	180 000 4 500 USD
Suivi environnemental et social	DECE / MEDD		158 000 2950 USD
Analyses et mesures de laboratoire (pH, DCO, DBO5, NTK, métaux lourds, coliformes totaux)	Commune de Fassala		320 000 8 000 USD
Missions de suivi par l'Entreprise	Entreprise Commune		PM/OE
<b>2 378 000 MRU SOIT 59 450 USD</b>			

**PM : Pour Mémoire. OE : Offre Entreprise**

L'évaluation environnementale et sociale du projet de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale Fassalla – Bassiknou a fait ressortir que les activités du sous-projet, en phase des travaux tout comme en phase d'exploitation, ne généreront pas de risques remarquables non maîtrisables. Toutefois, quelques risques environnementaux et sociaux peuvent être modérés comme l'augmentation du trafic, les accidents de route, l'accumulation des déchets sur le tracé, les nuisances olfactives, les risques sur la santé des travailleurs et les risques de transmission des MST/VIH-SIDA/ et de pratiques des VBG, EAS/HS.

Des mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale vont contribuer à atténuer les impacts potentiels négatifs identifiés. Il s'agit de :

- La fourniture aux travailleurs d'équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux tâches à accomplir
- L'organiser de campagnes de sensibilisation auprès sur la prévention des risques de VBG, de l'EAS/HS.
- Le Code de bonne conduite qui sera signé par tous les travailleurs

Le coût estimé pour la mise en œuvre de PGES est 2340000 MRU, soit 60000 USD.

Nous recommandons que l'Unité de coordination du projet MOUDOUN s'assure que :

- Le DAO inclut les prescriptions environnementales et sociales de cette NIES, et l'obligation à l'entreprise de les respecter ;
- Le contrat de la Mission de contrôle inclut son obligation de contrôler l'exécution des prescriptions environnementales et sociales par l'entreprise ;

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Articulation Pauvreté Environnement APE, 2010. Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du Secteur du Développement Rural,
- Articulation Pauvreté Environnement, APE 2010. Evaluation des coûts de la dégradation ou de la mauvaise utilisation des ressources naturelles en Mauritanie
- Articulation Pauvreté Environnement, APE 2010. Évaluation économique des coûts et bénéfices de la gestion des ressources hydriques, pastorales et halieutiques en Mauritanie
- Banque Mondiale, 2012. Impacts économiques d'un mauvais assainissement en Mauritanie, 2012
- Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030 Volume 1 : Bilan de la mise en œuvre, MEF, 2024
- Colloque International, Eau, Environnement, Développement Nouakchott Mars 1994. Thèse interactions physico-chimiques des eaux de la nappe côtière du Trarza (Mauritanie) à Idini et le long du littoral : Mr Bakary Mohamed SEMEGA 1995.
- Convention internationale pour la protection des végétaux, texte révisé en novembre 1997 ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Décret n° 2004-94, relatif à l'Etude d'Impact Environnemental ;
- Ordonnance 83-127, portant Réorganisation Foncière et Domaniale ;
- Ordonnance n° 84-208, portant Code d'Hygiène ;
- Loi n° 2000-025, portant code des Pêches et de l'Économie Maritime (2006 – 2008) ;
- Loi n° 2000-044, portant Code Pastoral ;
- Loi n° 2000-24, portant création du Parc National du Banc d'Arguin ;
- Loi n° 2005-030, portant Code de l'Eau ;
- Loi n° 55-2007, portant Code Forestier ;
- Décret 89-2000 d'application de l'Ordonnance 83-127, portant Réorganisation Foncière et domaniale ;
- Décret d'application 2006-058 de la Loi 2000-24, portant création du Parc National du Banc d'Arguin
- Master plan for development of water resources Project PNUD /DTCD/ Mau/87/08 Nouakchott Fevrier 1990
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), Rapport national sur le développement durable, 2012.
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), 4ème Rapport National à la convention sur la diversité biologique (CBD), 2012
- PNUE-PNUD Proposition d'un système de taxes et redevances environnementales et mesures d'incitation potentielles, aux échelles locales et nationales, pour une meilleure

intégration de l'environnement dans les politiques publiques de développement (STARE)  
2012

Proceedings of all Africa rural Water supply and sanitation sector conference Abidjan, May 1990

Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, Montréal 2000 ;

QCN, Quatrième Communication Nationale à la convention cadre des nations unies siur le  
changement climatique, 2018, République Islamique de Mauritanie, 2015.

Regulating water resources sector in a liberalising environment (University of Abertay Dundee,  
Scotland) May 2003.

Stratégie de Gestion des Déchets Solides en Mauritanie (2004- 2012). Projet final. Janvier 2004.

SWEEPNET, 2010. Rapport pays sur la gestion des déchets solides en Mauritanie

Vers une gestion durable des ressources en eau : Une approche Stratégique : Commission  
Européenne Mai 1999

Zou, 2002. Document de travail intitulé Tools and Methodologies in Assessing Technology Needs:  
An Overview. Cadre des Nations Unies sur le changement climatique, Bonn, Allemagne.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Exigences Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)

#### CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les présentes clauses permettent d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

Elles sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et Sociales. Elles constituent une partie intégrante du dossier de consultation des entreprises.

#### A. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire devra proposer dans sa soumission, une note de méthodologique (sous la forme d'un Plan de Gestion Environnementale), décrivant la manière dont il compte s'y prendre pour intégrer et mettre en œuvre les mesures et recommandations environnementales ainsi que la manière dont il compte éviter les effets négatifs de minimiser les effets inévitables. Cette note comprendra au moins : (i) un plan de réalisation des activités ; (ii) des mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ; (iii) des mesures de remise en état et de repli.

#### B. OBLIGATIONS GENERALES

##### Respect des règlements et normes environnementales et sociales

L'entreprise devra disposer des assurances requises, respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur dans le pays ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables au projet. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veille à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également. IL doit assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

##### Suspension

Le non-respect des clauses environnementales et sociales est un motif de résiliation du contrat.

#### C. DISPOSITIONS PRÉALABLES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

##### 1. *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du sous-projet, autorisations délivrées par la commune de Fassala les services administratifs, de l'inspection du travail, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers. Les entrepreneurs doivent obtenir des administrations concernées les autorisations pour leurs installations de chantier et doivent respecter particulièrement les exigences de la commune de Fassala concernant la propreté, la sécurité et la maîtrise des nuisances.

##### 2. *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements

susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

### **3. Plan de Gestion de l'Environnement, de la Santé et de Sécurité de l'Entrepreneur (PGESSE)**

Avant la signature du contrat et dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entrepreneur préparera Programme définitif de gestion environnementale et sociale détaillé, pour assurer la gestion des aspects de santé, de sécurité, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGES pour les travaux. Le PGES sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGES Chantier couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels.

L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement et sur la conformité à du chantier à ces Conditions contenues au PGES Chantier.

## **INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PRÉPARATION**

### **4. Implantation**

Préalablement à l'occupation des sites par ses installations, l'entrepreneur peut demander l'établissement préalable d'un constat des lieux. Ce constat est alors établi contradictoirement par le maître d'œuvre concerné par le site, en présence de l'entrepreneur. En l'absence de ce constat, les lieux et les installations diverses qu'ils peuvent contenir sont réputés étant "en bon état initial" et aucune contestation n'est plus admise à l'expiration du délai d'occupation s'il est demandé des réparations à l'entrepreneur lors de la restitution des sites.

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, l'égalisation et le nivellement des chantiers, le démontage et l'évacuation des installations.

### **5. Signalisation des travaux**

L'entreprise doit exécuter la signalisation conformément aux dessins et indications fournis et mettre en place la signalisation des travaux en cours (porte-drapeaux ; panneaux ; bandes réfléctorisées sur les obstacles, matériaux et engins mis le long de la route ; etc.).

### **6. Règlement intérieur et code de bonne conduite :**

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur sera affiché au niveau de la base vie de l'entreprise et rendu accessible à l'ensemble des Employés.

Ce règlement doit mentionner spécifiquement :

- Le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurité et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.)
- Le respect des us et coutumes locales.
- La protection contre les MST/VIH/SIDA/COVID-19.
- Les règles d'hygiène et de sécurité ;

- Les horaires de la journée de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur à la date d'exécution des prestations ;
- Le calendrier des jours fériés.

Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement est à afficher visiblement dans les diverses installations.

#### Code de bonne conduite :

L'entrepreneur est tenu de faire signer des Codes de conduite, qui font partie intégrante des contrats, par l'ensemble de ses salariés et apprentis, y compris ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

- ✓ Voir canevas de code de conduite en annexe 1.

### **7. Normes du travail**

L'Entrepreneur doit respecter et faire respecter toutes les lois/normes du travail en vigueur en Mauritanie, les principes des normes fondamentales du travail de l'OIT et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en la matière du travail.

### **8. Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur et ses sous-traitants est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### **9. Formation du personnel de l'entrepreneur**

L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs aux conditions générales, de Santé Sécurité et Environnement, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus. Tout le personnel est tenu de rester à jour dans toutes les formations requises et d'évaluer son besoin de formation supplémentaire lorsqu'il y a un changement dans le travail. Ces formations seront dispensées à tout le personnel impliqué dans le projet au début et pendant le projet.

Comme minimum les formations ci-après seront dispensées

### **10. Sécurité sur les chantiers**

L'entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur en Mauritanie et les dispositions édictées par les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables au projet.

Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

### **11. Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures correctives doivent être appliquées au personnel concerné. Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être maintenus dans un état sanitaire et fiable. Tous les EPI doivent être conformes aux normes internationales et à la législation mauritanienne.

### **12. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement :**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

### **13. Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

### **14. Notification des d'incidents et accidents :**

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux,

Qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées.

## **D. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT :**

### **15. Règles générales :**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

### **16. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et Sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un Responsable HSE qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

### **17. Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### **18. Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### **19. Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

#### **20. Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

### **E. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES**

#### **21. Mesures contre les entraves à la circulation et aux accès**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des infrastructures en cours de réhabilitation. Il doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

#### **22. Gestion des déchets de chantiers**

Tous les déchets produits pendant les travaux seront rassemblés et disposés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement. Les déchets de réhabilitation seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement.

#### **23. Sauvegarde et Réparation de la Propriété Privée**

Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais. L'entrepreneur devra, sous le contrôle de l'environnementaliste du Maître d'Œuvre nettoyer et éliminer à ses frais toute forme de pollution due à ses activités, et indemniser ceux qui auront subi les effets de cette pollution.

#### **24. Découvertes :**

En cas de découvertes des objets historiques ou archéologiques, l'entrepreneur est tenu immédiatement de procéder à leur conservation, et en informer le maître d'ouvrage, qui prend attache aux services compétents du Ministère de la culture.

#### **25. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques :**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et cultes (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### **26. Journal de chantier**

L'Entreprise devra tenir un journal permettant d'indiquer sommairement les « événements ~~environnement~~ » intervenus chaque jour, les mesures correctives précises, et renvoyer si nécessaire

au « Journal d'Environnement » devant être tenu à une fréquence mensuelle. Ce document (Journal d'Environnement) devrait constituer une pièce obligatoire validée chaque mois par la Mission De Contrôle (MDC), et figurant dans les documents produits lors de la réception des travaux. Dans ce journal seront consignés les réclamations, les manquements et incidents en lien avec les travaux, ayant ou susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### **27. Programme de surveillance et de suivi**

L'Entrepreneur est tenu d'assurer un suivi de la mise en œuvre du PGES pour s'assurer du respect des exigences légales et réglementaire en matière d'environnement, de l'intégration des concepts environnementaux à la gestion courante des opérations et la sensibilisation de son staff au respect des exigences environnementale et des consignes de sécurité.

### **28. Notification**

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées à l'entreprise doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses environnementales est à la charge de l'entrepreneur.

## Annexe 2 : CODES DE CONDUITE

### - Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et

Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et

Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :

- a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
- b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

### - Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

**Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) :** un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Hygiène et sécurité au travail (HST) :** l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

**Violences basées sur le genre (VBG) :** terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la

violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »<sup>2</sup>. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
- **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
- **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

**Violence contre les enfants (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne<sup>3</sup>, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail<sup>4</sup>, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

---

<sup>2</sup> Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

<sup>3</sup> L'exposition à la VBG est aussi considérée comme la VCE.

<sup>4</sup> L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

**Sollicitation malintentionnée des enfants** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

**Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet** : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur<sup>5</sup>.

**Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

**Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES)** : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

**Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfant** : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur<sup>6</sup>. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

**Consultant** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de réhabilitation dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

**Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

---

<sup>5</sup> Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

<sup>6</sup> Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

**Code de conduite concernant les VBG et les VCE** : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

**Équipe de conformité VBG et la VCE (EC)** : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

**Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP)** : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Gestionnaire** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

**Auteur** : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

**Protocole d'intervention** : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

**Survivant/e (s)** : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

**Chantier** : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

**Environnement du chantier** : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

## Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

## Code de conduite de l'entreprise

### Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

### **Généralités**

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

### **Hygiène et sécurité**

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
  - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
  - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

### **Violences basées sur le genre et violences contre les enfants**

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

- ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
  15. À moins qu'il n'y ait consentement<sup>7</sup> sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
  16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
  17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
  18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

### Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

---

<sup>7</sup> Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
- i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
  - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
  - iii. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

25. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

26. *Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **Annexe 3: Code de conduite du gestionnaire**

### **Code de conduite du gestionnaire**

#### Mise en œuvre des normes ESHS et HST

##### Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

#### **La mise en œuvre**

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :

Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;

S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.

2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :

Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;

Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;

Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

- a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
- b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances

Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;

Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;

Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.

6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

### **La formation**

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

Les exigences HST et les normes ESHS ; et

Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.

14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

### **L'intervention**

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.

16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :

Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;

Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivante(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;

La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends*

*que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

**Nom de l'entreprise :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Nom en toutes lettres :** \_\_\_\_\_

**Titre :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

## Annexe 4 : Code de conduite individuel

### Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

#### Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

12. A moins d'obtenir le plein consentement<sup>8</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

#### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

#### **Sanctions**

---

<sup>8</sup> Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature : **Nom de l'entreprise** : \_\_\_\_\_

**Signature** : \_\_\_\_\_

**Nom en toutes lettres** : \_\_\_\_\_

**Titre** : \_\_\_\_\_

**Date** : \_\_\_\_\_

**Annexe 5 : Fiche de plainte**

**Fiche de plainte**

Date : \_\_\_\_\_

Section communale, localité ou habitation \_\_\_\_\_

Dossier N° \_\_\_\_\_

**PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Section communale, localité ou habitation \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du plaignant

**OBSERVATIONS :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

Signature du plaignant

Président de la Commission

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

Signature du plaignant

Président de la Commission

## Annexe 6 : Procès-verbal

### PROCES VERBAL

#### DE REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE ET D'ECHANGE AVEC LES ACTEURS ET LES PARTIES PRENANTES

#### SUR L'ELABORATION D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ROUTE BRETELLE ENTRE LE CAMP DE MBERRA ET LA ROUTE BASSIKNOU-FASSALA

Dans le cadre de l'élaboration de la notice d'impact environnemental et social du sous-projet de construction d'une route bretelle entre le camp de Mberra et Bassiknou, et en conformité avec l'approche participative et inclusive et conformément à la réglementation en vigueur, une réunion de concertation et d'échange a été organisée le lundi 16 juin 2025 à neuf heures, dans les locaux de la Moughataa de Bassiknou, Wilaya du Hodh Ech Chargui.

La réunion a été présidée par monsieur Ahmed Mahmoud O. Neissane, Hakem de la Moughataa de Bassiknou, en présence de Monsieur Moulaye Abdallah O. Youbba, Maire Adjoint de la Commune de Bassiknou et de plusieurs autres cadres et personnalités dont la liste est donnée dans l'annexe au présent procès-verbal.

Cette réunion a regroupé les acteurs et les parties prenantes concernées par les différents aspects relatifs aux impacts environnementaux et sociaux potentiels et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet.

La Commune, ses services techniques déconcentrés ainsi que les représentants des populations et des riverains du dépôt provisoire ont bénéficié d'une présentation détaillée du projet et de ses différents impacts attendus.

Une telle rencontre inclusive a permis la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration de la NIES.

Elle s'est inscrite dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux, les exploitants et les riverains de la future route, afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du sous-projet. Ainsi, pour ce faire, il a été procédé aux échanges avec les parties prenantes dont celles qui environnent le site du projet.

A la suite des travaux de la réunion, l'expert de sauvegarde environnementale et sociale du projet MOUDOUN a remercié les participants pour leur présence en soulignant également l'importance du sous-projet, ce qui a été repris par tous les participants.

Par la suite, l'expert du Bureau en charge d'élaborer la Notice d'Impact Environnemental et Social, a présenté les aspects techniques proposés pour le sous-projet, ainsi que ces aspects environnementaux et sociaux.

Cette présentation a porté sur les volets suivants :

- Le contexte général du projet

- Le contexte institutionnel et juridique du projet
- Les directives de sauvegarde environnementale et sociale applicables au projet
- La présentation sommaire du projet de bretelle
- La méthodologie mise en œuvre pendant l'étude
- Les impacts potentiels attendus dans le cadre du projet
- Les mesures de sauvegarde prévues
- Les recommandations à mettre en œuvre

Les participants à la réunion se sont montrés favorables au projet et ont promis une bonne collaboration lors de sa mise en œuvre.

En termes d'acceptabilité sociale, il est possible d'affirmer que le projet jouit d'un large consensus quant à sa justification et à son opportunité.

De l'analyse des avis et préoccupations exprimés par les services techniques et les représentants des populations, nous pouvons principalement retenir l'unanimité faite sur les points suivants :

- Le sous-projet de construction de la route bretelle, telle qu'identifiée et approuvée par les autorités, rencontre le consentement de la totalité des parties prenantes et des acteurs rencontrés qui saluent à l'unanimité la mise en œuvre d'un tel sous-projet ;
- Le recrutement de la main d'œuvre ouvrière ainsi que l'achat des matériaux locaux (sable, gravier, etc.) doivent être privilégiés auprès des populations et opérateurs économiques locaux ;
- La prise des matériaux de construction doit se faire à la suite d'une autorisation par les autorités administratives et communales concernées ;
- La main d'œuvre ouvrière doit préférentiellement être nationale et la priorité doit être donnée aux nationaux sans exclure les réfugiés surtout ceux qui ont le statut de réfugiés et enregistrés par le HCR ;
- L'implication des acteurs locaux dans le processus de réalisation du sous-projet, à travers la mise en place d'un cadre de concertation à la fois représentatif, participatif et inclusif, qui sera avec la commune, l'interlocuteur prioritaire de l'Entreprise en charge des travaux.
- Le sous-projet est favorablement accueilli par tous les acteurs et parties prenantes en ce sens où, il vient répondre à un besoin réel de la ville de Bassiknou et la commune de Fassala ;
- La nécessité de prendre en compte la dimension sécuritaire en relation avec l'installation des chantiers et des bases de vie du personnel de l'entreprise qui aura en charge la construction de la route ;
- La nécessité de renforcer le volet relatif à la sécurité routière, en tant que mesure pertinente liée à un impact négatif potentiel du projet ;
- Souhait de la construction d'un poste de santé à Lebreiny puisqu'actuellement il n'est pas couvert, car situé au-delà du rayon de 5 kilomètres. Dans ce cadre, la Moughataa prendra contact avec le ministère concerné ;
- Prévoir l'appui aux activités génératrices de revenus AGR pour les populations de Lebreiny en ciblant les femmes et les jeunes ;

- Prévoir la construction de deux forages. L'un à Lebreiny pour les besoins de l'entreprise et sera cédé à la Commune de Fassala et l'autre devant se situer à la limite territoriale entre les communes de Fassalla et Bassiknou et qui devrait renforcer les capacités de production en eau de la ville de Bassiknou.
- Le sous-projet répondra à un besoin réel de la population par l'utilisation de main d'œuvre locale qui sera en Haute Intensité de la Main d'Œuvre (HIMO).

Les personnes consultées ont affirmé leur adhésion et leur accompagnement à l'ensemble des activités prévues par le sous-projet de construction de la route bretelle.

L'ensemble des questions ont été débattues, Monsieur le Hakem a levé la séance, vers 11 heures et vingt-cinq minutes.

### Signatures

Le Représentant du Projet MOUDOUN

Le Maire Adjoint de la Commune de Bassiknou

Le Hakem de la Moughataa de Bassiknou

Nom & Prénom	Qualité-Fonction	Contact
Ahmed Mahmoud Meyssan	Hakem de Bassiknou	[REDACTED]
Zoulay Abdallah O. Youba	Maire Adjoint Bassiknou	[REDACTED]
Mohamed Souleiman Eloua	Médecin chef Bassiknou	[REDACTED]
Mohamed Chahé	Expert Abacus	[REDACTED]
Mouhann Elkhair Sidi Bakhir	Environnementaliste Moudoun	[REDACTED]
Mohammed Leih	Inspecteur de jeune	[REDACTED]
Sidi, Mohamed cheikh	S N D E	[REDACTED]
AHMEDOU/BABA	GEN BASSIKNOU	[REDACTED]
Abdella, El Bechari		[REDACTED]
Sidi Ned Ned Salem	jeune	[REDACTED]
Mohamedy O. Chal	Consultant	[REDACTED]
Lebat Cheikh	Consultant	[REDACTED]

## م ح ف ر

اجتماع التشاور العام وتبادل الآراء مع الجهات الفاعلة وأصحاب المصلحة بشأن إعداد تقرير دراسة الأثر البيئي والاجتماعي لمشروع إنشاء طريق بين مخيم امبره وطريق باسكنو-فصالة.

في إطار إعداد دراسة الأثر البيئي والاجتماعي لمشروع إنشاء طريق بين مخيم امبره و طريق فصاله وباسكنو، ووفقا للمقاربة التشاركية و للأنظمة المعمول بها، تم تنظيم لقاء تشاوري وتبادلي يوم الثلاثاء 17 يونيو 2025 على الساعة التاسعة صباحا، ببلدية فصاله، مقاطعة باسكنو، ولاية الحوض الشرقي.

ترأس الاجتماع المقدم سيدنا حمود ، رئيس مركز فصالة الإداري و بحضور السيد بوبكر ولد الحاج، نائب عمدة بلدية فصالة وعدد من المسؤولين و شخصيات المجتمع المدني التي ترد قائمتهم في الملحق بهذا المحضر.

جمع هذا الاجتماع الفاعلين وأصحاب المصلحة في بلدية فصالة، المعنيين بالجوانب المختلفة المتعلقة بالتأثيرات البيئية والاجتماعية المحتملة والتخفيف منها في إطار المشروع.

لقد سمح هذا الاجتماع الشامل بأخذ تصورات وتوقعات ومخاوف أصحاب المصلحة في المشروع. وكان ذلك جزءا من منطلق إشراك المستفيدين الرئيسيين وأصحاب المصلحة المحليين والمشغلين، من أجل تسليط الضوء على القضايا الاجتماعية والمساهمة بشكل فعال في استدامة المشروع الفرعي.

وفي أعقاب أعمال الاجتماع، شكر خبير الحماية البيئية والاجتماعية لمشروع مدن المشاركين على حضورهم وأكد أيضًا على أهمية المشروع الفرعي، وهو ما أكده جميع المشاركين.

وبعد ذلك، قام خبير المكتب المسؤول عن إعداد تقرير الأثر البيئي والاجتماعي بعرض الجوانب الفنية المقترحة للمشروع الفرعي، بالإضافة إلى الجوانب البيئية والاجتماعية.

• يحظى المشروع الفرعي لبناء الطريق ، كما حددته ووافقت عليه السلطات، بموافقة جميع أصحاب المصلحة والجهات الفاعلة الذين اجتمعوا والذين رحبوا بالإجماع بتنفيذ مثل هذا المشروع الفرعي؛

• يجب إعطاء الأولوية لتوظيف العمالة اليدوية وشراء المواد المحلية (الرمل والحصى وغيرها) بين السكان المحليين والفاعلين الاقتصاديين؛

• يجب أن يتم جمع مواد البناء بعد الحصول على ترخيص من الجهات الإدارية والبلدية المختصة؛

• إشراك أصحاب المصلحة المحليين في عملية تنفيذ المشروع الفرعي، من خلال إنشاء إطار استشاري تمثيلي وتشاركي وشامل، والذي سيكون، مع البلدية، جهة الاتصال ذات الأولوية للشركة المسؤولة عن العمل؛

• ضرورة مراعاة البعد الأمني فيما يتعلق بإنشاء مواقع البناء وقواعد المعيشة لموظفي الشركة التي ستتولى إنشاء الطريق؛

• ضرورة تعزيز عنصر السلامة على الطرق، كإجراء ذي صلة مرتبط بالتأثير السلبي المحتمل للمشروع؛

• التخطيط لبناء ثلاثة آبار واحدة في بلدية فصاله و واحدة في لبريني لتلبية احتياجات الشركة وسيتم نقلها إلى بلدية فصاله والأخرى ستقع على الحدود الإقليمية بين بلديتي فصاله و باسكنو والتي من شأنها أن تعزز قدرات إنتاج المياه في بلدة باسكنو.

• سيستجيب المشروع الفرعي للاحتياجات الحقيقية للسكان من خلال استخدام العمالة المحلية والتي ستكون ذات كثافة عمل عالية؛

وأكد المواطنون الذين تمت استشارتهم دعمهم وموافقتهم على كافة الأنشطة المخطط لها في المشروع الفرعي لبناء الطريق.

وبعد تم مناقشة كافة الأسئلة، ورفع رئيس المنطقة الجلسة في حوالي الساعة الواحدة.

#### التوقعات

نائب عمدة بلدية فصاله



ممثل مشروع مدن



رئيس مركز فصالة الإداري



الإتصال	الوظيفة / الصفة	الإسم
<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>مستشارة بلدية</p> <p>المجتمع المدني</p> <p>مستشارة</p>	<p>تبر / سالم</p> <p>سعيد / زنگه</p> <p>أمنة / زيدان</p>

لائحة الحاضرين في إجتماع التعداد العمومي - بلدية فضالة

17 يونيو 2025

- الإتصال	الصفة / الوظيفة	الإسم واللقب -
[Redacted]	الماكم محمد مساع	سيدنا محمود لمبريط بوياح الحاح
[Redacted]	سكرتير عام في البلدية معمل البلدية	محمد ولد الشيخ أودانت الله
[Redacted]	فيس بي مشروع مدن	فتح الخيران سيد اباردي
[Redacted]	المجتمع المدني مصفاة مستشارة	أله فاطم كبولة محمد
[Redacted]	مستشار	ادرمو ولد العاج
[Redacted]	المجتمع المدني	اصغير اصبارك
[Redacted]	المجتمع المدني	مسكن بن اعلى
[Redacted]	المجتمع المدني المجتمع المدني	محمد محمود / سيدنا عال محمد ولد المختار امليل
[Redacted]	المجتمع المدني	الطالب بركة شيعنا محمد
[Redacted]	رئيس مصلحة شؤون الإبتدائية	زيك / محمد
[Redacted]	مسؤولا دايرة وصال مدير المشيخ المدني	سعيد نعلان ولد احمد اسلاك / احمد
[Redacted]	مستشار	

La perspective d'investir dans les activités de maraichage à l'intérieur du camp de Mberra sur une aire de 40 hectares environ a été également saluée en tant que mesure d'accompagnement très pertinente, aux plans socioéconomiques et environnemental.

Cet investissement pourrait également réduire les rotations motorisées à destination et en provenance du camp et par conséquent, alléger la pression sur la route et réduire son empreinte carbone.

En termes d'acceptabilité sociale, il est possible d'affirmer que le projet jouit d'un large consensus quant à sa justification et à son opportunité.

L'ensemble des questions ont été débattues, la réunion a été levée vers 13 heures minutes.

### **Signatures**

**Le Chef du Bureau du HCR**



**Le Représentant du Projet MOUDOUN**



## PROCES VERBAL

### DE REUNION D'ECHANGE ENTRE LA MISSION CHARGEE DE L'ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ROUTE BRETELLE ENTRE LE CAMP DE MBERRA ET LA ROUTE BASSIKNOU-FASSALA ET LE BUREAU DU HAUT COMMISSARIAT AUX REFUGIES (HCR) A BASSIKNOU

Dans le cadre de l'élaboration de la notice d'impact environnemental et social du sous-projet de construction d'une route bretelle entre le camp de Mberra et Bassiknou, et en conformité avec l'approche participative et inclusive et conformément à la réglementation en vigueur, une réunion de concertation et d'échange a été organisée le lundi 16 juin 2025 à douze heures, dans les locaux du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), basé dans la Moughataa de Bassiknou, Wilaya du Hodh Ech Chargui.

Etaient présents MM :

- Taoufik,
- Abdoulaye Sy
- Miftah El Kheir Ould Sidi
- Mohamed Yahya O. Lafdal, Consultant
- Mohamed Mohamed Yahya, Consultant

Cette réunion a permis de revenir sur les différents aspects relatifs aux impacts environnementaux et sociaux potentiels et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet.

Une telle rencontre inclusive a permis la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations du HCR dans le processus d'élaboration de la NIES.

Le HCR a confirmé que ce projet représente toujours une haute priorité et a exprimé son adhésion à ce processus d'évaluation et a exprimé l'intérêt de voir ce projet se concrétiser, dans l'intérêt commun. Il a estimé que la construction de cette route sera en droite ligne avec les engagements de la Mauritanie, réitérés dans le cadre de la politique de portes ouvertes de recevoir les réfugiés.

Il a mis en relief l'importance économique du projet de construction de la bretelle dans le renforcement des échanges économiques et commerciaux, étant donné le rôle et la taille attendue du marché du camp de Mberra.

Les échanges ont également porté sur la perspective de transformer le camp de Mberra en établissement humain durable, un processus qui est en cours à travers l'élaboration d'un schéma directeur de l'aménagement urbain (SDAU) sous la supervision du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

# TERMES DE REFERENCE

## **Elaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social relative au sous-projet de réhabilitation d'une route bretelle entre le camp de Mberra et la route nationale Fassalla-Bassiknou**

### **I. Contexte général**

Le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN) dont l'ancrage est le Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs, s'inscrit dans la continuité des appuis antérieurs de la Banque mondiale aux collectivités locales de la République Islamique de Mauritanie. Il poursuit l'appui au processus de décentralisation du pays et capitalise les expériences du Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'emploi des Jeunes (PNIDDLE) qui s'est inspiré des leçons tirées des Projets de Développement des Collectivités Territoriales accompagnant des réformes majeures pour la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation, notamment celle des Conseils Régionaux nouvellement créés.

L'Objectif global du Projet MOUDOUN est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées. Les principaux objectifs spécifiques visés sont : (a) améliorer la productivité des villes intermédiaires et (b) renforcer les institutions locales afin que ces villes jouent pleinement leur rôle dans le développement économique de la Mauritanie.

L'objectif global sera réalisé à travers le financement d'infrastructures, l'amélioration de l'accès aux services urbains, l'amélioration des finances locales et le renforcement de capacités pour faciliter la transformation de ces villes en véritables outils du développement local. Huit villes sont éligibles à ces fonds : Kiffa (Wilaya de l'Assaba), Sélibaby (Wilaya du Guidimakha), Kaedi (Wilaya du Gorgol), Rosso (Wilaya du Trarza), Aïoun (Wilaya du Hodh El Gharbi) et Néma, Bassiknou et Adel Bagrou (Wilaya du Hodh El Chargui).

L'identification des projets est de la responsabilité des communes qui identifient, assistées par la Cellule de Coordination du Projet (CCP) MOUDOUN, leurs priorités en fonction des enveloppes attribuées suivant des critères bien définis et validées à la fois, par le Comité de Pilotage (COFIL) du projet et la Banque Mondiale.

Dans le cadre de son programme d'investissement rapide, le Projet MOUDOUN, entend lancer via une maîtrise d'ouvrage déléguée ou à travers celle directe des communes, un certain nombre de projets, en vue d'améliorer le taux de décaissement et (ii) de conforter l'image du projet dans les communes bénéficiaires, en attendant le démarrage les travaux des projets d'investissement du premier portefeuille.

Suite au screening environnemental et social, certains « sous-projets » identifiés dans le cadre de ce programme d'investissement rapide, pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement physique et humain et exiger ainsi l'application des dispositions des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, mais également l'application de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale. C'est dans ce contexte qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été élaborés, et avec lesquels tous les sous-projets doivent être en conformité. D'autres instruments de sauvegardes ont été préparés par le projet (CGES, CPR, PGMO, PMPP, PEES, MGP) auxquels les différents sous-projets doivent se conformer.

Le processus de sélection environnementale et sociale de ces sous-projets lors de leur sélection pour financement par MOUDOUN, a démontré que certains projets sont classés en Catégorie B, selon les décrets 94/2004 modifié relatif à l'EIE, et sont donc assujettis à une Notice d'Impact sur l'Environnement. Ainsi les directives et termes de référence de l'article 8 du décret N°2004-095 modifié visent à déterminer le contenu et les conditions minimales devant être respectées.

C'est à ce titre que les présents Termes de Références ont été élaborés en vue de réaliser les notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) de quatre sous-projets prévus dans quatre villes différentes.

## II. Contexte spécifique

Le camp de Mberra est une zone internationale d'accueil des réfugiés administrée par les Nations Unis (HCR). La bretelle, dont il s'agit est une voie en remblai stabilisée de 11 km qui relie le camp de Mbere à la route nationale Bassiknou/Fassala. Ce petit tronçon, malgré sa détérioration actuellement permet de favoriser le développement des échanges commerciaux entre les différents villages et le camp.

La réhabilitation de la bretelle et l'exercice des activités économiques qui en découlent doit permettre :

- L'amélioration des conditions de vie des réfugiés et les communautés dans les villages d'accueil des communes de Bassiknou, Fassala et El Megve ;
- La réduction des inégalités d'accès aux services de base ;
- Le renforcement des capacités des réfugiés et des communautés d'accueil en matière de communication.

Le sous-projet réhabilitation de la bretelle comprend :

- Nivellement sur l'emprise de l'axe de la route
- La réalisation des différentes couches constituant une route (couche de fondation, couche de roulement) en remblais arrosés et compactés
- Réalisation d'une couche d'imprégnation stabilisante
- Balisage et signalisation.

## III. Présentation du Projet

### V.5 Commune de Bassiknou

#### V.5.1. Zone d'influence élargie

Bassiknou est relié à Nema par la route nationale qui traverse la ville vers Fassala par une seule voie goudronnée. Le marché et l'intérieur de la ville n'ont jamais fait l'objet de réseau routier ni d'infrastructures appropriées permettant son désenclavement pendant la période d'hivernage ou toutes les voies sont coupées à cause de l'eau et de la topographie du terrain. L'enclavement à l'intérieure de la ville et au marché entraîne souvent le blocage de la circulation.

La faune reste essentiellement dominée par plusieurs variétés de chacal et de fennec qui attaquent de manière récurrente les troupeaux de bovin. Les autres espèces fauniques notamment les gazelles sont en voie de disparition, du fait de l'action de l'homme (la chasse non autorisée et de la forte présence des réfugiés maliens dans la zone). De nombreux oiseaux et canards migrateurs afro-tropicaux sont visibles pendant et à l'approche de la période hivernale autour des Tamourts. Pour la faune domestique, les bovins sont les plus abondants au niveau de la commune. Une forte présence d'ovins, caprins et camelins est aussi notée.

La végétation de la commune de Bassiknou est constituée de savane (majoritairement herbacée et quelque peu arbustive par endroits). Elle est dominée par d'immenses étendues de graminées représentées principalement par une Poaceae, où le genre *Cenchrus bifloris* appelé localement le gasba ou inity est prédominant. Une autre Poaceae reste aussi bien représenté dans certaines zones désertiques et les environs des Tamourts. Il s'agit du Chinkili qui n'est autre que *Alysicarpus ovalifolius*.

La couverture arbustive reste le fait, essentiellement, du *Blanitex aegyptiaca* (Teichott) et du *Ziziphis mauritiana* (sder) ou du *Calotropis procera* (Tourjé) et de quelques acacias notamment d'*Acacia sieberiana* (heilk). Des pieds rabougris de baobabs sont parfois observés en zone de savane. Au sein de cette couverture herbacée, l'inity cohabite dans une étendue herbacée avec une Euphobiaceae, nommé localement evernan qui n'est autre que *Euphorbia balsamifera*.

Les sols sont majoritairement sablonneux. Aux environs des Tamourts des dépôts argileux sont visibles. Le sous-sol est rocaillieux et à forte proportion sablonneuse. Au pied de certaines zones de plateaux et des inter-dunes on observe des sols argilo-limoneux qui servent de champs aux paysans.

Le climat de Bassiknou est de type sahélo-soudanien caractérisé par une pluviométrie orageuse et irrégulière avec de fortes variations thermiques.

Les vents sont de deux types : L'harmattan, très chaud et sec soufflant du nord-est, très fréquent entre octobre et avril, caractérisé par une forte activité érosive. La mousson, soufflant pendant l'été boréal de mai à septembre

Les précipitations moyennes annuelles sont d'une extrême irrégularité dans leur distribution spatio-temporelle. Elles varient entre 150 et 500 mm par an<sup>9</sup>. L'évapotranspiration reste très élevée dans cette zone et limite l'humidité.

L'appartenance de la commune de Bassiknou à l'ensemble écologique sahélo-soudanien offre à la municipalité un climat plus contrasté avec une alternance d'une saison hivernale sèche et une saison estivale pluvio-orageuse. Les températures moyennes annuelles se situent entre 26°C et 40°C<sup>10</sup>, avec toutefois des écarts marqués. L'évapotranspiration reste très élevée dans cette zone.

Comme l'indique son climat, la commune de Bassiknou ne dispose pas d'un réseau hydrographique permanent de surface. Cependant, des cours d'eau saisonniers propices au maraîchage et aux cultures du mil Sorgho, pastèques et Haricots se forment en hivernage le long des "Oued" et mares (tamourt), et permettant la réalisation des barrages de "LIMGHARA" et BOGLIGAALA", situé à l'Ouest et à 12 et 20km de la Ville. La nature des sols rend la réalisation d'ouvrages difficiles voire infructueuses. L'arrivée de la société nationale des eaux (SNED) en 2010 n'a pas encore réglé le problème du manque d'eau au niveau de la Commune.

Le relief est, majoritairement, plat entrecoupé par des oueds qui déversent au niveau des tamourts propices à l'agriculture saisonnière et à l'élevage. La monotonie du relief de Bassiknou est interrompue parfois par des étendues de dunes de sables éparses. Elle fait partie de la grande cuvette du sud-est de la Mauritanie que constitue le Hodh et dans laquelle se dresse un ancien massif. Elle est, donc, à situer, entièrement, dans le grand ensemble géologique du bassin de Taoudéni.

Chef-lieu du Moughataa de Bassiknou, la commune de Bassiknou, selon le dernier recensement réalisé en 2013, compte 10561 dont 5177 femmes. En 2019, la population de la commune est passé, en projection, à 12748 habitants.

En 2013, la densité de cette Commune était de 130,4 habitants/km<sup>2</sup> occupant la plus forte densité de la Moughataa. En 2019, elle s'est naturellement améliorée passant à 157 habitants/Km<sup>2</sup>.

La commune de Bassiknou compte 5 localités avec une disparité de peuplement passant de 9897 habitants à Bassiknou ville contre 75 habitants pour Gdeireni.

La Moughataa de Bassiknou est située à l'extrême Sud-Est de la Mauritanie. Sa superficie est d'environ 17000 km<sup>2</sup>. Elle regroupe 4 communes. Malgré la construction d'une route reliant Néma à Bassiknou, la Moughataa est enclavée et isolée, elle se situe à plus de 1200 km de la capitale, loin des centres politiques et économiques de Nouakchott et de Nouadhibou. La zone souffre d'un déficit d'infrastructures et d'équipements et doit faire face à de nombreux défis structurels en matière d'accès à l'eau, de santé et de nutrition, de sécurité alimentaire et d'éducation.

La commune de Fassala, zone d'insertion du sous-projet, est située géographiquement dans la partie méridionale (sud) de la Moughataa de Bassiknou dont elle est la commune la plus peuplée comprenant 48 localités selon les données du RGPH de 2013 (source ONS) avec une importante population qui est de 65 927 habitants. La commune de Fassala Néré s'étend sur une superficie d'environ 7 200 km<sup>2</sup>. La commune de Fassala Néré est limitée : au Nord par la commune de Bassiknou et la commune d'El Megva, à l'Est et au Sud, la République du Mali, à l'Ouest par le département d'Amourj (Adel Bagrou) et au Nord-Ouest par la Commune du Dhar.

Le relief est majoritairement, plat entrecoupé par des oueds qui déversent au niveau des tamourts propices à l'agriculture saisonnière et à l'élevage. La monotonie du relief de Fassala Néré est interrompue

---

<sup>9</sup> Données recueillies auprès du service des statistiques agricoles à Néma

<sup>10</sup> Idem

parfois par des étendues de dunes de sables éparses. Elle fait partie de la grande cuvette du Sud-Est de la Mauritanie que constitue le Hodh et dans laquelle se dresse un ancien massif.

Les sols sont majoritairement argilo-sablonneux et aux environs des Tamourts des dépôts argileux sont visibles. Le sous-sol est rocailleux et à forte proportion sablonneuse. Au pied des zones de plateaux et des inter-dunes, on observe des sols argilo-limoneux qui servent de champs aux paysans.

#### **8.1.21**

Le climat de la commune typiquement sahélo-soudanien se caractérise par des alternances entre une saison hivernale sèche et une saison estivale pluvieuse avec une tendance à la hausse ces dernières années, surtout 2015 et 2016. Les précipitations moyennes annuelles sont d'une extrême irrégularité dans leur distribution spatio-temporelle. Ils varient entre 150 à 500 mm/an. Les températures moyennes annuelles se situent entre 26°C et 30°C, avec toutefois des écarts, parfois, marqués. L'évapotranspiration reste également très élevée et elle limite la présence de l'humidité.

La végétation de la commune de Fassala Néré est de type savane (majoritairement herbacée et quelque peu arbustive par endroits). Elle est dominée par d'immenses étendues de graminées représentées principalement par une Poaceae, où le genre *Cenchrus bifloris* appelé localement le gasba ou ignity est prédominant. Une autre Fobaceae reste aussi bien représenté dans certaines zones désertiques et les environs des Tamourts. Il s'agit du *Chinkili* qui n'est autre que l'*Alysicarpus ovalifolius*.

La flore communale de Fassala Néré est à l'image de tout le Hodh, essentiellement dominée par des graminées, qui forment un tapis herbacé pratiquement sans fin. Ces étendues herbacées sont également marquées par des variétés d'acacia tortillis (*Emour* et *Ttalh*), *Acacia senegalensis* (*ewerwar*), *Acacia eherembergiana* (*Ttemat*) qui sont visibles surtout au sein des tamourts et des zones argilo-sablonneuses ou sablonneuses plates.

Le *Grewia Flavescens* (applélé localement Bouchagé ou Lihreiche), le *Dichrostachys cinera* (*Lemkheinze*), le *Psorelea plicatale* (ou *Tatrarit*), le *Zyziphis mauritiaca* (*sder*) et le *Blanites aegyptiaca* (*Teichett*) sont également bien représentés dans le paysage de la commune.

Le *Caletropis procera* (*Tourjé*) et le *Leptadenia pyrotechnica* (*ecebay* ou *Titarek*) sont très présents dans les zones surtout sablonneuses. Les baobabs (*Adansonia digitata*) sont dispersés en singletons très rabougris et peu présents par endroits. La couverture herbacée des zones sablonneuses est tapissée, en dehors des graminées citées plus haut, par quelques pieds à densité variable d'*euphorbia balsamiphora* (*evernane*), de *jerk* ou *Anogeis leiocarpa*, de *Comiphora africana* (*eders*, localement), ou encore de *Pterocarpus lucens* appelés localement *Leebara*.

Selon les populations enquêtées, la faune est, essentiellement, constituée de plusieurs variétés de chacals et de fennecs qui sont très abondants. Les gazelles sauvages, ont toutes disparu sous l'effet et la fréquence du braconnage pratiqué par les populations conjuguées avec la sécheresse et ce malgré les restrictions/limitations de la réglementation en la matière.

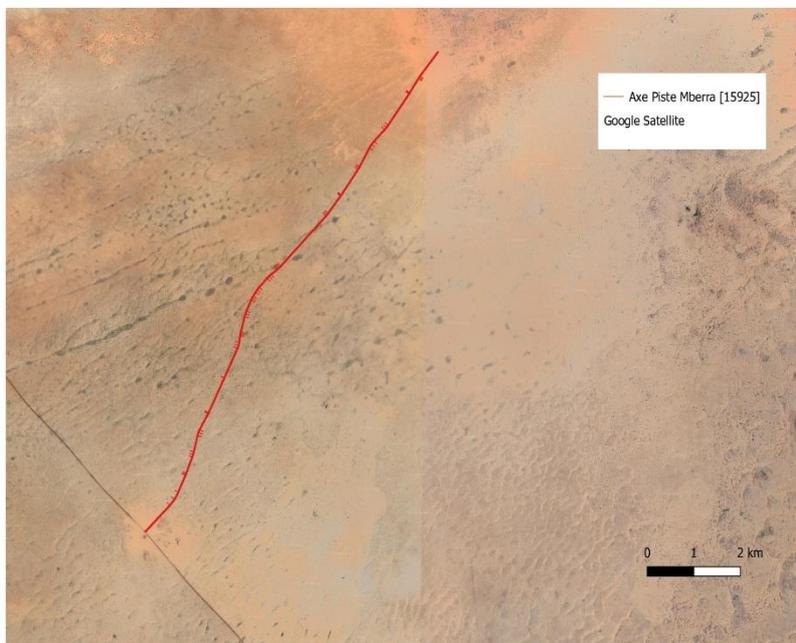
La population de la commune de Fassala Néré est, essentiellement, composée d'arabo-berbères, ethnie dominante dans la région. Cependant les ethniques bambaras, peuls et tamazighs sont également présents surtout au niveau des camps de réfugiés maliens de M'Berra.

La commune de Fassala Néré est une commune à vocation agro-pastorale. Les cultures pratiquées au niveau de la commune sont essentiellement, les cultures de Diéri pratiquées sur des sols légers et sablonneux. Les produits agricoles phares sont le sorgho, la pastèque et le Niébé. Ces cultures sont vivrières (destinés à la consommation) et sous pluies pratiquées en saison et en contre saison. La pratique de la culture maraichère reste très localisée et à usage privée, notamment par les coopératives. L'agriculture vivrière reste tributaire des aléas climatiques et aux nombreux problèmes à cause du manque de clôture, la présence d'éleveurs et surtout des réfugiés maliens dont les animaux et certains des comportements sont à l'origine d'importantes dégradations de la production et des champs

La commune de Fassala Néré représente un grand centre d'activité commerciale en reconstruction compte tenu de la proximité du Mali. En effet le commerce lui est florissant et les échanges avec le pays voisin le Mali sont intenses aussi bien au niveau de toute la commune dont la localité de Fassala est le chef-lieu que ses environs immédiats. La proximité de la République du Mali qui est frontalière avec la commune

de Fassala Néré pose aussi, d'importants problèmes de sécurité aussi bien des personnes, des biens que pour les ressources naturelles (pâturages, arbres, sol, eau, etc.).

Cette piste objet de réhabilitation, assure la jonction entre la route bitumée Bassikinou-Fassala et le Camps des réfugiés est construite par le Bureau International du Travail (BIT) en 2019-2020 , sur financement de de l'Union européenne et réhabilitée en 2021 . Elle joue aussi dans le même temps un rôle positif comme pare-feu dès lors qu'elle est entretenue. Cependant on note l'absence des ouvrages de drainage pour garantir la pérennité des écoulements et la protection de la piste.



**Figure : emplacement de la bretelle par rapport à la route bitumée**

La Piste en question se situe sur un terrain plat, sols sablonneux avec une emprise très dégagée du pk 0 à partir de la route bitumée jusqu'au portail principal du camp de réfugiés de M'bera et une absence des agglomérations à l'exception du petit Village Lebreiny situé juste aux bords de la route goudronnée.

#### **IV. Méthodologie et cheminement**

La NIES objet des présents termes de références sera élaborée conformément aux règles d'usage et dans un cadre inclusif.

Les principales étapes de l'élaboration de ces instruments de sauvegarde environnemental et social sont :

- ☞ *La transmission des présents TdRs* : les TdR doivent parvenir à la direction de l'évaluation et du contrôle environnemental (DECE) au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- ☞ *Le cadrage et validation des TdR* : Il s'agit d'un examen des TdR pour s'assurer qu'ils contiennent le minimum requis par la réglementation environnementale en vigueur dans le pays ;
- ☞ Une visite sur le terrain des sites des sous projets sera effectuée et des réunions de consultations seront tenues avec les acteurs et parties prenantes concernées sur les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels et à leur mitigation éventuelle (Communes, DREDD, DRASEF, Inspecteurs Environnements, STD concernés, populations affectées, société civile, chefs religieux et traditionnels, etc.). L'objectif de ces premières consultations est d'informer sur le projet et de collecter les préoccupations et attentes sur le projet par toutes les parties prenantes ;
- ☞ Préparation du projet de rapport de la NIES, couvrant le PGES correspondant ;
- ☞ Une deuxième réunion de discussion des rapports de la NIES sera organisée pour la discussion des résultats de la NIES et recueillir les avis des différentes parties prenantes ;
- ☞ *La transmission, l'analyse et examen du projet de rapport de la NIES*: Il s'agit d'examiner le rapport de la NIES pour s'assurer que tous les impacts potentiels ont été identifiés, évalués correctement (et

non minimisés) et que les mesures d'atténuation prévues maintiendront ces impacts à un seuil tolérable par les récepteurs environnementaux ;

- ☞ *La validation des rapports de la NIES*: Il s'agit de voir si le promoteur a respecté la procédure que doit suivre un projet assujéti à une NIES, conformément à la réglementation environnementale en vigueur (la forme et le fond), avant de délivrer un avis de faisabilité environnementale du projet.

## **V. Evaluation des impacts potentiels de l'activité**

L'importance des impacts potentiels sera évaluée par une analyse croisée de l'activité et l'environnement récepteur. Ce croisement matriciel va permettre d'identifier décliné les impacts (positifs et négatifs) potentiels de l'activité.

Une attention particulière portera sur les mesures devant être opérées pour garantir la protection environnementale et sociale progressive avec la mise en œuvre des différents volets du sous-projet. Ces mesures devront être énumérées, suffisamment hiérarchisées et déclinées dans le cadre du plan de gestion environnementale et sociale de la NIES.

La méthode utilisée pour évaluer l'importance des impacts repose sur l'identification des sources d'impacts et sur trois critères fondamentaux que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact.

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le projet:

- Environnement naturel (physique et biologique).
- Environnement humain.

Par conséquent, les activités des trois phases du sous-projet (phase préparation et travaux d'exécution, phase exploitation) peuvent avoir des impacts négatifs sur le milieu récepteur restreint et élargi si des mesures d'atténuation appropriées ne sont pas appliquées.

## **VI. Impacts potentiels du projet**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet réactualisé en 2023 a identifié les impacts et risques suivants :

### **Phase préparation et travaux**

#### **Impacts positifs potentiels**

- ☞ Désenclavement des zones et amélioration de la mobilité et d'accès aux services publics et privés,
- ☞ Création d'emploi.
- ☞ Développement de l'économie locale par la création d'activités génératrices de revenus
- ☞ Revenus additionnels pour les entreprises.
- ☞ Amélioration de l'accessibilité des quartiers précaires, la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ;
- ☞ Meilleur accès et régulier aux marchés ;
- ☞ Meilleur développement des activités commerciales ;
- ☞ Meilleur accès aux services (enseignement, soins médicaux, services communautaires) ;
- ☞ Meilleure gestion de la salubrité de la cité par l'accessibilité des quartiers aux moyens de collecte des ordures ;
- ☞ Meilleur accès aux services de secours (ambulances, pompiers, etc.) en cas de besoin.

#### **Impacts négatifs potentiels**

- Changement paysager et impact visuel
- Contraintes physiques ou risques associés d'inondation ou de modification de la dynamique sédimentaire
- Perturbation du réseau hydrographique

- Risque d'accidents du travail sur le chantier.
- Génération de déchets.
- Risques des Violences Basées sur le Genre et le travail des enfants.
- Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques (perte de revenu)
- Perte de biens et d'activités socioéconomiques situés sur les emprises
- Frustrations liées au non emploi des ouvriers locaux
- Occupation de terrains publics ou privés pour les activités des chantiers Perturbation de la circulation et de la mobilité, nuisance et risque d'accidents liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers
- Pollutions et nuisances sur le de cadre vie (rejets anarchiques des déchets solides, liquides, des gravats et déblais) provenant de la préparation de sites et des travaux des chantiers notamment : fouilles, fondations, vidange d'huiles de moteurs, circulation d'engins, etc.) risques de transmission des MST/VIH/SIDA/COVID-19.prélèvements importants de matériaux de réhabilitation (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) mais ne nécessitera pas de défrichements significatifs.

Le sous-projet est susceptible aussi d'induire des changements sur le mode de vie des populations lors des travaux et après l'exploitation des différentes composantes du sous-projet.

### **Phase préparation et travaux**

Impacts positifs potentiels

Création d'emploi.

Développement de l'économie locale.

Revenus additionnels pour les entreprises.

### **Impacts négatifs potentiels**

- Changement paysager et impact visuel
- Diminution des aires pastorales et du couvert végétal
- Nuisances sonores (Bruit et vibration).
- Emission de poussière et qualité de l'air.
- Déversements de produits ou de substances nocives et dégradation du sol
- Risque d'accidents du travail sur le chantier.
- Génération de déchets.
- Risques des Violences Basées sur le Genre et le travail des enfants.

## ü **Faire une Description du contexte socioéconomique de la zone**

Exemples d'éléments à inclure :

- Démographie : population, répartition par âge, densité
- Activités économiques : agriculture, commerce, services
- Niveau d'éducation, emploi, pauvreté
- Accès aux infrastructures (eau, santé, électricité, écoles, etc.)
- Vulnérabilités sociales (marginalisation, inégalités)